ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

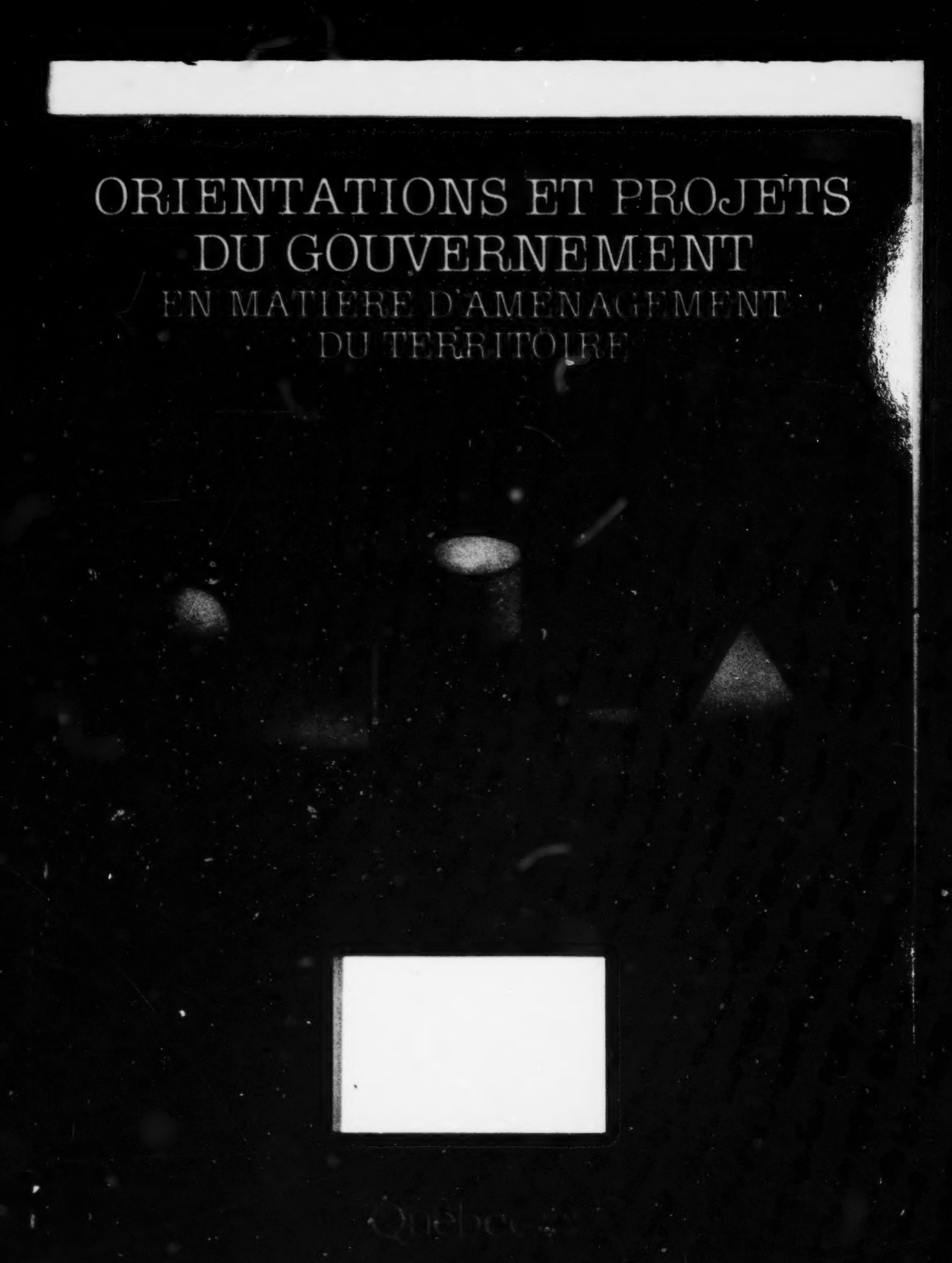

Québec

86-1391/

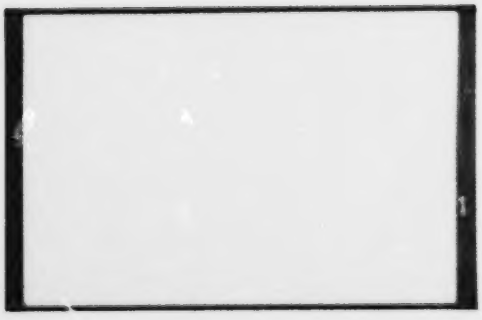

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET

PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

ROUYN-NORANDA

Dépôt légal - 3ième trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-12266-6

Document relatif à l'application

de l'article II de la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 23 juillet 1985

PLAN DU DOCUMENT

	Page
PRÉSENTATION	5
LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES	9
NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT	15
ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT	21
AFFAIRES CULTURELLES	23
AFFAIRES MUNICIPALES	35
AFFAIRES SOCIALES	47
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	51
COMMUNICATIONS	59
ÉDUCATION	63
ÉNERGIE ET RESSOURCES	67
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE	93
ENVIRONNEMENT	97
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	139
INDUSTRIE ET COMMERCE	143
JUSTICE	147
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	151
OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE	157
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	163
TOURISME	171
TRANSPORTS	177
ANNEXE I LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES	187

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce document présente les orientations préliminaires d'aménagement ainsi que les projets d'équipements et d'infrastructures que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser dans le territoire de la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda.

Cette contribution s'ajoute au document déjà publié intitulé "Aménager l'avenir", portant sur les orientations générales du gouvernement et de ses ministères et organismes en matière d'aménagement sur l'ensemble du territoire québécois.

Le présent document vise principalement deux objectifs. En premier lieu, il entend fournir à la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda des informations sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aménagement de son territoire. En second lieu, il amorce avec la municipalité régionale de comté une démarche continue de coordination, de concertation et de dialogue en matière d'aménagement.

Ce document indique d'abord les orientations et les intentions de cet intervenant majeur dans l'aménagement du territoire qu'est le gouvernement. Celui-ci pèse en effet d'un poids particulier sur l'aménagement du territoire et ses actions répondent à une logique et à des objectifs d'ensemble. Aussi convient-il qu'il précise ses objectifs et ses actions pour chaque municipalité régionale de comté en vue d'établir avec chacune un dialogue continu.

Par ailleurs, puisque le gouvernement sera lié par le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté et que ses interventions sur le territoire devront être conformes aux objectifs de ce schéma, il est essentiel que la municipalité régionale de comté soit bien informée des orientations et des projets d'aménagement qu'il entend poursuivre sur son territoire et qu'elle en tienne compte dans l'élaboration de son schéma.

En ce qui concerne les projets mentionnés dans ce document, il s'agit de ceux qui font présentement l'objet de considération au sein des principales instances des ministères et organismes. Les données portant sur les dates probables d'exécution de même que les coûts approximatifs doivent être pris à titre indicatif et non comme l'assurance que ces projets seront effectivement réalisés dans les délais et aux coûts mentionnés. Il faut se rappeler que dans le fonctionnement normal de l'administration gouvernementale, un projet prévu par un ministère ou un organisme ne peut se réaliser qu'après avoir été inscrit au budget annuel du ministère et de l'organisme et avoir reçu toutes les autorisations requises. De plus, est-il utile de souligner que dans le contexte actuel des restrictions budgétaires, plusieurs programmes et projets pourront faire l'objet d'une réévaluation.

Tous les projets et programmes existants des ministères et organismes qui concernent la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda ne figurent pas dans le présent document, en particulier ceux qui n'ont pas une incidence significative sur l'aménagement du territoire (par exemple les programmes d'aide aux personnes).

Ces mises en garde ne doivent pas pour autant atténuer la signification des projets et leur pertinence pour l'élaboration du schéma d'aménagement. Ces projets correspondent à ce qui est envisagé actuellement par les ministères et organismes. La municipalité régionale de comté aura l'occasion d'exprimer ses remarques ou même ses objections à leur égard dans sa proposition d'aménagement.

Le second objectif de ce document est d'amorcer une démarche soutenue de dialogue, de coordination et de concertation entre la municipalité régionale de comté et les instances gouvernementales impliquées dans l'aménagement. Les orientations ici exposées sont d'ailleurs préliminaires et la municipalité régionale de comté sera amenée à dialoguer avec le gouvernement durant l'élaboration de son schéma. Le gouvernement est disposé à lui fournir les informations additionnelles qui pourraient être requises pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

La prochaine étape officielle du processus sera la transmission par la municipalité régionale de comté de sa proposition d'aménagement. Par la suite, le gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, répondra par un nouveau document indiquant de façon plus définitive les orientations et les projets d'aménagement concernant le territoire de la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda.

Ce premier document gouvernemental se veut l'amorce d'une collaboration officielle entre la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda et le gouvernement conformément au processus prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le ministre des Affaires municipales
et président du Comité ministériel
permanent de l'Aménagement et du
Développement régional,

Alain Marcoux
Député de Rimouski

LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

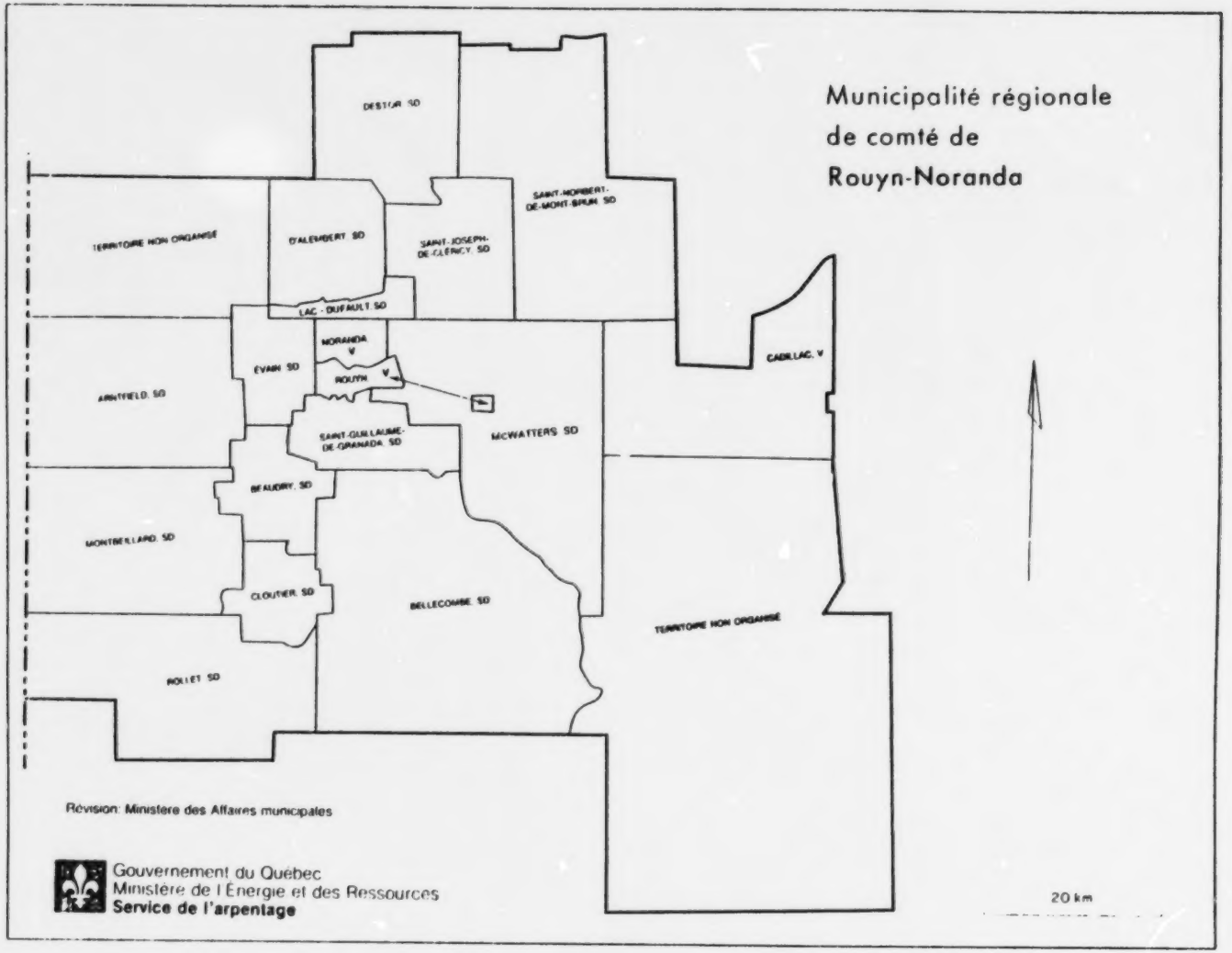
Municipalité régionale
de comté de
Rouyn-Noranda
DESTOR SD
TERRITOIRE NON ORGANISÉ
D'ALEMBERT SD
SAINT-JOSEPH-DE-CLERCY SD
SAINT-NORBERT-DE-MONT-BRUN SD
LAC - DUFAULT SD
NORANDA V
EVAIN SD
ROUYN V
CADILLAC V
ARNTFIELD SD
SAINT-GUILLAUME-DE-GRANADA SD
McWATTERS SD
BEAUDRY SD
MONTBERILLARD SD
CLOUTIER SD
BELLECOMBE SD
TERRITOIRE NON ORGANISÉ
ROLLET SD
Révision: Ministère des Affaires municipales
Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'arpentage
20 km

La municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda se situe dans la partie centre-ouest de la région du Nord-Ouest québécois. Le peuplement s'étale sur les axes Destor-Rollet en direction nord-sud et Joannes-Arntfield dans l'axe transversale est-ouest. Rouyn-Noranda constitue le carrefour de ces axes de développement et près de 70% de la population de la MRC habite ce pôle qui constitue également la capitale administrative de toute la région du Nord-Ouest.

La MRC est bien pourvue sur le plan des services étant donné l'importance des villes de Rouyn-Noranda dont l'influence s'étend sur toute la région du Nord-Ouest québécois. Au plan commercial, 80% des ventes y sont effectuées. On retrouve également à Rouyn-Noranda la majeure partie des bureaux gouvernementaux régionaux auxquels il faut ajouter sept bureaux locaux. Notons que c'est dans ces villes que sont concentrés les principaux services éducatifs régionaux dont le Cégep et le Centre d'études universitaires de l'Ouest québécois.

Soulignons que la MRC de Rouyn-Noranda est avant tout une région minière. La zone recèle un bon potentiel minier bien que plusieurs gisements importants soient épuisés. Des efforts sont présentement canalisés dans des travaux d'exploration.

Au plan industriel, la MRC de Rouyn-Noranda est la plus développée de toute la région puisqu'elle compte à elle seule plus du quart de tous les emplois industriels régionaux. Ceux-ci se concentrent presque exclusivement dans les villes de Rouyn et de Noranda. De plus, près des deux-tiers des emplois industriels appartiennent au secteur de la métallurgie.

La forêt couvre une vaste partie du territoire de la MRC. Notons à cet égard que 76% de toute la superficie de la MRC est gérée par le ministère de l'Énergie et des Ressources. Les forêts publiques sont destinées prioritairement à la production de matière ligneuse à des fins industrielles et commerciales.

Concernant le secteur agricole, un peu plus du tiers des terres agricoles sont en culture. La MRC ne compte que près de 150 fermes agricoles dont la majorité se situe au sud de Rouyn-Noranda et en bordure de la rivière Kinojévis.

Les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement visent principalement le développement des ressources et de l'industrie minières, la mise en valeur des ressources forestières, l'amélioration des équipements et des services publics et le développement des potentiels récréatifs et culturels.

Le développement des ressources et de l'industrie minières

En raison de l'importance du potentiel minier dans le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda, le ministère de l'Énergie et des Ressources poursuivra ses travaux visant à parfaire les connaissances des roches de la région. Les levés géologiques ainsi que les compilations et synthèses se poursuivront dans la région de l'Abitibi, notamment dans la MRC de Rouyn-Noranda, et viseront particulièrement les roches volcaniques. Dans ce cadre, le ministère souligne l'existence du programme d'assistance à l'exploration minière qui s'adresse prioritairement à l'exploration pour les métaux de cuivre et de zinc en Abitibi-Témiscamingue.

L'industrie minière se voit actuellement confrontée à plusieurs problèmes d'ordre structurel, tels l'insuffisance de nouvelles découvertes et les difficultés pour trouver les capitaux de risque nécessaires à son développement. C'est pourquoi le ministère a mis en oeuvre un plan de relance et de soutien de l'industrie minière ayant pour objet l'exploration, la mise en valeur et le développement de nouveaux gisements. À cet égard, le ministère a accordé, à certaines entreprises, des subventions pour des montants atteignant plusieurs millions de dollars, notamment à la Corporation Falconbridge Copper pour le projet Ansil, aux Ressources Aiguebelle pour la construction de l'usine et le développement des réserves et à la compagnie Noranda pour des travaux de recherche. Ces subventions totalisant près de 32 millions de dollars impliqueront des investissements de 150 millions de dollars.

La mise en valeur de la ressource forestière

La forêt mélangée de ce secteur de la région Abitibi-Témiscamingue est composée de résineux et de feuillus. Les essences résineuses (sapin, épinette et pin gris) ont été l'objet de l'exploitation forestière et de l'épidémie de la tordeuse de bourgeons de l'épinette. Les peuplements résiduels sont hétérogènes: les tiges feuillues, le volume de résineux s'établit en moyenne à 60 m^3 à l'hectare et les arbres résineux à maturité sont dispersés. Cette forêt continue d'évoluer vers la forêt mixte composée de feuillus et de résineux. Ainsi, la matière ligneuse destinée aux détenteurs de garanties d'approvisionnement proviendra surtout des secteurs sud-est et nord-ouest de la MRC. Les prévisions quinquinnales de coupe en essences résineuses pour les années 1984-85 à 1988-89 sont de près de 1 200 000 mètres cubes. Quant au volume de coupe de feuillus, ils sont récoltés dans les secteurs de coupe des résineux et leur volume est en fonction de leur disponibilité dans ces secteurs. Notons également que 1 300 autorisations de coupe pour le bois de chauffage sont allouées annuellement.

Au plan sylvicole, le ministère de l'Énergie et des Ressources prévoit distribuer sur les terres publiques près de 1,8 millions de plants au cours des cinq prochaines années. Quant aux prévisions quinquennales de distribution de plants aux particuliers et à l'organisme de gestion en commun dans la MRC, elles se chiffrent à quelque 5,5 millions de plants.

L'amélioration des équipements et des services publics

Les principales interventions du ministère des Transports en ce qui concerne l'amélioration du système routier de la MRC se résument à la décongestion du réseau routier municipal de Rouyn-Noranda. Ainsi, il est prévu de faire le contournement sud de Rouyn par la route 117 principalement pour le transit de trafic lourd. Le ministère souligne que plus de trente-cinq millions de dollars seront investis sur les routes de la MRC au cours des cinq prochaines années, notamment sur les routes 117, 391 et 101.

Par ailleurs, la Société d'habitation du Québec prévoit la réalisation de quelque 75 logements pour personnes retraitées dans les municipalités de Rouyn, de Noranda, de Rollet et de Cadillac. Certains de ces projets sont à des stades de choix ou d'acquisition de terrains ou de planification. De plus, la construction de douze autres logements pour familles est également prévue à Rouyn.

Enfin, soulignons que le ministère de la Justice entend procéder à un réaménagement majeur du Palais de Justice et une relocalisation éventuelle du bureau d'enregistrement à Rouyn au coût de 300 000$, ainsi qu'un laboratoire d'expertises pour la Sûreté du Québec à Noranda au coût de 100 000$.

Le développement des potentiels récréatifs et culturels

Dans son plan de mise en valeur du potentiel récréatif de la MRC, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, prévoit investir encore quelque trois millions de dollars pour les équipements de loisir dans le Parc d'Aiguebelle. Une partie de cet investissement sera consacrée à la réalisation d'aménagements dans la section du parc comprise sur le territoire de la MRC, soit le secteur des monts Brien et Abijévis.

En matière de développement du potentiel culturel de la MRC, le ministère des Affaires culturelles entend compléter au cours de l'année 1985, le projet d'agrandissement du Théâtre du cuivre à Rouyn. De plus, le ministère se propose d'étudier avec les municipalités de Rouyn et de Noranda, la possibilité d'améliorer les locaux, la collection et les services offerts par la bibliothèque intermunicipale de Rouyn-Noranda. Enfin, il est prévu d'étudier la possibilité de relocaliser le centre régional d'archives, de favoriser l'implantation d'un centre d'archives privées et de maintenir le programme d'amélioration des locaux de bibliothèques affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt.

NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT:

LA REVITALISATION

DES CENTRES-VILLES ET DES SECTEURS CENTRAUX

Le gouvernement a adopté depuis quelques années des politiques d'aménagement qui témoignent d'une volonté de consolidation du tissu urbain: protection du territoire agricole, priorité désormais accordée au transport en commun, etc. Par l'entremise de l'Office de planification et de développement du Québec, le gouvernement est par ailleurs intervenu en faveur de la revitalisation de quelques centres-villes. Ces efforts, quoique insuffisants et ne procédant pas toujours d'une approche globale, ont néanmoins permis de constater les possibles effets négatifs pour les centres-villes de certains programmes de construction ou d'infrastructures et la nécessité d'imaginer de nouvelles approches d'intervention davantage orientées vers une responsabilisation des collectivités locales.

Constatant la volonté grandissante manifestée par de nombreuses municipalités de revitaliser leur centre-ville, et reconnaissant à la fois l'importance de ces quartiers sur les dynamismes locaux et la nécessité de tenir compte des attentes des populations urbaines concernant la qualité de l'environnement résidentiel, le gouvernement vient de rendre publique une politique de revitalisation des centres-villes.

La politique de revitalisation des centres-villes propose une approche globale et diversifiée qui poursuit les objectifs suivants:

- **L'amélioration des conditions de vie au centre-ville**

Soit favoriser une diversification des choix en matière d'accès au logement, maintenir présentes les activités propices au développement de la fonction résidentielle, améliorer la qualité des services publics ainsi que la qualité de l'environnement.

- **La consolidation du tissu urbain et la réhabilitation du cadre bâti**

Soit faciliter les opérations de remembrement et de réaménagement des terrains, accélérer les programmes de rénovation des bâtiments et de réfection des infrastructures, favoriser la construction neuve et améliorer l'accessibilité aux quartiers centraux.

- **Le maintien d'une diversité des groupes sociaux au centre-ville**

Soit veiller à préserver la diversité des groupes sociaux et le maintien des résidents du centre-ville.

- **La revalorisation du rôle social, culturel et symbolique du centre-ville**

Soit encourager la protection et la mise en valeur des ensembles architecturaux et historiques existants, accorder une attention particulière à la mise en place d'un mobilier urbain de qualité, développer les activités artistiques et socio-culturelles.

- **La revitalisation des activités économiques**

Soit créer les conditions favorables au développement des initiatives, renforcer les activités commerciales, favoriser la définition au niveau local d'une stratégie à l'égard des implantations industrielles.

La politique définit des mécanismes pour doter les municipalités et les agents économiques concernés de moyens nouveaux adaptés aux interventions dans les centres-villes et pour mieux coordonner les actions des diverses instances gouvernementales à l'intérieur d'un cadre précis.

La politique se fonde sur trois principes majeurs:

- C'est aux municipalités et aux autres intervenants locaux qu'il appartient d'être les principaux artisans de la revitalisation des centres-villes. L'amélioration et la mise en valeur des conditions de vie sociale et économique reposent d'abord sur les initiatives et le dynamisme du milieu.

- Le gouvernement a une responsabilité de soutien aux initiatives locales de revitalisation. Cette responsabilité peut se concrétiser dans l'adaptation des lois et des réglementations aux conditions particulières d'intervention dans les centres-villes, dans l'octroi d'un soutien financier et dans une meilleure coordination des actions des ministères et des organismes gouvernementaux.

- La revitalisation des centres-villes passe par une approche globale où les interventions des différents agents se coordonnent et où les moyens mis en oeuvre se complètent les uns les autres.

Dès maintenant plusieurs initiatives peuvent être prises pour amorcer la revitalisation des centres-villes.

Ainsi, il se pourra que les municipalités régionales de comté souhaitent inscrire la revitalisation des secteurs centraux de leurs agglomérations comme l'un des objectifs communs à toutes les municipalités. Actuellement, les MRC sont engagées dans l'élaboration de leur schéma d'aménagement: les moyens envisagés par les schémas pour maintenir et consolider le rôle des centres-villes dans l'équilibre des fonctions urbaines seront fondamentaux. Les éléments du schéma d'aménagement qui pourraient contribuer à la revitalisation des centres-villes sont les suivants: les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire, la désignation des territoires présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique, la localisation des équipements et des infrastructures de caractère intermunicipal et la définition de normes générales applicables aux règlements d'urbanisme municipaux.

Par ailleurs, les municipalités locales peuvent dès maintenant intervenir pour revitaliser leur centre-ville. En vertu des nouveaux pouvoirs qui leur ont été conférés à la fin de 1983, elles peuvent immédiatement entreprendre l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville ou un secteur central, disposer de pouvoirs accrus d'acquisition et de cession d'immeubles et accorder des subventions pour des fins de construction, d'amélioration du cadre bâti ou d'aménagement de terrains. Les municipalités peuvent également depuis le mois

de juillet 1984, consentir des crédits de taxes foncières à l'égard de bâtiments faisant ou ayant fait l'objet de travaux de construction, de reconstruction ou d'amélioration. Les municipalités peuvent décréter que les mesures de subvention pour des fins de construction ou d'amélioration du cadre bâti et la mesure concernant le crédit de taxes foncières s'appliquent à l'ensemble des bâtiments du secteur désigné ou à certaines catégories de bâtiments uniquement.

Enfin, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (Projet de loi 45), adoptée le 20 juin 1985, accorde de nouveaux pouvoirs aux municipalités concernant l'aménagement de leur territoire, dont quelques dispositions prévues dans la politique de revitalisation des centres-villes. Ainsi, les municipalités pourront dorénavant accorder, à certaines conditions et dans les zones qu'elles auront désignées, des dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol. Elles pourront également, lorsque sera en vigueur un programme particulier d'urbanisme pour un centre-ville ou un secteur central, imposer une taxe spéciale ne s'appliquant qu'aux seuls bénéficiaires d'investissements ou de travaux qu'elles auront réalisés.

Finalement, les commerçants et les gens d'affaires des centres-villes peuvent se regrouper dans des Sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) pour la promotion de leur secteur commercial.

Dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales met à la disposition des municipalités intéressées un programme d'aide financière (ReviCentre). Ce programme s'adresse aux municipalités dont le centre-ville ou le secteur central nécessite une opération de revitalisation et prévoit une aide à la planification et une aide pour des interventions concrètes comme la réfection des infrastructures et la rénovation d'immeubles.

En ce qui la concerne, la Société immobilière du Québec est depuis la fin d'octobre 1984 responsable de l'application de la politique gouvernementale de localisation préférentielle des services administratifs dans les centres-villes. Cette politique s'applique aux projets de location, de construction, d'acquisition ou de réutilisation d'immeubles effectués pour les organismes et les ministères clients de la Société immobilière du Québec. En vertu de cette politique, tous les services gouvernementaux seront localisés de préférence dans les centres-villes tels que délimités par les municipalités à l'exception, toutefois, des services spécialisés ou de ceux sujets à des contraintes légales ou environnementales.

D'autres mesures prévues dans la politique pourront compléter les mesures déjà adoptées.

Mesures pouvant être adoptées à brève échéance

- Mesures habilitant les municipalités:

  . Droit d'amendement de la réglementation avec contrepartie.
  . Extinction de droits acquis sur certains usages non conformes ou sur des constructions dérogatoires.

- Mesures concernant l'appareil gouvernemental:

  . Inventaires particuliers d'immeubles aux centres-villes.
  . Soutien à l'investissement commercial.
  . Révision des normes de construction et d'occupation.
  . Revitalisation des zones industrielles désuètes.
  . Restauration de quartiers ou d'ensembles bâtis de valeur patrimoniale particulière.
  . Ajustement des programmes gouvernementaux trouvant une application dans les centres-villes.

Autres mesures envisagées

- Zonage incitatif.

- Transfert des droits d'usage.

- Amortissement accéléré des dépenses d'amélioration du cadre bâti.

- Accessibilité du public aux espaces ouverts, institutionnels ou privés.

- Études de plans de circulation routière adaptés aux centres-villes.

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le présent document décrit les principaux éléments de la stratégie d'intervention élaborée par le ministère des Affaires culturelles afin de favoriser le développement culturel dans la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda.

Conçue dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Rouyn-Noranda, cette stratégie d'intervention repose essentiellement sur l'exercice des deux mandats du ministère qui ont une incidence sur l'aménagement du territoire: la conservation et la mise en valeur du patrimoine et le développement des équipements culturels. Pour chacun de ces deux mandats, le document précise les orientations que le ministère entend privilégier dans la MRC ainsi que les projets et moyens qu'il se propose de mettre en oeuvre au cours des prochaines années.

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires culturelles en matière d'aménagement du territoire, applicables à toutes les municipalités régionales de comté, ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" transmis à chacune des MRC. Le ministère y indique notamment que le développement culturel doit largement reposer sur la recherche d'une concertation avec les MRC et les municipalités locales.

En matière de patrimoine, le ministère y définit la nature du patrimoine culturel et la façon dont il peut se traduire sur le territoire. Cette notion élargie du patrimoine implique une participation active du milieu dans le processus de conservation et de mise en valeur.

Dans le domaine des équipements culturels, les interventions du ministère visent également à soutenir les efforts des municipalités et des organismes locaux et régionaux dans l'établissement, le maintien et le développement d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture.

2. DYNAMIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DE ROUYN-NORANDA

Les deux municipalités de Rouyn et Noranda constituent une agglomération urbaine qui exerce une influence culturelle déterminante dans l'ensemble de la MRC et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. En raison de sa localisation stratégique au centre de la région et de son importance démographique au plan régional (elle abrite près de 70% de la population de la MRC), l'agglomération urbaine de Rouyn-Noranda a bénéficié de l'implantation de plusieurs équipements culturels qui lui permettent de constituer le pôle culturel de la région. Ce rôle stratégique de Rouyn-Noranda, au plan culturel, est d'ailleurs accentué par la présence d'un cégep et de l'Université du Québec.

2.1 Le potentiel patrimonial

À l'exception de l'agglomération de Rouyn-Noranda, la MRC de Rouyn-Noranda conserve toujours les même caractéristiques d'organisation propres à un mode d'occupation agricole du sol et comporte de nombreux éléments architecturaux qui rappellent les activités initiales qui les ont suscités.

C'est le long de la faille de Cadillac que se sont d'abord implantés les premiers établissements. La période de 1930, étroitement associée à l'exploitation intensive des gisements miniers ainsi qu'à la mise en oeuvre de plans dirigés de colonisation est marquée, d'une part, par la consolidation des pôles historiques de peuplement et, d'autre part, par la création d'une seconde génération de paroisses, surtout agricoles, dans l'axe Destor-Bellecombe. Ainsi, l'exploitation des ressources minières a été, avec la colonisation agricole, un facteur prépondérant de l'extension du domaine bâti.

Les potentiels patrimoniaux de ce territoire témoignent du développement récent de la région et ont un caractère plus local ou régional que national. Dans ce contexte, leur protection requiert des mesures normales d'entretien et de réglementation locale plutôt que le recours à des moyens juridiques dans le cadre de la Loi sur les biens culturels. C'est ainsi que le ministère n'a eu recours qu'une seule fois, soit lors du classement de la Maison Dumulon de Rouyn, à des moyens d'ordre juridique afin de protéger le patrimoine de la MRC.

Le ministère a plutôt entrepris une démarche de reconnaissance des principaux aspects de la culture populaire et du patrimoine de la MRC. Les connaissances acquises lors de cette étude devraient faciliter la mise en oeuvre éventuelle d'interventions et de programmes conjoints de la part du ministère des Affaires culturelles et de la MRC en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine de ce territoire.

Les différents volets de cette étude, appelée le macro-inventaire, ont permis de pointer les composantes, ensembles et lieux patrimoniaux de la MRC de Rouyn-Noranda qui méritent d'être inscrits dans le schéma d'aménagement. Cet inventaire comprend notamment:

- un relevé photographique aérien du patrimoine architectural;
- une analyse du paysage architectural;
- des rapports d'inventaire sur les églises et les oeuvres d'art;
- des rapports d'inventaire sur l'histoire et l'archéologie;
- des rapports d'inventaire sur l'ethnologie.

Toutes ces données, à l'exception du relevé photographique aérien, soit les recherches, les analyses et les études sont actuellement disponibles à la Direction régionale du ministère ainsi qu'au centre régional des Archives nationales où elles peuvent être consultées.

2.1.1 Les ensembles immobiliers

Les études et inventaires réalisés par le ministère ont permis d'identifier plusieurs ensembles ou portions de territoire qui présentent un intérêt quant à l'aménagement traditionnel. Deux de ces ensembles retiennent particulièrement l'attention, soit:

- à Noranda, le quartier des travailleurs miniers;

- à Saint-Joseph-de-Cléricy, la concentration importante de bâtiments faits de billes empilées.

Enfin, indépendamment des éléments qui font partie intégrante des lieux précédemment évoqués, les inventaires font état d'un certain nombre de bâtiments disséminés sur le territoire et dont l'intérêt est évident. Le ministère attire l'attention de la MRC sur la présence de ces événements architecturaux dans les municipalités de Saint-Norbert-de-Mont-Brun, Évain et Montbeillard.

2.1.2 Les sites archéologiques

La MRC de Rouyn-Noranda pourrait comporter un fort potentiel archéologique. La connaissance de ce potentiel est cependant fortement limitée puisque ce territoire n'avait pas fait l'objet jusqu'ici d'une évaluation systématique de son potentiel archéologique. Une telle étude est présentement en cours de réalisation et le ministère devrait disposer, d'ici quelques mois, d'informations plus précises portant sur le potentiel archéologique de la MRC de Rouyn-Noranda.

Jusqu'à maintenant, un seul site préhistorique a été inventorié sur les rives du lac Buies. D'autre part, les premiers sites d'implantation et de colonisation ainsi que les bassins hydrographiques des rivières Kinojévis et Kanasuta pourraient contenir plusieurs sites archéologiques. Par conséquent, ces aires pourraient être désignées dans le schéma d'aménagement comme des zones sensibles, susceptibles de comporter un potentiel archéologique important.

2.1.3 Les témoignages ethnologiques

Dans la MRC de Rouyn-Noranda, les principaux phénomènes de l'activité économique et sociale traditionnelle s'articulent autour des thèmes de l'agriculture, de l'exploitation forestière et minière et de la vie domestique.

Les éléments représentatifs de la culture matérielle retiennent l'attention autant par leur valeur d'évocation et leur importance dans le développement de la région que par leur incidence dans le paysage. Mentionnons, à titre d'exemple, les anciennes écoles de Bellecombe, Montbeillard, Cloutier, Rollet et Montbrun, la gare de Noranda ainsi que des structures et le mobilier reliés à l'industrie minière.

2.1.4 Les autres éléments d'intérêt local

Les potentiels précédemment évoqués constituent les phénomènes les plus susceptibles d'être intégrés au schéma d'aménagement. Cependant, il est bien entendu que d'autres éléments ou zones d'intérêt patrimonial pourront être identifiés lors de l'élaboration des plans et règlements locaux d'urbanisme ou encore à l'occasion de l'application de programmes particuliers d'aménagement. Il appartient à chacune des municipalités de les considérer dans la mesure où ces potentiels peuvent contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie.

2.2 Les équipements culturels

2.2.1 Les bibliothèques publiques

Les villes de Rouyn et de Noranda possèdent leur bibliothèque municipale dont la gestion a été confiée à la Corporation de la bibliothèque du Souvenir. Ces deux bibliothèques, dont la superficie correspond à 79% des normes fixées par le ministère, comptent plus de 6 600 usagers. Un projet d'amélioration de la collection et des locaux est présentement à l'étude.

D'autre part, cinq des quinze municipalités rurales de la MRC ne diposent pas d'une bibliothèque publique affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt. Ces municipalités regroupent une population de plus de 4 000 habitants, soit 10,4% de la population totale de la MRC.

2.2.2 Les musées et les centres d'exposition

La MRC de Rouyn-Noranda dispose d'un centre d'interprétation historique: il s'agit de la Maison Dumulon de Rouyn qui présente régulièrement des expositions portant sur des thématiques liées au patrimoine local et régional. Ce centre d'interprétation qui appartient à la ville de Rouyn est administré par une corporation privée. D'autre part, la Société Noranda possède un petit musée qui est accessible au public durant la saison estivale. Enfin, la MRC compte une salle d'exposition professionnelle qui est localisée au cégep de l'Abitibi-Témiscamingue. Cette salle qui est accréditée par le ministère, est gérée par le Comité des expositions de Rouyn-Noranda. Plus d'une vingtaine d'expositions d'intérêt régional et national, dans le domaine des arts visuels et des métiers d'art, y sont présentées annuellement.

2.2.3 Les équipements en arts d'interprétation

La MRC dispose d'une salle de spectacles professionnelle, soit le théâtre du Cuivre de Rouyn. Cette salle accueille les spectacles nationaux ainsi que le festival du cinéma international. La réalisation du projet d'agrandissement du théâtre portera le nombre de sièges à 800. D'autres salles sont également utilisées pour la présentation de spectacles de caractère local ou régional. Il s'agit de l'auditorium de la polyvalente d'Iberville de Rouyn (350 sièges), de la salle polyvalente du cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Maison Dumulon et de la salle de la bibliothèque municipale de Rouyn. Aucune de ces salles n'est cependant dotée d'un équipement scénographique adéquat. Enfin, la MRC ne dispose d'aucun lieu de répétition permanent et exclusif aux arts d'interprétation.

2.2.4 Centres d'archives publics et privés

Le centre régional des archives nationales est localisé à Noranda. En dépit de la qualité des services offerts aux chercheurs, le centre ne dispose pas de locaux adéquats pour la conservation d'archives publiques. D'autre part, des sociétés d'histoire existent dans quelques municipalités de la MRC. Elles ne disposent pas cependant des moyens techniques et financiers qui leur permettraient d'assurer la conservation d'archives privées.

2.2.5 Les équipements des arts de l'environnement

La MRC dispose, à Rouyn, d'un atelier de gravure qui regroupe un quinzaine de créateurs. Le cégep de l'Abitibi-Témiscamingue dispose également de locaux et d'équipement professionnel pour la création en arts visuels.

3. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

3.1 La protection et la mise en valeur du patrimoine

Qu'il s'agisse de patrimoine architectural, de patrimoine archéologique ou de patrimoine lié à l'aménagement d'un milieu de vie (noyau de village, rang agricole, concentration architecturale significative), le ministère aura toujours comme préoccupation première de préserver et de mettre en valeur les potentiels patrimoniaux, en s'assurant notamment que les interventions nouvelles s'inscrivent en continuité des paysages humanisés et naturels existants et ne les déprécient pas.

Pour oeuvrer dans cette optique, les orientations du ministère dans la MRC de Rouyn-Noranda portent sur la connaissance du patrimoine, les sites archéologiques, l'architecture des bâtiments anciens et existants, l'aménagement des milieux de vie et la sensibilisation des communautés locales à leur patrimoine.

3.1.1 La connaissance du patrimoine

Le ministère a déjà réalisé dans la MRC de Rouyn-Noranda un inventaire général (macro-inventaire) qui a permis de recueillir un minimum de connaissance ayant trait aux divers aspects de la culture populaire et du patrimoine en général: cet inventaire a notamment permis d'identifier les ensembles patrimoniaux mentionnés précédemment.

À la suite de cet inventaire, le ministère souhaite maintenant collaborer financièrement et techniquement avec la MRC, les municipalités locales et les organismes du milieu afin de réaliser des projets qui permettraient:

- de recueillir une information plus précise sur les biens culturels de la MRC (immeubles historiques, biens historiques, sites archéologiques, etc.);
- de vulgariser et de diffuser dans l'ensemble de la MRC ou dans les municipalités locales concernées, les connaissances acquises sur le patrimoine local et régional;
- de constituer et de fournir l'expertise nécessaire à la prise en considération du patrimoine dans les réglementations d'urbanisme.

3.1.2 Les sites archéologiques

Le ministère dispose de peu d'information relativement aux potentiels archéologiques du territoire de la MRC de Rouyn-Noranda. Il estime cependant que le territoire possède un important potentiel archéologique que devrait permettre de préciser l'étude de potentiel qui est actuellement en cours de réalisation. À la suite de cette étude de potentiel archéologique qui sera complétée au cours des prochains mois, le ministère souhaite collaborer techniquement et financièrement avec la MRC ou les municipalités locales concernées afin de réaliser des inventaires archéologiques sur certains sites ayant un fort potentiel.

Le ministère se propose également de collaborer techniquement et financièrement avec la MRC et les municipalités locales afin de rendre accessibles les données archéologiques recueillies lors de reconnaissances ou fouilles archéologiques effectuées dans la MRC.

3.1.3 Le patrimoine architectural

En matière de patrimoine architectural, le ministère interviendra en priorité dans les sites que la MRC aura identifiés dans son schéma d'aménagement comme présentant un intérêt d'ordre historique ou culturel.

Afin de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural de la MRC de Rouyn-Noranda, le ministère propose:

- d'aider techniquement les propriétaires désirant préserver leurs bâtiments anciens;
- de fournir une assistance technique pour restaurer ou recycler au besoin les bâtiments anciens;
- de travailler avec le milieu à l'intégration des nouveaux bâtiments, dans un souci de continuité avec le milieu bâti existant.

3.1.4 L'aménagement des milieux de vie

Le ministère entend également s'associer à la MRC et aux municipalités locales pour la réalisation de projets d'aménagement des milieux de vie. Les projets pourraient comporter:

- la protection des paysages traditionnels (rangs agricoles, noyaux de village, etc.);
- la protection des fonctions ou des usages traditionnels ou existants;
- l'intégration des nouveaux usages dans un souci de valorisation des usages existants.

3.1.5 La sensibilisation des gens du milieu

Le ministère entend collaborer techniquement et financièrement à la réalisation de projets que pourraient mettre en oeuvre la MRC et les municipalités locales et ayant pour objectifs:

- d'expliquer (interpréter) les lieux ou les bâtiments ayant une valeur patrimoniale;
- de transmettre et diffuser l'information interprétée.

Dans tous les cas, les orientations spécifiques décrites précédemment peuvent s'appuyer sur des mesures qui permettraient à la MRC de tenir compte de son patrimoine. Ainsi, l'introduction de certaines normes générales dans le document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement contribuerait à préserver le patrimoine architectural et à favoriser un développement harmonieux à l'intérieur des unités de paysage et zones d'intérêt patrimonial identifiées dans le schéma.

3.2 Les équipements culturels

Tel qu'énoncé dans le document "Aménager l'avenir", les orientations du ministère en matière d'équipements culturels dans la MRC de Rouyn-Noranda s'inscrivent dans le cadre du plan des équipements du ministère. Ce plan, qui regroupe une série de paramètres, constitue pour le ministère un cadre de référence dans l'attribution de l'aide financière.

En vertu de ce plan, le ministère dispose maintenant d'un programme unique et polyvalent d'aide financière qui regroupe toutes les ressources budgétaires que le ministère consacre au développement d'un réseau d'équipements culturels. De plus, en raison de l'expertise technique qu'il a développée dans les divers secteurs culturels, le ministère peut apporter une aide-conseil aux organismes oeuvrant dans ces domaines.

Compte tenu des caractéristiques du plan d'équipements culturels, le ministère n'envisage pas la réalisation de projets pour ses propres fins sur le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda, mais il se propose plutôt d'encourager l'implantation ou le développement d'équipements municipaux et intermunicipaux.

3.2.1 Les centres d'archives privés ou municipaux

La Loi sur les archives veut favoriser une meilleure coordination dans la protection et la mise en valeur des documents d'archives publics et privés. Dans cette optique, le ministère des Affaires culturelles encourage l'établissement d'un dépôt central d'archives pour chaque MRC. Le ministère considère en effet que pour créer de tels dépôts, la plupart des MRC auraient avantage à mettre en commun les besoins et les ressources des diverses municipalités qu'elles regroupent. Cette fonction "archives" peut d'ailleurs fort bien s'intégrer dans un musée, une bibliothèque publique, un secrétariat général, etc.

La superficie de tels dépôts doit tenir compte de la population à desservir de même que de l'importance quantitative des collections et du potentiel d'accroissement annuel de ces collections. De plus, ces dépôts doivent prévoir non seulement des espaces de conservation, mais aussi des espaces de consultation.

Dans la MRC de Rouyn-Noranda, le ministère pourrait encourager l'établissement d'un dépôt central d'archives d'environ 400 mètres carrés.

3.2.2 Les équipements des arts d'interprétation

L'utilisation de certains équipements polyvalents, tels que scène mobile, équipement de son et d'éclairage, gradins, etc., pourrait être partagée par plusieurs municipalités sur la base d'ententes intermunicipales. D'autre part, certains centres locaux pourraient se doter d'un équipement spécialisé de petit format, de type boîte à chansons par exemple.

Le ministère entend favoriser et soutenir financièrement la réalisation des projets qui résulteront d'une réflexion sur l'adaptation des équipements aux spécificités et aux besoins de la MRC. Le ministère est disposé à participer à cette réflexion et est en mesure de contribuer financièrement à la réalisation d'études préliminaires relatives aux équipements culturels, dont ceux propres aux arts d'interprétation.

3.2.3 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt (BCP)

Le ministère des Affaires culturelles a élaboré et proposé des normes que doit s'efforcer d'atteindre chaque bibliothèque publique pour être le plus efficace possible dans le milieu où elle est implantée. Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, des normes de superficie ont été élaborées pour déterminer le montant de la subvention accordée.

Pour leur part, les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont une bibliothèque affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt peuvent se prévaloir du programme d'aide financière aux équipements culturels du ministère des Affaires culturelles pour l'équipement de leurs locaux selon les modalités du programme.

3.2.4 Les musées et les centres d'exposition privés

Le ministère pourrait aider techniquement et financièrement à la création d'un musée ou d'un centre d'exposition privé dans la MRC de Rouyn-Noranda.

Habituellement, dans un musée, 50% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 50% aux aires de services, d'atelier et de réserve. Dans un centre d'exposition, 60% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 40% aux aires d'atelier et de services. Ces normes sont fournies à titre indicatif seulement.

3.2.5 Les équipements des arts de l'environnement

Afin de répondre aux besoins exprimés par les créateurs, les producteurs et les diffuseurs des secteurs de l'artisanat, des métiers d'art, des arts plastiques (peinture, sculpture, gravure, etc.), du design et de l'architecture, le ministère favorisera la consolidation ou l'implantation de centres de formation (écoles-ateliers ou ateliers d'apprentissage), de production, de diffusion et de services (galeries d'art et de métiers d'art, centres de documentation), ainsi que de centres polyvalents communautaires.

Ces équipements pourront être situés dans tout endroit permettant de rejoindre des bassins importants de créateurs, de producteurs et de diffuseurs. Ces équipements pourront aussi être implantés dans des localités qui ont déjà mis en évidence une ou plusieurs facettes du secteur des arts de l'environnement.

Qu'ils soient monodisciplinaires ou pluridisciplinaires, ces centres s'inscriront soit dans la dynamique du développement culturel local ou régional, soit dans la continuité du développement d'un réseau national d'équipements (ex.: les centres de formation affiliés à l'École nationale de formation en métiers d'art).

3.2.6 Les centres d'animation et d'interprétation du patrimoine

Le ministère peut aider financièrement à l'aménagement de centres d'animation et d'interprétation du patrimoine, le critère de base étant le potentiel du site et son intérêt, surtout au plan national. Les centres sont habituellement installés dans des bâtiments existants dont l'acquisition peut également être financée par le ministère. Ce dernier peut en outre apporter une assistance technique et financière pour les études préliminaires relatives à la conception du centre.

4. PROJETS ET MOYENS D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉS

Le ministère se propose de contribuer au développement culturel de la MRC de Rouyn-Noranda en mettant en oeuvre au cours des prochaines années, plusieurs

projets et moyens d'intervention touchant à la fois le patrimoine et les équipements culturels. Tous ces projets ont une incidence sur l'aménagement du territoire et pourraient être pris en considération lors de l'élaboration du schéma d'aménagement.

- En matière d'aménagement du territoire, le ministère accordera à la MRC de Rouyn-Noranda le support technique nécessaire pour l'identification et la protection des éléments et secteurs patrimoniaux les plus significatifs. Cet appui du ministère des Affaires culturelles pourrait permettre au milieu de gérer efficacement son environnement culturel et de sauvegarder ainsi les caractéristiques de son patrimoine immobilier et ethnologique.

- Le ministère complétera, au cours de 1985, le projet d'agrandissement du théâtre du Cuivre de Rouyn; le théâtre sera alors doté de 800 sièges.

- Le ministère se propose d'étudier, avec les municipalités de Rouyn et de Noranda, la possibilité d'améliorer les locaux, la collection et les services offerts par la bibliothèque inter-municipale de Rouyn-Noranda.

- Le ministère favorisera l'implantation, dans l'agglomération de Rouyn-Noranda, d'une salle de spectacles pour la présentation de spectacles de caractère local ou régional ainsi que d'un centre de production en arts d'interprétation (théâtre et danse).

- Le ministère se propose d'étudier la possibilité de relocaliser le centre régional d'archives et de favoriser l'implantation d'un centre d'archives privées.

- Le ministère maintiendra son programme d'amélioration des locaux des bibliothèques affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt (plan Gendron);

- En matière de mise en valeur patrimoniale, le ministère maintiendra son programme d'interprétation et d'animation du patrimoine à la Maison Dumulon.

- Enfin, le ministère pourrait accorder une aide technique et financière à la MRC et aux municipalités locales concernées afin de leur permettre de réaliser des inventaires archéologiques et des opérations de sauvetage sur des sites ayant un fort potentiel archéologique.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ce document énonce les orientations préliminaires du ministère des Affaires municipales relatives au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda.

Le ministère assume des responsabilités spécifiques à l'égard de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, en tant que partenaire gouvernemental et dans le cadre de sa mission institutionnelle, il poursuit un ensemble d'activités qui peuvent exercer une influence sur les orientations et les contenus autant que sur le processus d'élaboration des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Même si le ministère n'est pas gestionnaire de ressources ou d'équipements, il entend néanmoins souscrire aux objectifs des autres ministères qui visent à favoriser un aménagement de qualité et une meilleure concertation entre les intervenants.

Parmi l'ensemble des orientations qui guident ses actions à l'égard du milieu municipal, le ministère entend faire connaître celles qui devraient être considérées dans l'élaboration de son schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda.

1. GESTION DES LOIS

1.1 La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le ministère a toujours assumé le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les collectivités locales. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient confirmer le ministère dans son rôle à l'égard cette fois des municipalités régionales de comté.

Dans ce contexte, l'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales est:

- d'assurer une application valable de la loi qui favorise l'implication réelle des intervenants dans leurs attributions respectives;
- d'assurer que la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda ait une juste compréhension des orientations gouvernementales et que soit rendue possible la conciliation des objectifs des différents intervenants.

1.2 La législation sur les ententes intermunicipales

Par l'intermédiaire d'autres lois et notamment la législation sur les ententes intermunicipales, le ministère entend favoriser la conclusion d'ententes à l'égard de la mise en commun de certains biens et services et la réalisation de travaux.

En s'appuyant sur des critères d'équité et d'efficacité, le ministère poursuit ici une orientation visant à:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités pour qu'elles assurent un niveau et une qualité de services répondant adéquatement aux besoins des citoyens des municipalités parties à l'entente.

1.3 La législation sur l'organisation municipale

La mise en application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient modifier le cadre dans lequel se posent les problèmes de restructuration municipale.

Dans ce nouveau contexte, le ministère poursuit l'orientation suivante:

- améliorer la législation pour résoudre plus adéquatement les problèmes reliés à l'organisation municipale;
- intégrer dans cette législation des dispositions relatives à l'information et à la consultation des citoyens;
- assurer que les orientations d'aménagement, tant des schémas que des plans d'urbanisme, soient considérées dans la recherche des solutions relatives à l'organisation municipale.

2. ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans l'esprit des principales réformes qui ont touché le monde municipal depuis quelques années, le ministère a été amené à redéfinir sa mission auprès des collectivités locales et à accorder dans ses activités une place grandissante au soutien, à l'information et à la formation. Ainsi, l'ensemble des directions et des services du ministère peuvent offrir, à différents niveaux, information, conseil et assistance à la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda vis-à-vis sa responsabilité d'élaborer un schéma d'aménagement et d'autres matières de sa compétence.

2.1 En matière d'aménagement

À la demande de la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda, la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire peut offrir une assistance professionnelle pour l'élaboration de son programme de travail et la préparation de son schéma d'aménagement. Elle rend accessibles et disponibles aux fonctionnaires de la municipalité les documents techniques et explicatifs sur la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère est de:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda dispose des informations et des instruments nécessaires pouvant l'aider dans l'élaboration de son schéma d'aménagement et dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées dans le cadre de la loi.

2.2 En matière d'organisation municipale

Considérant l'importance et les bénéfices d'une collaboration intermunicipale, la mise en place et la gestion de certains services et équipements à caractère intermunicipal, le ministère est prêt à fournir une aide institutionnelle et technique visant à favoriser et à faciliter la conclusion de protocoles d'entente de regroupement, de règlements d'annexions ou d'ententes intermunicipales.

Dans le cadre de cette assistance, l'orientation poursuivie par le ministère est de:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités et la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda en les aidant à réorganiser plus adéquatement leurs structures relativement à des biens, des travaux ou des territoires.

3. PRÉOCCUPATIONS DU MINISTÈRE À L'ÉGARD DES RÈGLES D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Le ministère des Affaires municipales informait, en octobre 1982(1), la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les utilisations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent, entre autres, des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement. Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi,

---

(1) Ministère des Affaires municipales, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, "Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté", octobre 1982, 5 pages.

à compter de la transmission de l'avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement.

4. ASSISTANCE FINANCIÈRE

4.1 À l'élaboration du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales fournit à la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda une assistance financière pour l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette assistance fait l'objet d'une entente entre le ministère et la municipalité régionale de comté. Cette entente contient le programme de travail qui sera élaboré en fonction des grandes étapes d'élaboration du schéma d'aménagement et intègre les étapes et modalités de consultation prévues par la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère dans le cadre de cette assistance est:

- d'assurer, conformément aux normes du Conseil du trésor, à la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda, les revenus suffisants pour s'acquitter de son mandat d'élaborer et d'adopter son schéma d'aménagement en lui laissant toute latitude dans sa démarche et tout en respectant les exigences de la loi.

4.2 À l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout

Le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout (PAIRA) fournit une assistance financière aux municipalités de moins de 5 000 habitants en matière d'approvisionnement, de distribution, de traitement de l'eau et de disposition des eaux usées. Il vise à résoudre les problèmes dans les milieux bâtis, existant au 30 août 1978, et d'une densité minimale donnée.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles dont les projets sont conformes aux critères une assistance financière leur permettant de solutionner leur problème d'aqueduc et d'égout (dans certains cas) sans accroître trop fortement leur fardeau fiscal;

- s'assurer que les municipalités mettent en vigueur les moyens réglementaires minima pour assurer un contrôle adéquat sur le lotissement et la construction en fonction de la présence ou non de services municipaux d'aqueduc ou d'égout, et pour permettre la protection des investissements gouvernementaux et locaux.

Pour les municipalités faisant partie de la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda qui ont fait une demande d'assistance financière dans le cadre de ce programme, les subventions suivantes ont été autorisées:

- une subvention de 1 434 070 $, soit 75% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau de conduites d'alimentation en eau et d'un réseau d'égout sanitaire dans la corporation municipale de Beaudry;

- une subvention de 2 661 000 $, soit 75% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau d'alimentation en eau et d'égout séparatif dans la corporation municipale de Saint-Guillaume-de-Granada.

4.3 À la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Le programme d'aide à la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (ReviCentre) a pour but d'apporter à une municipalité qui en bénéficie, un soutien financier à l'égard de la planification et des interventions concrètes qu'elle entend réaliser à court terme et qui sont susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur la revitalisation de son centre-ville ou de son secteur central. Le programme est offert pour une durée de trois ans et se termine le 31 mars 1987.

L'aide financière destinée à une municipalité pour la durée du programme est égale à 50% des coûts admissibles; toutefois, l'aide maximale est fixée comme suit:

- aux villes dont la population est supérieure à 50 000 habitants: 1 million de dollars;

- aux métropoles régionales, centres sous-régionaux et intermédiaires tels que définis dans le répertoire des politiques administratives du gouvernement et dont la population se situe entre 15 000 et 50 000 habitants: 750 000 $;

- aux autres municipalités dont la population est inférieure à 50 000 habitants: 500 000 $.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles, qui sont celles où se trouve un centre-ville ou un secteur central traditionnel, nécessitant une action de revitalisation et comprenant une gamme variée d'activités et de services, une aide financière, d'une part, pour la planification (l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et, d'autre part, pour les interventions concrètes suivantes:

  . les infrastructures de base (construction, réfection ou réparation des rues, excluant les équipements d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées);

  . les aménagements urbains à des fins publiques (trottoirs, éclairage, signalisation, mobilier urbain, espaces publics, stationnement, enfouissement des fils, etc.);

  . les interventions sur des immeubles (acquisition, restauration, démolition, aménagement des terrains, etc.);

  . les subventions municipales (rénovation, restauration et agrandissement de bâtiments non résidentiels, aménagement de terrains, etc.).

- fournir aux municipalités dont le secteur central (et dans certains cas, le centre-ville) comprend un ensemble plus restreint d'activités ou services, une aide financière uniquement pour le volet planification de ReviCentre (élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et ceci, jusqu'à concurrence de 12 500 $.

4.4 À l'implantation de garderies

La Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (Projet de loi 45), adoptée le 20 juin 1985 par l'Assemblée nationale, accorde de nouveaux pouvoirs aux municipalités concernant les garderies. Les municipalités peuvent désormais louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui sont acquis ou construits à ces fins. Ces nouveaux pouvoirs sont associés à un programme d'aide financière mis à la disposition des municipalités pour l'année 1985-1986.

L'orientation du ministère vise à:

- solutionner des problèmes de logement des garderies.

5. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Dans le cadre des activités de contrôle du ministère prévues aux lois sous sa juridiction, le ministère entend s'assurer que les municipalités poursuivent leurs différentes activités dans un climat de saine gestion financière.

Différentes règles administratives sont appliquées selon le type d'opération visant soit des approbations de règlements, soit des engagements de crédits pour des dépenses d'immobilisation, soit le respect de certaines dispositions légales et financières.

Dans le cas de la préparation de son schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda devra préparer un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux selon l'article 7 de la loi. En veillant à ce que le schéma d'aménagement soit accompagné de ce document, le ministère poursuit les orientations suivantes:

- permettre l'évaluation de l'effort financier des municipalités à l'égard des équipements et des infrastructures intermunicipaux selon les propositions du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda tout en s'assurant de leur équilibre financier;

- retrouver dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda une traduction claire des aspects financiers reliés aux coûts d'aménagement des projets ou des infrastructures et permettre que son schéma devienne un véritable outil de gestion.

Dans le cas où le ministre et la Commission municipale auront à considérer l'avis de la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda, émis en vertu des articles 46 et 74 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- assurer la cohérence entre les orientations des schémas d'aménagement et les programmes et projets municipaux en matière d'aménagement du territoire.

Dans le cas de divers autres contrôles administratifs ou approbations ministérielles, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités locales et à la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda effectuant des emprunts relatifs à des dépenses d'immobilisation.

Dans le cas de l'évaluation des règlements adoptés par les municipalités pour constituer un fonds et un programme de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire, le ministère considèrera des critères relatifs à la capacité financière de la municipalité, des critères d'aménagement adaptés en fonction de ce programme particulier et certaines des conditions du programme Corvée-Habitation.

Dans ce dernier cas, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités qui ont décidé de constituer un fonds de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire:

- favoriser la rentabilisation des investissements consentis en s'assurant d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection de la sécurité et de la salubrité publiques par des conditions et règles d'aménagement appropriées.

6. POUVOIRS HABILITANTS

Le ministère des Affaires municipales est responsable de l'élaboration de règles juridiques et des mécanismes administratifs et institutionnels requis pour que les collectivités locales puissent amorcer les actions nécessaires à leur développement de façon autonome.

Les programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains (PAAT) permettent aux municipalités qui veulent s'en prévaloir d'acquérir, d'aménager (implantations d'infrastructures) et de vendre des terrains à des fins d'habitation ou à des fins connexes. Les orientations poursuivies par le ministère sont ici:

- de permettre aux municipalités d'intervenir directement dans la mise en disponibilité de terrains à des fins résidentielles pour en assurer une quantité suffisante;

- de favoriser la continuité de la trame urbaine;

- d'ajouter aux moyens dont disposent déjà les municipalités de la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda pour exercer un contrôle des orientations spatiales de leur développement.

Avec les modifications apportées aux lois de 1982, les municipalités peuvent, dans le cadre d'un programme de revitalisation, accorder des subventions aux propriétaires qui font reconstruire, rénover, restaurer, agrandir ou transformer leurs bâtiments, pour compenser la hausse de taxes due à ces travaux d'amélioration.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- permettre aux municipalités de stimuler la restauration, la rénovation et la transformation d'immeubles dans tout ou partie de leur territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de ses préoccupations visant la revitalisation et la consolidation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales entend mettre en place les mécanismes administratifs et institutionnels qui assurent aux collectivités locales les pouvoirs requis pour amorcer les actions nécessaires dans ces secteurs.

Avec l'entrée en vigueur du projet de loi no 45 de 1983, les lois municipales ont été modifiées pour conférer aux municipalités qui souhaitent s'en prévaloir de nouveaux et importants pouvoirs d'intervention.

Les municipalités peuvent notamment adopter un programme particulier d'urbanisme pour leur centre-ville ou leur secteur central. Ce programme peut aussi comprendre un programme d'acquisition et d'aliénation de terrains et de bâtiments sur cette partie vitale du territoire municipal. Y sont également permis des programmes de subventions pour la transformation, la restauration et la rénovation d'immeubles.

L'orientation poursuivie dans ce cas par le ministère des Affaires municipales vise à:

- permettre aux municipalités, même avant l'adoption du schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme, de se doter de programmes d'intervention dans les centres-villes et les secteurs centraux;

- doter les municipalités de moyens efficaces d'intervention sur leur territoire.

Par ailleurs, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (Projet de loi 45), adoptée le 20 juin 1985, accorde aux municipalités de nouveaux pouvoirs relativement à l'aménagement de leur territoire.

D'une part, les municipalités pourront désormais posséder des immeubles à des fins de réserve foncière et qui pourront être aliénés. Les municipalités pourront également posséder des immeubles à des fins d'habitation. Dans ce dernier cas, elles pourront donner à bail ou aménager ces immeubles, et y installer des services publics, y ériger une construction ou procéder à la démolition, au transport ou à la rénévation d'une construction existante.

D'autre part, les municipalités pourront instaurer la collecte sélective des déchets, les recycler, régir les établissements de recyclage ou encore, subventionner des organismes voués à la préservation des ressources.

Les municipalités où un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, pourront, dans les zones où le règlement le prévoit, accorder des dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol. Ces dérogations n'impliquent pas un amendement à la réglementation. Toutefois, elles devront respecter les objectifs du plan d'urbanisme, ne pourront être accordées que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à ceux qui en font la demande, et ne pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

Enfin, les municipalités pourront se grouper entre elles ou avec d'autres organismes des secteurs de l'éducation et des affaires sociales, pour effectuer des achats conjoints leur permettant ainsi de réaliser des économies.

L'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- accorder de nouveaux pouvoirs aux municipalités afin de simplifier l'administration municipale et répondre à de nouvelles préoccupations économiques et sociales vécues par les élus et les administrateurs locaux.

Présentement, le ministère dispense une assistance technique aux municipalités qui voudraient se prévaloir des récentes modifications législatives qui leur permettent de créer des sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC).

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- favoriser la revitalisation des centres-villes.

À ce sujet, le ministère a fourni de l'information écrite aux villes de Rouyn et de Noranda pour la création de sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales dans leurs centres-villes.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires sociales ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Elles concernent notamment le parachèvement du réseau de centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des individus dans le milieu le plus adéquat, évitant ainsi le recours systématique à l'hébergement dans des établissements.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère ne prévoit aucun projet spécifique en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda. Celle-ci est cependant invitée à s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux pour connaître les projets d'immobilisation et d'organisation des services qui pourront être prévus dans le schéma d'aménagement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES

ET DE L'ALIMENTATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a déjà énoncé dans le document "Aménager l'avenir" ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations concernent les secteurs de l'agriculture et des pêches. L'objectif premier du ministère est une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire.

Au chapitre de la production agricole, la priorité est accordée aux céréales pour l'alimentation animale, à la viande bovine et à l'horticulture. La transformation des produits alimentaires demeure également une priorité parmi les politiques de développement du ministère. Dans le secteur des pêches, l'objectif du ministère est de tirer un meilleur profit des ressources de la mer, que ce soit en regard d'une capture plus abondante, d'une transformation plus diversifiée ou d'une consommation intérieure accrue des produits de la mer.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Dans le secteur agricole, le MAPAQ n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Les orientations du MAPAQ en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, des amendements à la Loi de la protection du territoire agricole ont été déposés par l'Assemblée nationale. Ainsi, une MRC ou communauté qui procède à l'élaboration d'un schéma d'aménagement, peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. Dans ce cas, cette révision s'effectuera selon une procédure semblable à celle suivie lors de l'établissement de la zone agricole. De plus, la MRC ou la communauté sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots dans la zone agricole.

Par ailleurs, afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, le schéma d'aménagement ne devra pas avoir pour effet d'imposer des mesures susceptibles de restreindre, limiter ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

Enfin, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le MAPAQ procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage de cours d'eau et ouvrages afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. A cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs agricoles.

En ce qui concerne la gestion des terres publiques agricoles, la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billets de location (environ 115 lots dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 575 lots dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir.

L'accession à la propriété des terres publiques pourrait avoir un impact important au niveau de l'aménagement du territoire. Elle favorisera une meilleure exploitation des terres concernées, permettant ainsi un aménagement rationnel des territoires municipaux. Elle facilitera également l'agrandissement ou la consolidation de certaines exploitations agricoles par la possibilité offerte aux propriétaires d'acquérir ou de louer des terres publiques environnantes.

LISTE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC
1984 - 1985

1. AIDE À LA PRODUCTION AGRICOLE

1.1 Mise en valeur des productions

- Aide à l'hivernement des bovins de boucherie
- Aide à l'établissement des parquets d'engraissement
- Développement Ateliers vaches-veaux
- Élevage de génisses de boucherie de qualité et achat de taureaux reproducteurs
- Achat de femelles reproductrices de boucherie de qualité
- Programme d'analyse des troupeaux laitiers
- Aide au développement de la pomiculture
- Mise en valeur des terres arables non utilisées et sous-utilisées
- Promotion à l'insémination artificielle
- Aide au déplacement des travailleurs agricoles
- Développement des cultures abritées
- Consolidation d'unités d'exploitation agricole
- Programmes régionaux
- Développement de la production piscicole et de l'agriculture
- Aide à l'entreposage des grains sur la ferme
- Aide à l'achat de moulanges à la ferme
- Aide à l'amélioration de la conservation des fourrages
- Aide à l'amélioration de la production de vison
- Aide aux groupements d'éleveurs
- Aide à la Fédération des apiculteurs
- Transport d'animaux à l'Exposition de Toronto
- Promotion à des productions et à des techniques nouvelles
- Aide à la production de bleuets
- Expansion de la production d'asperges
- Mise au point technique sur des parcelles céréalières
- Aide à l'établissement de station d'évaluation génétique de taureaux de boucherie
- Fermes témoins en agriculture écologique
- Aide financière aux structures d'entreposage des fumiers
- Programme d'amélioration de la qualité des chevaux
- Développement de la race chevaline
- Aide financière à l'industrie des courses de chevaux

1.2 Améliorations foncières, assainissement des sols

- Aménagement de cours d'eau municipaux
- Drainage souterrain
- Améliorations foncières (travaux mécanisés)
- Transport de la pierre à chaux agricole
- Aménagement d'étangs de ferme

1.3 Santé animale

- Assurance santé animale contributoire
- Indemnités pour perte de bovins, ovins et caprins
- Amélioration de l'état sanitaire des ruchers

2. COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES

2.1 Développement des entreprises de transformation

- Rationalisation du secteur des viandes
- Aide à la construction de centres régionaux de grains
- Aide au développement du secteur laitier
- Rationalisation du secteur des fruits et légumes
- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage
- Prérefroidissement des fruits et légumes sous vide
- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
- Centres régionaux de conditionnement et de calibrage des fruits et légumes
- Aide aux coopératives agricoles
- Aide à la transformation des produits de l'érable
- Aide à la transformation des produits laitiers

2.2 Développement des marchés

- Lait école
- Promotion des produits agro-alimentaires
- Subventions statutaires aux sociétés d'agriculture
- Aide aux activités agricoles des sociétés d'agriculture
- Aide aux expositions agricoles
- Mérite agricole, Villes et villages fleuris, artisanat
- Groupes et associations agricoles
- Subventions aux groupes de la relève agricole
- Lys d'or
- Aide au transport du bétail
- Aide à la commercialisation des bouvillons d'engraissement
- Aide aux exportateurs québécois

2.3 Contrôle de la qualité des produits

- Remboursement des coûts pour l'inspection des aliments effectuée par les communautés urbaines

3. GESTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

- Contribution aux taxes municipales et scolaires sur les fermes

4. DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES MARITIMES

4.1 Gestion des ressources, développement et administration

- Subventions de recherches

4.2 Contribution à l'exploitation et à la transformation de la ressource

- Rationalisation du secteur de transformation des produits de la mer
- Aide financière pour assurance des bateaux de pêche
- Aide à la construction de bateaux de pêche
- Compensation à la désuétude des conserveries et des usines de préparation des produits marins
- Aide à l'achat d'équipements de congélation
- Subvention à des associations
- Crédits maritimes
- Aide au transport du poisson
- Promotion des produits marins
- Aide à la mise en conserve du maquereau
- Aide à la conception de nouveaux bateaux de pêche
- Aide à l'acquisition d'agrès de pêche
- Aide à l'achat de moteurs marins
- Aide à l'acquisition de bacs

5. PLANIFICATION, RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT

- Aide aux syndicats de gestion agricole
- Subventions de recherche
- Bourses d'assistance à la recherche
- Cours de formation d'exploitants agricoles dispensés par le collège MacDonald

PROGRAMMES RÉGIONAUX

Aide au développement d'une agriculture d'appoint sur la Moyenne et Basse Côte-Nord (Région-12)

Production de génisses laitières de qualité (Régions-09-12)

Aide financière et technique au développement de la production bovine (Région-09)

Aide au transport d'animaux reproducteurs aux Îles-de-la-Madeleine (Région-01)

Développement du secteur horticole à l'Île d'Orléans et amélioration de l'approvisionnement en eau (Région-02)

Production du bleuet dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi-Témiscamingue (Régions-09-12)

Aménagement de bleuetières familiales au Saguenay-Lac-Saint-Jean (Région-12)

Productivité des champs (Région-09)

Réseau de fermes (Région-09)

Région 12 : Saguenay-Lac-Saint-Jean
Région 09 : Abitibi-Témiscamingue
Région 01 : Bas-Saint-Laurent-Gaspésie
Région 02 : Québec

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Communications concernant ses activités ayant des répercussions sur l'aménagement du territoire sont présentées dans le document gouvernemental intitulé "Aménager l'avenir".

Les orientations générales du ministère des Communications susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire concernent notamment:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;
- le développement des moyens de communication:
  - . radio-télévision;
  - . radio communautaire;
- l'accessibilité à l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC de Rouyn-Noranda, le ministère des Communications détient des infrastructures pour fins de communication par la radio-mobile sur le Mont Abijévis ainsi que sur les sites McWatters et Sainte-Agnès.

Le ministère des Communications ne prévoit pas pour les prochaines années de développement d'infrastructures de communication ni d'autre projet en relation avec l'aménagement du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Éducation(1) ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir", qui a été transmis à toutes les municipalités régionales de comté. Elles concernent les trois secteurs d'enseignement, soit l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement collégial ainsi que l'enseignement et la recherche universitaires. Les politiques ministérielles concernant l'éducation des adultes sont aussi abordées dans ce document.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère ne prévoit aucun projet d'aménagement à court et à moyen termes, tant au secteur de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire. Cependant puisque les commissions scolaires sont des entités décentralisées, le ministère de l'Éducation invite la MRC de Rouyn-Noranda à s'adresser à celles qui desservent la population de son territoire afin de connaître leurs orientations et leurs projets en matière d'aménagement.

La politique visant à maintenir la dernière école de village afin d'assurer l'éducation primaire dans toutes les municipalités est toujours de mise. Il faut aussi noter que la Loi 3 sur l'enseignement primaire et secondaire public prévoit que les autorités scolaires ont la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'un plan triennal, connu de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Quant aux secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, le ministère ne prévoit aucun projet d'aménagement dans l'immédiat.

Concernant l'éducation des adultes, la nouvelle politique du ministère, tout en permettant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes, reconnaît du même souffle la pluralité des lieux de formation. C'est ainsi qu'on assistera à l'ouverture beaucoup plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. L'accentuation de la mission communautaire des collèges et des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est un autre axe de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

L'ensemble de la politique ne devrait toutefois pas avoir d'impacts majeurs sur le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté.

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que les secteurs de l'enseignement collégial et universitaire relèvent dorénavant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Cette partie du document expose les orientations préliminaires et les projets d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements que le ministère de l'Énergie et des Ressources a l'intention de poursuivre dans la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda au cours des cinq prochaines années.

Les orientations et projet sectoriels composent quatre parties distinctes présentées dans l'ordre suivant: les terres, les forêts, les mines et l'énergie.

PARTIE I

LES TERRES

Le ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé, d'une part, de la connaissance géographique de l'ensemble du Québec et, d'autre part, selon le texte même de sa loi constitutive, de la responsabilité de:

- la gestion et l'octroi des droits de propriété et d'usage des terres du domaine public, sous réserve des pouvoirs qui peuvent être confiés à un autre ministère dans la mesure prévue par une loi ou un décret du gouvernement;
- l'aménagement, la conservation et l'amélioration des terres du domaine public.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRES PUBLIQUES

Les terres publiques sous la juridiction du MER couvrent 4 638 km^2 dans la MRC de Rouyn-Noranda, soit 76% de sa superficie totale.

Ces terres publiques sont localisées principalement à l'extérieur des zones d'influence immédiates du secteur urbanisé de Rouyn-Noranda et des grands axes routiers. Elles demeurent toutefois accessibles grâce à un réseau de chemins secondaires et forestiers relativement bien développé.

De plus, le MER détient dans la MRC de nombreux lots épars, enclavés par des terres privées ou par des terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Pour la clarté, de l'exposé, notons que l'expression "terres publiques" dans la suite du texte se rapporte uniquement aux terres publiques sous la juridiction du MER.

2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES

2.1 Connaissance géographique du territoire

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire au cours des années à venir la connaissance géographique du territoire du Québec en accroissant ses activités en matière de levés fonciers et de production cartographique pour satisfaire, entre autres, aux exigences de la planification et du développement économique des municipalités régionales de comté. Les objectifs à long terme sont les suivants:

- compléter l'acquisition de données concernant la configuration du terrain et procéder à la réforme du système de délimitation et de représentation du morcellement (cadastre);

- assurer le respect de l'intégrité territoriale du Québec.

2.1.2 État de la situation

L'information inhérente à la connaissance géographique du territoire de la MRC est relativement complète.

Les cartes spéciales montrant l'ensemble de la MRC à l'échelle 1: 125 000 et les territoires municipalisés à l'échelle 1: 50 000 sont présentement disponibles.

La couverture cartographique de base de la MRC à l'échelle 1: 20 000 est entièrement complétée.

2.1.3 Orientations spécifiques

- Arpentage et cadastre

Dans le cadre de la réforme du système cadastral, le MER précisera et actualisera, d'ici dix ans, la connaissance officielle du morcellement foncier du territoire de la MRC. La planification de cette réforme ne permet pas, pour l'instant, d'informer la MRC sur l'échéancier des opérations. Cette information lui sera communiquée dès que disponible.

- Cartographie

En matière de cartographie, le MER poursuit principalement les opérations suivantes:

. Couverture de base à l'échelle 1: 20 000

La couverture de base de la MRC est entièrement complétée. Au cours des prochaines années, il est possible que le MER révise les feuillets ou parties de feuillets s'y rapportant.

. Cartographie urbaine

La production des cartes urbaines est liée au programme de réforme cadastrale et l'information relative à la cartographie des agglomérations de la MRC, complétée d'ici dix ans, lui sera communiquée ultérieurement.

- Géodésie

Le ministère doit établir, intégrer et entretenir les réseaux planimétriques et altimétriques sur le territoire québécois.

Ces réseaux de base étant complets sur le territoire de la MRC, le MER n'entend pas y établir de nouveaux repères de 1er ou de 2e ordre. Des travaux de réfection et de maintenance du réseau existant seront toutefois exécutés.

Quant aux réseaux urbains de 3e ordre, leur établissement sera complété d'ici dix ans, dans le cadre de la réforme du système cadastral, pour l'ensemble des agglomérations. L'information relative aux opérations qui seront menées sur le territoire de la MRC lui sera transmise ultérieurement.

- Intégrité du territoire

Le ministère poursuit ses efforts en vue d'assurer le respect de l'intégrité du territoire. À cette fin, il entend délimiter officiellement les frontières du Québec et régler les litiges qui subsistent en la matière.

Bien que la limite ouest de la MRC soit voisine de la province de l'Ontario, ce segment, reconnu officiellement, ne pose aucun problème d'intégrité du territoire.

Notons par ailleurs que le Service de l'intégrité du territoire vient de réaliser un inventaire des parcelles fédérales dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue.

Cet inventaire devrait être disponible au printemps 1985.

2.2 Gestion du territoire public

2.2.1 Rappel des orientations générales

En tant que gestionnaire du domaine public, le MER est chargé de rendre disponibles les terres placées sous sa juridiction et d'en rechercher l'affectation la plus judicieuse.

Sous réserve des pouvoirs qui peuvent être confiés à un autre ministre dans la mesure prévue par une loi ou un décret du gouvernement, le ministre de l'Énergie et des Ressources doit donc assurer l'octroi des droits de propriété et d'usage sur les terres publiques et en surveiller l'application. Il doit également veiller à l'aménagement, à l'amélioration et à la conservation de ces terres.

2.2.2 État de la situation

Les terres publiques de la MRC de Rouyn-Noranda offrent des potentiels variés; les activités minières, forestières, fauniques et récréatives y sont importantes.

Au chapitre de la villégiature, l'existence de nombreux plans d'eau sur le territoire public de la MRC et leur facilité d'accès ont favorisé l'utilisation des rives à cette fin.

Environ 1 000 lots ont déjà été octroyés à des fins de villégiature par le MER. De plus, à la suite de l'application du décret relatif à la régularisation des occupations sans titre (1315-82), environ 900 permis d'occupation ont été émis. Ces derniers sont octroyés principalement pour des abris utilisés pour la chasse et la pêche.

Certains lots publics en bordure des agglomérations urbaines, et plus particulièrement ceux situés à proximité de la ville de Rouyn, sont également convoités. Parmi ces derniers, des terrains ont été concédés pour des fins municipales (quartier résidentiel et site d'enfouissement) et industrielles (parc industriel).

De plus, le territoire public de la MRC offre des sites à caractère exceptionnel, tels les monts Kekeko, que le MER souhaiterait protéger pour une éventuelle mise en valeur.

2.2.3 Orientations spécifiques

- Plan d'affectation des terres publiques

Dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées concernant les gestion et l'aménagement des terres du domaine public et à la suite des recommandations acceptées par le Comité ministériel permanent de l'Aménagement et du Développement régional (COMPADR, 85-02-13), le ministère de l'Énergie et des Ressources se voit chargé de la préparation des plans d'affectation des terres publiques sur la base de chacune des MRC.

Élément principal des plans de gestion des terres publiques, amorcés par le MER en 1981, le plan d'affectation, préparé en collaboration avec les ministères concernés, constitue la position gouvernementale quant à l'affectation des terres publiques. Il sera présenté à la MRC dans le cadre de la réponse à l'article 16.

Il comprendra:

- la délimitation des réserves écologiques créées ou sur le point de l'être;
- la délimitation des parcs érigés en vertu de la Loi sur les parcs ou sur le point de l'être selon la programmation quinquennale du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche;
- les refuges fauniques;
- les zones forestières de conservation, incluant les refuges et les sites fauniques, récréatifs, d'utilité publique et agricoles;
- les zones forestières et fauniques;
- les zones forestières et récréatives;
- les zones forestières de production.

- Transactions foncières

La mise en disponibilité des territoires de l'État s'appuie sur la politique de concession adoptée par le gouvernement le 2 juin 1982. Cette politique vise le développement rationnel des ressources du domaine public. Elle détermine les conditions, les restrictions, les tarifs et les particularités relatifs à la concession des terres publiques (Décret 1314-82). À cela s'ajoutent d'autres décrets venant préciser le cadre de règlement de situations particulières.

Dans la MRC de Rouyn-Noranda, le MER ne prévoit aucun projet spécifique autre que les tâches régulières reliées à cette activité.

La MRC est informée de chacune des transactions relatives à son territoire. En outre, toutes les transactions que le MER effectue sont consignées au registre du Service de la concession des terres, couramment nommé "terrier". Ce registre permet de bien connaître la propriété publique pour les propres fins de gestion du ministère, de protéger les droits concédés et de renseigner les personnes et les organismes intéressés aux transactions foncières.

- Contrôle de l'utilisation

Le MER doit veiller à ce que tous ceux qui conduisent ou exercent des activités sur le domaine de l'État respectent les normes et les modalités d'intervention prescrites.

Il doit également contrer les prises de possession sans autorisation et prévenir les empiétements sur tous les territoires sous sa juridiction.

À cette fin, le domaine des Terres applique le décret du 2 juin 1982 concernant la normalisation d'occupations sans titre, à des fins de villégiature résidentielle, sur les terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources (1315-82 et amendements).

Dans le cadre de ce programme, environ 900 occupations ont été rapportées et analysées par le ministère en vue de l'octroi d'un bail ou d'un permis d'occupation sur les terres publiques de la MRC de Rouyn-Noranda.

3. PROJETS D'AMÉNAGEMENT, D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS

3.1 Développement de la villégiature

En raison des demandes exprimées par la population, le MER met à la disposition des particuliers des lots de villégiature sur les terres publiques.

Deux types de développement ont été retenus: la villégiature concentrée dans les secteurs les plus facilement accessibles à partir des agglomérations urbaines et la villégiature dispersée se prêtant aux constructions rustiques dans les secteurs les plus éloignés.

À cet effet, l'administration régionale du MER, à Rouyn, ébauche un plan de zonage de la villégiature qui déterminera les secteurs où seront préconisés ces types de développement.

Présentement, le MER ne prévoit pas le développement de nouveaux secteurs à des fins de villégiature de type concentré dans la MRC. Toutefois, une quarantaine de lots sont actuellement disponibles aux Lacs Preissac, Opasatica et Dasserat. Issus d'anciens plans d'arpentage, ces lots nécessitent quelques correctifs pour rendre leur superficie conforme aux normes exigées par la MRC.

Qu'il s'agisse de villégiature de type concentré ou de type dispersé, les possibilités de développement demeurent relativement restreintes et se retrouvent dans les secteurs nord-ouest et sud de la MRC, soit près des lacs Dasserat, Rémigny, Barrière et Labyrinthe.

Au cours des années à venir, le ministère entend instaurer des mécanismes qui incitent de nouveaux intervenants à prendre en charge les projets de développement de villégiature concentrée, conformément à la volonté gouvernementale de créer un nouveau partage des responsabilités.

3.2 Mise en valeur des terres publiques

Le domaine des Terres n'intervient généralement plus comme maître d'oeuvre de projets de mise en valeur des terres publiques à des fins récréatives, il n'a donc pas de projet prévu au cours des cinq prochaines années dans la MRC.

À la demande d'organismes publics ou privés, ou de particuliers, le MER peut cependant accorder des droits d'usage à des fins récréatives pourvu que les responsables de ces projets s'engagent à respecter les normes prescrites.

* * *

Le MER tient à assurer la MRC de Rouyn-Noranda de sa collaboration si des renseignements supplémentaires aux orientations et projets présentés dans ce chapitre lui semblent souhaitables. Plusieurs de ces renseignements sont disponibles au bureau régional du MER, à Rouyn.

PARTIE II

LES FORÊTS

Le domaine des Forêts (1) est chargé de l'élaboration et de l'application de plans et programmes pour la mise en valeur, la protection, l'exploitation et la transformation des ressources forestières au Québec. Cependant, les responsabilités diffèrent selon qu'il s'agit des forêts publiques, des forêts privées ou de l'industrie de première transformation des bois.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE FORESTIER

La forêt de la MRC de Rouyn-Noranda fait majoritairement partie du domaine climacique de la sapinière à bouleau blanc. Le MER en a la gestion sur approximativement 4 638 km^2, soit 76% de la superficie de la MRC (6 119,24 km^2).

Du territoire sous la juridiction du MER, 3 802 km^2 sont considérés comme terrains forestiers productifs accessibles; parmi ces derniers, 428 km^2 sont en voie de régénération. Leur composition est illustrée au tableau 1.

En ce qui a trait à la forêt privée, les données sont plus fragmentaires. Néanmoins, une évaluation sommaire indique que 57% des terres privées sont constituées de terrains forestiers et que ces derniers sont composés à 70% d'essences feuillues jeunes.

TABLEAU 1

FORÊT PUBLIQUE
RÉPARTITION DE LA SUPERFICIE FORESTIÈRE PAR
TYPE DE COUVERT ET PAR STADE DE DÉVELOPPEMENT
MRC DE ROUYN-NORANDA

Types de couvert	Stades de développement			
	Mûrs	Jeunes	Régénérés	Total
Résineux	25 028	98 809	42 985	166 822
Mélangés	30 327	52 307	30 414	113 048
Feuillus	5 684	32 549	19 310	57 543
Total	61 039	183 665	92 709	337 413

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué aux Forêts exerce dorénavant les fonctions du ministre de l'Énergie et des Ressources à l'égard des ressources forestières.

1.1 Forêts publiques

Selon la structure administrative du MER, la gestion des forêts publiques de la MRC de Rouyn-Noranda est assurée par les unités de gestion de Rouyn-Noranda (82) qui couvre quelque 75% de la MRC, de Val-d'Or (83), dans la partie est et sud-est et qui en couvre 21%, de Lac Abitibi (85), dans la partie nord des cantons Destor et Aiguebelle et qui en couvre 3.5% et, enfin, de Harricana (86) qui couvre seulement 0.5% du territoire de la MRC (carte 1) (1).

1.1.1 Tenure et modes de gestion

Dans la MRC de Rouyn-Noranda, la forêt publique est entièrement composée de forêts domaniales. Les forêts domaniales sont constituées de terres publiques sous la juridiction du MER destinées à la production prioritaire de matière ligneuse à des fins industrielles et commerciales. Elles sont directement administrées et gérées par le MER.

1.1.2 Modes d'allocation des bois

Les modes d'allocation des bois de la forêt publique sont les suivants dans la MRC de Rouyn-Noranda:

- Conventions d'approvisionnement

La convention d'approvisionnement est un contrat par lequel le gouvernement accorde à un industriel forestier un volume annuel de matière ligneuse en provenance des forêts domaniales pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois.

La convention d'approvisionnement est liée à l'usine du bénéficiaire et a généralement une durée de cinq à dix ans pour l'industrie du sciage et une durée de vingt ans pour l'industrie des pâtes et papiers.

La convention d'approvisionnement fixe les droits et obligations de chacune des parties et indique le volume et les essences devant être exploités ainsi que les redevances devant être payées à l'État.

À chaque année, le bénéficiaire d'une convention d'approvisionnement doit présenter au ministère de l'Énergie et des Ressources une demande de permis de coupe avant le début des travaux d'exploitation.

- Allocations pour autres fins

Le ministère peut émettre certaines autorisations de couper du bois pour des besoins d'amélioration d'érablières, de déboisement de corridors de transport d'énergie et de territoires voués à l'exploration et à l'exploitation minière. Le détenteur d'un permis annuel de coupe de bois devra payer les redevances s'appliquant aux bois coupés sur les terres publiques.

---

(1) Toutes les cartes du ministère de l'Énergie et des Ressources mentionnées dans ce texte sont disponibles pour consultation au bureau régional du ministère ainsi qu'à celui de la MRC.

CARTE No 1

LOCALISATION ET RECOUPAGE DES UNITES ADMINISTRATIVES

REGION ABITIBI-TEMISCAMINGUE

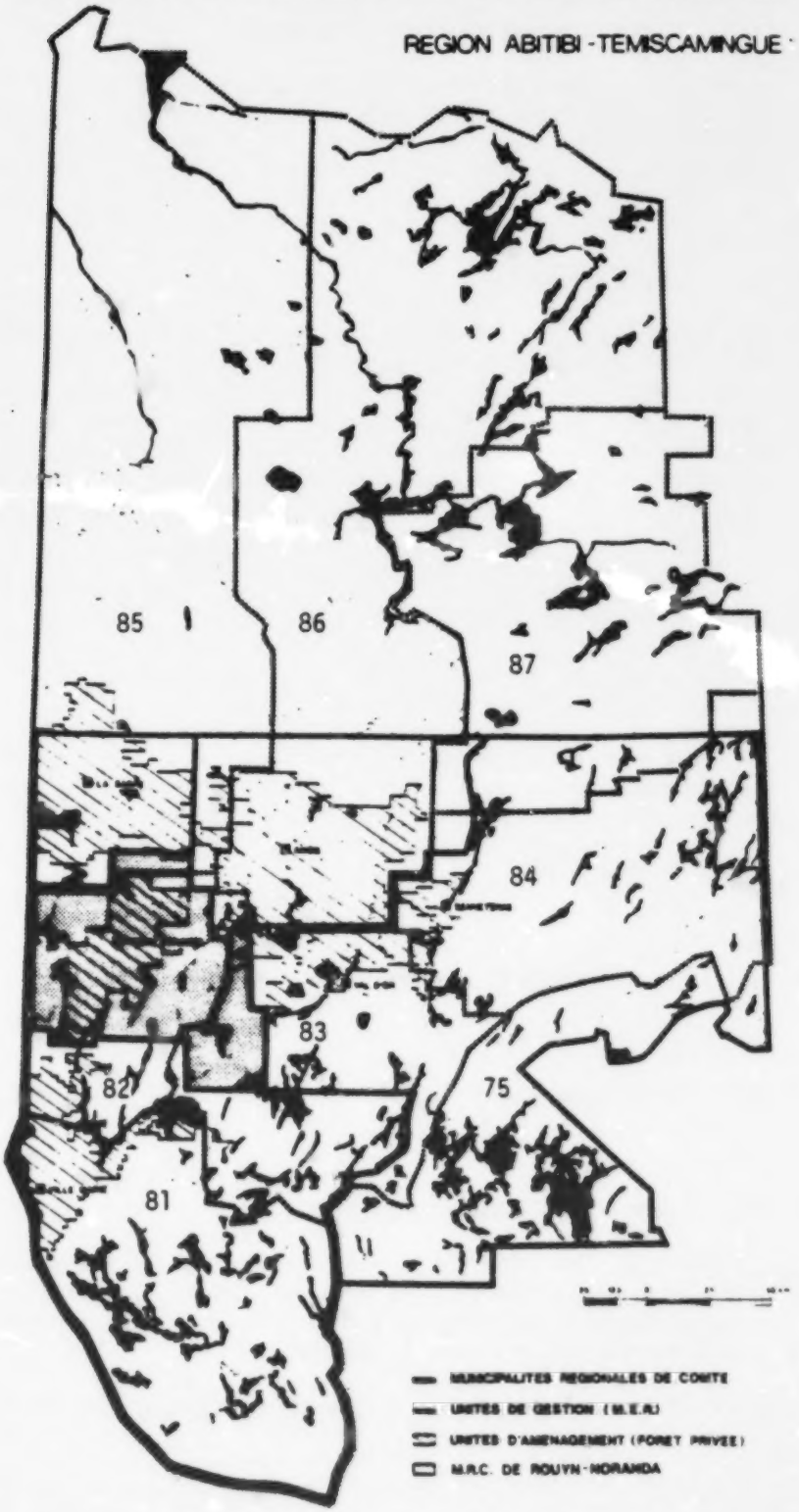

LES LIMITES SUD EST DE LA M.R.C. DE LA VALLEE DE L'OR FONT PARTIE DE LA REGION DE L'OUTAOUAIS

- Allocations pour fins domestiques

Permis de couper, sur les terres de la Couronne, du bois de chauffage et du bois de construction pour les maisons, bâtiments et clôtures, que le ministre peut accorder à toute personne qui en a besoin pour elle-même et non pour des fins de commerce. Ces permis sont émis en vertu de l'article 117 de la Loi sur les terres et les forêts.

1.2 Forêts privées

Afin de favoriser le développement des forêts privées, le MER aide les propriétaires de boisés à former des organismes de gestion en commun ou, le cas échéant, à adhérer à ceux qui existent déjà. Chaque organisme doit être constitué sur la base d'une unité d'aménagement des forêts privées, fixée par le MER. Ces unités d'aménagement servent de référence au plan de sondage nécessaire pour actualiser la connaissance de la forêt privée. Ces données forestières sont utilisées pour élaborer un plan de mise en valeur des forêts privées au niveau d'un office ou d'un syndicat de producteurs de bois.

L'unité d'aménagement de la forêt privée de Rouyn-Noranda (82) couvre tout le secteur central de la MRC (carte 1).

L'organisme de gestion en commun reconnu par le ministère est la Société d'exploitation sylvicole de Rouyn-Noranda Ltée.

Le MER a confié certaines facettes de la planification, de l'exécution et du contrôle de l'aide aux forêts privées aux offices et syndicats de producteurs de bois regroupés au sein de la Fédération des producteurs de bois du Québec. Par ailleurs, la mise en marché des bois est soumise à un plan conjoint qui est assujetti à la Régie des marchés agricoles.

2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES

2.1 Forêts publiques

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources est responsable de l'élaboration des plans et programmes pour la mise en valeur, la protection et l'exploitation de la matière ligneuse du domaine public afin que celle-ci serve de façon optimum les intérêts socio-économiques du Québec:

Conformément à ce mandat, le ministère entend, à l'échelle du Québec:

- actualiser la connaissance de la forêt publique par l'inventaire forestier:
- assurer la protection des forêts publiques contre le feu, les insectes nuisibles et les maladies:
- favoriser, par la politique de voirie forestière, l'accès aux ressources des territoires forestiers:
- allouer les bois disponibles en forêt publique pour le maintien et l'expansion de l'industrie forestière:
- impliquer plus directement les utilisateurs dans l'aménagement de la forêt publique au niveau de l'exécution et du financement des travaux forestiers: le ministère conserve la responsabilité de la planification, du contrôle et de l'analyse:
- réaliser des travaux sylvicoles en forêt publique, soit: atteindre un rythme annuel de plantation d'environ 200 millions de plants d'ici 1989, ce qui implique des travaux de préparation de terrain et d'entretien de plantations: ensemencer par voie aérienne ou terrestre quelque 12 000 hectares annuellement: réaliser des traitements sylvicoles sur quelque 360 000 hectares de terrains forestiers annuellement, dont 348 000 en traitements sylvicoles commerciaux et 12 000 hectares en traitements pré-commerciaux:
- faciliter au public la connaissance et la fréquentation du milieu forestier par l'exploitation de huit centres éducatifs forestiers.

2.1.2 État de la situation

La forêt mélangée de ce secteur de la région Abitibi-Témiscamingue est composée de résineux et de feuillus. Les essences résineuses (sapin, épinette et pin gris) ont été l'objet de l'exploitation forestière et de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Les peuplements résiduels sont hétérogènes: les tiges résineuses sont distribuées au travers des tiges feuillues, le volume de résineux s'établit en moyenne à 60 m^3 à l'hectare et les arbres résineux à maturité sont dispersés. Cette forêt continue d'évoluer vers la forêt mixte composée de feuillus et de résineux.

La régénération forestière est principalement constituée d'essences feuillues intolérantes (peuplier et bouleau blanc), de sapins baumiers (90% des résineux) et d'épinettes (7% des résineux).

2.1.3 Orientations spécifiques

Des informations sur la gestion forestière sont fournies sous les rubriques qui suivent:

- Récolte des bois

Au cours des cinq prochaines années, la matière ligneuse destinée aux détenteurs de garanties d'approvisionnement proviendra principalement des secteurs sud-est et nord-ouest de la MRC de Rouyn-Noranda (carte 2). Ainsi, les prévisions de coupe en essences résineuses (sapins, épinettes et pin gris) pour les années 1984-1985 à 1988-1989 sont respectivement de 232 700 m^3, 188 600 m^3, 213 600 m^3, 274 300 m^3 et 274 300 m^3.

Quant aux feuillus, ils sont principalement récoltés dans les secteurs de coupe des résineux et leur volume est fonction de leur disponibilité dans ces secteurs. Les essences recherchées par les industriels sont le bouleau blanc et le tremble de qualité "déroulage" et "panneau gaufré".

Des permis de coupe pour l'utilisation domestique sont également émis par le MER. Ainsi, dans la MRC, quelque 1 300 autorisations de coupe pour le bois de chauffage sont allouées annuellement, ce qui représente un volume approximatif de 20 000 m^3.

Le MER émet aussi des permis de coupe commerciale pour le bois de chauffage. Toutefois, il est difficile de prévoir le volume de ces coupes étant donné la fluctuation de la demande. Par l'autorisation des coupes de bois de chauffage, le MER entend récupérer les tiges de mauvaise qualité laissées sur les parterres de coupe.

Parallèlement aux activités de coupe, le MER émet des permis d'exploitation d'érablière pour la production de sève: ainsi, quatre permis sont en vigueur sur le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda.

- Autres travaux sylvicoles

Les travaux sylvicoles devant être effectués sur les terrains forestiers publics (carte 3) de la MRC consistent principalement:

- à éduquer les peuplements par des coupes d'assainissement ou d'éclaircie dans les secteurs où la régénération est établie;

- à entretenir les plantations;

- à reboiser ou ensemencer, avec préparation de terrain au préalable, dans les secteurs de coupe.

Le tableau 2 présente l'ensemble des travaux prévus au cours des cinq prochaines annnées.

L'ampleur des travaux qui seront effectués pour le regarnissage et les coupes d'éclaircie est fonction de la qualité de la régénération établie.

- Protection

La Société de conservation du Nord-Ouest est responsable de la protection contre les incendies de forêt dans la MRC de Rouyn-Noranda.

TABLEAU 2

PROGRAMMATION QUINQUENNALE DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION FORESTIÈRE SUR LES TERRES PUBLIQUES DANS LA MRC DE ROUYN-NORANDA

Interventions	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Reboisement (000 plants)	735	3 050	3 800	4 050	6 750
Ensemence-ment (ha)	645	50	100	150	200
Préparation de terrain (ha)	610	1 750	1 800	3 100	3 100

En ce qui a trait à la protection des forêts contre les insectes nuisibles et les maladies des arbres, le MER n'a à ce jour identifié aucune infestation nécessitant l'utilisation de pesticides.

2.2 Forêts privées

2.2.1 Rappel des orientations générales

Les forêts privées occupent une place importante au Québec tant par leur localisation géographique et par le volume des produits forestiers mis en marché que par l'emploi qu'elles entraînent et les revenus qu'elles procurent aux propriétaires de boisés.

L'orientation majeure du ministère consiste à promouvoir une production optimale de la forêt privée pour qu'elle participe à la fois à l'atteinte des objectifs des propriétaires de boisés et à l'approvisionnement de l'industrie forestière.

Pour ce faire, le ministère entend aider à:

- actualiser la connaissance de la forêt privée par l'inventaire des boisés;
- assurer la protection des boisés privés contre les incendies et offrir les connaissances acquises en matière de protection des boisés contre les maladies et les insectes nuisibles;
- promouvoir le regroupement des propriétaires de boisés privés au sein d'organismes de gestion en commun;
- maintenir les mesures d'aide s'adressant aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun;

- mettre en application au fur et à mesure de leur réalisation les plans de mise en valeur de la forêt privée élaborés par les syndicats et offices de producteurs de bois en collaboration avec les organismes locaux;

- poursuivre le programme d'aménagement engagé pour la forêt privée, soit: atteindre un rythme annuel de plantation de 100 millions de plants d'ici 1989 ce qui implique des travaux d'entretien de plantations; faire réaliser des travaux sylvicoles sur quelque 20 000 hectares de terrains forestiers annuellement par les propriétaires de boisés et les organismes de gestion en commun;

- promouvoir la mise en production forestière des terres impropres à l'agriculture.

2.2.2 État de la situation

Au cours de l'année 1983-1984, dans le cadre de son objectif d'entreprendre en 1984-1985 l'inventaire des forêts privées, le MER a effectué une couverture photographique aérienne de ces forêts, à l'échelle 1: 15 000. Ce ne sera qu'à partir de l'exercice 1985-1986 que pourra débuter l'élaboration des plans de mise en valeur des forêts privées.

La superficie des boisés regroupés au sein de la Société d'exploitation sylvicole de Rouyn-Noranda Ltée représente approximativement 10% de l'ensemble de l'unité.

Le reboisement effectué par les particuliers et les organismes de gestion en commun au cours de l'année 1983-1984 a atteint environ 720 000 plants.

2.2.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement en forêt privée. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Le MER entend maintenir l'aide à la forêt privée dans la MRC par les mesures suivantes:

- l'aide technique aux propriétaires de boisés non regroupés;

- l'octroi de subventions aux organismes de gestion en commun, par l'intermédiaire des offices et syndicats des producteurs de bois, pour la réalisation (avec l'aide technique nécessaire) de travaux d'aménagement dans les boisés gérés en commun;

- l'aide financière aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun par l'intermédiaire du Crédit forestier;

- la distribution de plants pour le reboisement et le prêt de machinerie aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun;

- le soutien à la mise en marché des bois de la forêt privée affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

À partir de l'exercice 1984-1985, les prévisions quinquennales de distribution de plants aux particuliers et à l'organisme de gestion en commun dans la MRC sont évaluées respectivement à 680 000, 880 000, 1 020 000, 1 290 000 et 1 620 000 plants.

2.3 Industrie forestière

2.3.1 Rappel des orientations générales

L'industrie forestière est un des secteurs fondamentaux de l'économie québécoise par les emplois et les revenus qu'elle procure, par les effets d'entraînement qu'elle induit et par la place qu'elle occupe dans la valeur des exportations du Québec.

Compte tenu de l'importance de cette industrie, le ministère de l'Énergie et des Ressources veut favoriser le maintien d'une forte position concurrentielle du secteur de la transformation forestière au Québec. À cette fin, il entend:

- favoriser la compétitivité de l'industrie du bois par l'émission de garanties d'approvisionnement en matière ligneuse, à l'aide du programme de consolidation et d'expansion de l'industrie du bois pour les cinq prochaines années ainsi que d'éventuelles mesures d'assistance;

- stimuler l'implantation de nouvelles usines de production de pâtes et papiers, l'expansion d'usines existantes et la réouverture d'usines fermées ainsi que favoriser la poursuite de la modernisation du secteur;

- stimuler la recherche et le développement de nouveaux produits dans le secteur des pâtes et papiers;

- inciter l'industrie à une récupération plus complète de la matière ligneuse disponible sur les parterres de coupe et à une transformation plus poussée de la matière ligneuse récoltée;

- favoriser les économies d'énergie par l'utilisation des résidus du bois et une utilisation plus rationnelle de l'énergie conventionnelle;

- poursuivre des recherches sur la mise au point de nouveaux procédés et produits permettant l'utilisation et la transformation d'espèces résineuses et feuillues actuellement inutilisées;

- accroître les connaissances relatives aux modes de fonctionnement des marchés traditionnels et des marchés en développement et favoriser la pénétration de ces marchés par l'industrie québécoise.

2.3.2 État de la situation

La MRC de Rouyn-Noranda compte cinq entreprises commerciales de transformation de produits forestiers, soit trois usines de sciage "résineux" qui sont principalement reliées à la fabrication de bois ouvrés destinés à l'industrie minière, et une usine de déroulage. Leur consommation totale autorisée est de 59 500 m^3 annuellement.

De plus, il est à signaler qu'à court terme une usine de sciage "feuillu" d'une consommation autorisée de 75 000 m^3 pourrait être édifiée sur le territoire de la MRC. Le MER réserve un volume annuel de 25 000 m^3 de bouleau pour approvisionner l'usine.

2.3.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement dans l'industrie forestière. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Le programme qui s'applique à la MRC de Rouyn-Noranda est le "Programme d'aide quinquennal aux entreprises de l'industrie du bois".

Les industriels dont les entreprises sont situées dans la MRC peuvent bénéficier de ce programme mis en vigueur par le MER pour l'industrie forestière en autant qu'ils se conforment aux critères d'admissibilité établis pour ce programme.

3. PROJETS D'AMÉNAGEMENT, D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS

3.1 Voirie forestière

Le programme de voirie forestière porte sur la construction d'un réseau de chemins principaux et permanents (grandes voies d'accès) afin de faciliter l'accès à la matière ligneuse. Ils sont réalisés par les exploitants forestiers et sont, jusqu'à maintenant, financés à part égale par l'industriel et par le MER.

Pour les cinq prochaines années, seul le projet de chemin de "Rapide 7" est éligible au programme de voirie forestière. Le tronçon présent dans la MRC représente une longueur approximative de 25 km (carte 2 et fiche 1).

3.2 Autres projets

Aucun autre projet d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements n'est prévu dans la MRC au cours des cinq prochaines années.

* * *

Le MER tient à assurer la MRC de Rouyn-Noranda de sa collaboration et de la disponibilité de l'administration régionale à Rouyn si des renseignements supplémentaires aux orientations et projets présentés dans ce chapitre lui semblent souhaitables.

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No : 1

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : Rouyn-Noranda Numéro : 820

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Unités de gestion de Val-d'Or (83)

Date de transmission : 1984-04

(2) DESCRIPTION

Nature : Voirie forestière

Objectif spécifique : Rendre accessible la ressource forestière

Localisation : Canton Landanet

Superficie (dist.) requise : 25 km Carte jointe ☒ No : 2

Autres détails du projet : Amélioration du chemin "Rapide 7"

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire ou ☐ projet en voie d'élaboration
☐ avant-projet ☒ inscrit à la programmation
☐ projet ☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☐ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☐ préliminaires Indéterminés ☐ définitifs Indéterminés

Maître d'oeuvre : Les exploitants forestiers

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : 1984-85 Fin des travaux : 1987-88

État d'avancement :

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces jointes

PARTIE III

LES MINES

En matière d'aménagement et de gestion du territoire, le domaine des Mines du ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé de la connaissance géologique du territoire et de la gestion des droits d'exploration et d'exploitation des ressources minérales.

Le texte qui suit présente une synthèse des orientations du MER en ce domaine au cours des cinq prochaines années dans la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda.

Les bureaux régionaux du domaine des Mines demeurent disponibles pour fournir tous renseignements supplémentaires à ce chapitre.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'INDUSTRIE MINÉRALE

La Direction des communications du ministère de l'Énergie et des Ressources met à la disposition des intéressés un document intitulé "L'industrie minérale en Abitibi-Témiscamingue (Région administrative 08)" qui trace un portrait sommaire de l'activité minière dans la région tout en soulignant l'apport de l'industrie minérale au développement économique régional.

2. ORIENTATIONS

2.1 Connaissance géologique du territoire

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire, par sa Direction générale de l'exploitation géologique et minérale, la connaissance géologique du territoire.

Cette étape, essentielle au développement minier, vise à identifier les régions où le potentiel minier est élevé et à y promouvoir l'exploration minière pour assurer la survie et la relance de l'industrie minière en favorisant le renouvellement des réserves minières du Québec.

Parmi les principaux moyens mis en oeuvre pour atteindre les objectifs visés, on retrouve une intensification des travaux géologiques pour actualiser le potentiel minéral du territoire, la mise en oeuvre de programmes d'assistance adaptés aux besoins de l'industrie et l'amélioration de la diffusion des connaissances acquises par l'ensemble des intervenants du secteur minier.

2.1.2 Orientations spécifiques à la région d'Abitibi

- Acquisition des connaissances

Le MER poursuivra ses travaux visant à parfaire les connaissances des roches de la région. Les levés géologiques ainsi que les compilations et synthèses se poursuivront dans la région d'Abitibi et viseront particulièrement les roches volcaniques dont l'importance économique n'est plus à démontrer.

Ces travaux permettront d'appliquer les modèles génétiques de divers types de dépôts minéralisés à un contexte géologique particulier et de favoriser ainsi les découvertes minières.

- Assistance à l'exploration minière

Le programme d'assistance à l'exploration minière vise entre autres à augmenter les dépenses totales d'exploration et à promouvoir le développement de sociétés juniors d'exploration minière. Ce programme s'adresse prioritairement à l'exploration pour le cuivre et le zinc en Abitibi-Témiscamingue; des demandes d'assistance financière pour l'exploration d'autres substances pourront également être évaluées.

2.2 Assistance à l'industrie minière

2.2.1 Rappel des orientations générales

L'industrie minérale occupe une place primordiale au sein de l'économie de l'Abitibi-Témiscamingue par sa contribution directe au développement régional. Néanmoins, cette industrie est confrontée à plusieurs problèmes d'ordre structurel tels l'insuffisance de nouvelles découvertes et les difficultés persistantes pour trouver les capitaux de risque nécessaires à son développement.

Pour contrer ces différents problèmes, l'industrie devra accentuer les efforts pour découvrir et amener de nouvelles sources d'approvisionnement au stade de l'exploitation par des investissements appropriés. Pour stimuler et soutenir ces efforts de l'industrie minérale, le MER a mis en oeuvre un plan de relance et de soutien de l'industrie minière ayant pour objet l'exploration, la mise en valeur et le développement de nouveaux gisements.

2.2.2 Orientations spécifiques à la MRC

Dans le cadre du programme d'accélération des investissements miniers, le domaine des Mines a accordé à certaines entreprises des subventions pour des montants pouvant atteindre plusieurs millions de dollars. Dans la MRC de Rouyn-Noranda, les compagnies subventionnées sont la Corporation Falconbridge Copper pour le projet Ansil, les Ressources Aiguebelle pour la construction de l'usine et le

développement des réserves et enfin, la compagnie Noranda pour des travaux de recherche. Ces subventions de près de 32 000 000 $ impliqueront des investissements de 150 000 000 $.

L'ensemble des intervenants du secteur minéral du territoire de la MRC pourra se prévaloir des programmes d'assistance à l'industrie minière mis sur pied par le domaine des Mines.

* * *

Le domaine des Mines est directement impliqué dans le développement de l'industrie minière de la MRC de Rouyn-Noranda. Cette implication ira en s'accentuant pour stimuler l'exploration et le développement de nouvelles zones minéralisées et consolider les entreprises minières.

Par son Centre de recherche minérale, le domaine des Mines est également en mesure d'apporter une aide substantielle dans les domaines de l'analyse, de la minéralurgie, de la métallurgie extractive et de la technologie minière à tout entrepreneur actif dans le secteur minéral.

Le domaine des Mines tient à assurer la MRC de Rouyn-Noranda de sa collaboration si des renseignements supplémentaires aux orientations présentées dans ce chapitre lui semblent souhaitables.

PARTIE IV

L'ÉNERGIE

Même s'il ne prévoit aucune intervention directe au cours des prochaines années, le domaine de l'Énergie tient à faire connaître à la MRC sa politique concernant l'aménagement du territoire en raison de l'incidence très forte des développements résidentiels et des transports sur les dépenses énergétiques.

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉNERGIE

Le document intitulé "Aménager l'avenir", qui regroupe l'ensemble des orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire, précise que le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise, dans les schémas d'aménagement et autres instruments d'urbanisme, l'intégration de mesures réduisant la consommation énergétique sur le territoire des municipalités du Québec.

Dans le but d'aider les municipalités à réaliser cet objectif, la Direction des économies d'énergie a rédigé un guide d'urbanisme intitulé "Urbanisme et économies d'énergie"(1) à l'intention des intervenants actifs dans l'aménagement du territoire et la construction résidentielle. Il décrit un ensemble de techniques d'aménagement et de mesures applicables par les municipalités pour réduire la consommation énergétique sur le territoire municipal.

Les techniques d'aménagement et les mesures énumérées ci-après sont tirées de ce guide. Les municipalités, en les adaptant à leur contexte particulier, contribueront à réduire de façon substantielle leur consommation d'énergie et celle de leurs citoyens.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources, "Urbanisme et économies d'énergie". Québec: Éditeur officiel du Québec, 1984.

1.1 Techniques d'aménagement

Ces techniques sont applicables au bâtiment d'habitation, au développement résidentiel et à la forme urbaine.

- Bâtiment d'habitation

On cherchera à développer l'efficacité énergétique du bâtiment par l'application des techniques de construction suivantes: accroître la compacité du bâtiment et sa masse thermique, augmenter la superficie du vitrage face au sud et disposer les pièces les plus utilisées du côté sud.

- Développement résidentiel

Pour favoriser les économies d'énergie dans les développements résidentiels, les techniques suivantes sont recommandées:

. choisir un site présentant les caractéristiques suivantes: une topographie plane ou en pente sud, un ensoleillement optimum, des vents légers, un sol et une végétation permettant l'implantation de brise-vent et de pare-soleil. De plus, ce site devrait être localisé près des fonctions urbaines telles que l'emploi, le commerce, les services et la récréation;

. orienter les bâtiments et les lots face au sud et les rues seront, de préférence, alignées dans l'axe est-ouest.

- Forme urbaine

Tout ensemble urbain permettra d'accroître la conservation énergétique si les techniques suivantes y sont appliquées:

. augmenter la densité résidentielle par l'utilisation du bâtiment multifamilial, par la réduction de la taille des lots et des rues secondaires, par l'utilisation des terrains vacants en secteur urbanisé et par la localisation de tout nouveau développement en continuité avec le tissu bâti;

. préférer l'utilisation multifonctionnelle du territoire en groupant les différentes fonctions (emploi, commerce, résidence, services et récréation) dans une même zone;

. améliorer le transport urbain en augmentant l'efficacité du réseau routier, en encourageant le transport en commun et collectif, et en implantant des réseaux piétonniers et des pistes cyclables reliant les usages importants du territoire.

1.2 Outils municipaux

Les municipalités peuvent favoriser les économies d'énergie sur leur territoire par l'application des mesures suivantes:

- Mesures incitatives

La municipalité pourra adopter des orientations favorisant l'économie d'énergie par l'aménagement et désigner les parties de son territoire où un projet de développement consommerait moins d'énergie.

- Mesures financières

La municipalité peut considérer l'adoption de techniques d'économie d'énergie dans ses programmes de rénovation, lors de l'implantation des réseaux d'infrastructure ou lors de sa participation à des projets conjoints.

- Mesures de contrôle de l'utilisation du sol

Les techniques d'économie d'énergie décrites plus haut peuvent être intégrées aux règlements de zonage, de lotissement et de construction ou à tout autre instrument régissant l'aménagement du territoire. À titre indicatif, on peut suggérer les mesures suivantes:

. intégrer la dimension de l'économie d'énergie dans les orientations du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme;

. zoner le territoire selon les principes de l'économie d'énergie et augmenter les densités d'occupation du sol;

. spécifier l'emplacement des réseaux de transport et la localisation des équipements et infrastructures pour réduire la consommation d'énergie;

. intégrer des normes visant l'économie d'énergie aux règlements municipaux;

. éliminer les obstacles aux économies d'énergie dans les règlements existants;

. évaluer les projets de développement en tenant compte de l'économie d'énergie.

- Mesures favorisant l'efficacité énergétique dans les transports

Les techniques suivantes pourront favoriser les économies d'énergie dans les transports sur le territoire municipal:

. améliorer l'efficacité du transport en commun et permettre l'implantation de pistes cyclables et de réseaux piétonniers;

. améliorer la circulation, entre autres, par la synchronisation des feux de circulation et la hiérarchisation du réseau routier.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

1. ORIENTATIONS DU MINISTÈRE

En ce qui concerne la science et la technologie, les actions du gouvernement au cours de la dernière année et le "plan d'action gouvernemental d'intensification de la relance", constituent l'amorce d'une autre étape de développement. Les nouveaux investissements publics qui en découleront auront de plus en plus d'effets multiplicateurs sur l'économie. Parallèlement, le gouvernement s'attachera à soutenir les projets ayant des retombées significatives en matière de recherche-développement et impliquant des partenaires du secteur privé.

Cette mobilisation des énergies et des ressources du ministère, au cours des quelques années qui viennent, sera centrée sur quatre objectifs majeurs:

- placer le Québec au premier rang des provinces canadiennes pour la formation scientifique et technique;
- doubler le personnel scientifique et technique des PME québécoises;
- accroître la coopération scientifique entre les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur;
- soutenir le développement d'entreprises qui font de la recherche-développement de pointe.

2. PROJETS DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie ne prévoit présentement aucun projet particulier à l'intérieur du territoire de la MRC de Rouyn-Noranda. Le ministère invite néanmoins la MRC de Rouyn-Noranda à lui faire part de toute proposition pouvant s'accorder avec ses orientations générales.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le mandat général du ministère de l'Environnement consiste essentiellement à veiller à la protection de l'environnement pour permettre à tous, sur le territoire du Québec, de bénéficier de l'eau, de l'air et des espaces correspondant à leurs besoins. Il exerce donc des tâches de prévention, de restauration et de recherche. Plus particulièrement en matière d'aménagement du territoire, il veille à ce que les différents intervenants tiennent compte des caractéristiques écologiques du milieu, de sa nature propre, de son potentiel et de ses contraintes.

Le ministère a déjà exposé, dans le document "Aménager l'avenir", ses objectifs et ses orientations générales dans les trois secteurs où il intervient: l'eau, l'air et le sol. L'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lui donne la possibilité de préciser ses préoccupations environnementales pour chaque municipalité régionale de comté. C'est ainsi que sont présentés ici, pour la MRC de Rouyn-Noranda, les modalités d'application des orientations générales contenues dans "Aménager l'avenir", les orientations particulières que le ministère de l'Environnement entend poursuivre sur le territoire de cette MRC et les projets dont il prévoit la réalisation au cours des cinq prochaines années.

Le ministère de l'Environnement propose à la MRC de Rouyn-Noranda le support technique nécessaire pour réaliser un inventaire écologique de son territoire et interpréter les données ainsi acquises pour identifier et évaluer les zones comportant des risques ou des intérêts particuliers. Dans cette perspective, il a déjà fait parvenir à la MRC un guide préliminaire intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC".

1. L'EAU

1.1 La gestion des zones sujettes aux inondations

Objectif: limiter les risques de dommages à la propriété par une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les aires inondables.

Orientations et projets

La protection contre les inondations est une préoccupation très importante du ministère de l'Environnement qui se traduit actuellement par une insistance particulière sur la cartographie des zones inondables de l'ensemble du Québec et la réglementation de la construction dans ces zones. La cartographie officielle de ces zones a été amorcée en 1976 dans le cadre d'une entente Canada-Québec. Comme ce programme exige de nombreuses données et requiert des ressources importantes, sa réalisation nécessitera encore plusieurs années.

Selon les termes de l'entente, les gouvernements du Québec et du Canada ont adopté une série de mesures administratives ayant pour but d'assurer que les ministères ou organismes relevant de leur compétence ne réalisent ou n'aident pas financièrement la construction d'ouvrages vulnérables aux inondations dans les zones désignées.

Dans la MRC de Rouyn-Noranda, aucune zone sujette aux inondations n'a été cartographiée en vertu de l'entente Canada-Québec. D'ailleurs, la programmation actuelle du ministère n'y prévoit aucun projet de cartographie.

Le ministère de l'Environnement a de plus élaboré une politique de prévention basée sur le principe de deux zones de débordement, soit une zone de grand courant (0-20 ans) et une zone de faible courant (20-100 ans). Essentiellement, cette politique stipule que, dans les zones désignées, aucun nouvel ouvrage ne doit être permis dans la zone de grand courant et que seuls les ouvrages immunisés selon les normes présentées à l'Annexe I pourront être érigés en zone de faible courant. Elle prévoit de plus certaines interdictions relatives aux puits et installations septiques dans les deux zones de débordement et une interdiction générale des nouvelles voies de circulation et des réseaux d'aqueduc et d'égout en zone de grand courant. Elle précise par ailleurs que la surélévation d'un terrain dans les zones de récurrence de 0-20 ans ne constitue pas une solution acceptable aux problèmes des inondations et ne permet pas de déroger à la prohibition générale de construction dans la zone de grand courant (0-20 ans).

Considérant qu'il s'avère essentiel de réglementer immédiatement l'occupation des zones inondables, le ministère suggère à la MRC de Rouyn-Noranda de prévoir une affectation particulière pour les zones inondables identifiées dans son schéma et de les faire intégrer dans les règlements de zonage adoptés par les municipalités. Dans son document complémentaire, la MRC devrait prohiber tout ouvrage en zone inondable de grand courant (0-20 ans) et édicter des normes d'immunisation applicables aux ouvrages en zone inondable de faible courant (20-100 ans) similaires à celles figurant à l'Annexe I.

Le ministère souligne toutefois à la MRC qu'elle peut prévoir certains cas d'exceptions à la prohibition générale de construire en zone de grand courant. L'agrandissement de structures sur des terrains industriels ou commerciaux de même que la construction de pylônes, de stations d'épuration, de puits communautaires ou d'un ouvrage de captage des eaux de surface pourraient, entre autres, être permises. Le document complémentaire devra cependant exiger que ces constructions ne soient pas susceptibles de causer de préjudice écologique ou d'entrave à l'écoulement des eaux.

De façon à tenir compte des investissements déjà réalisés en matière de lotissement et d'implantation de services, la MRC pourrait également permettre une construction aux conditions suivantes:

- que les normes d'immunisation figurant à l'Annexe I soient appliquées;
- que, lors de la désignation officielle des zones inondables, les réseaux d'aqueduc et d'égout soient installés sur la rue en bordure de laquelle l'ouvrage est projeté;
- que le terrain soit adjacent à cette même rue;
- que, depuis la date de désignation officielle, le terrain sur lequel sera érigé l'ouvrage n'ait pas été morcelé.

1.2 La gestion du domaine hydrique public

Quelques droits ont été consentis à l'intérieur de la MRC de Rouyn-Noranda en vertu de la Loi sur le régime des eaux. Visant une base d'hydravion et des remises à bateaux, quatre de ces droits ont été consentis en bordure du lac Dufault. Un droit a également été consenti pour la réalisation d'un terre-plein au lac Duparquet. Un autre droit a enfin été octroyé à Hydro-Ontario pour le barrage du lac Dasserat.

Objectif: faciliter l'usage de l'eau et la pratique des activités aquatiques tout en réduisant le plus possible le nombre et l'importance des ouvrages en milieu hydrique et leurs effets négatifs sur l'environnement.

Orientations et projets

La gestion du domaine hydrique public implique une connaissance adéquate des droits de propriété sur le lit des lacs et cours d'eau. En conséquence, le ministère de l'Environnement procède constamment à la mise à jour des informations qu'il détient à ce sujet notamment quant aux droits consentis et à l'établissement des limites entre le domaine public et la propriété privée. Le ministère peut sur demande, dans le cadre d'un projet particulier, fournir de telles informations à la MRC.

1.3 La gestion des eaux de consommation

L'eau de consommation provient principalement d'eau souterraine dans la MRC de Rouyn-Noranda. Seules les municipalités de Beaudry, Cadillac, Destor, Évain, Lac-Dufault, Noranda, Rouyn et Saint-Guillaume-de-Granada sont pourvues de réseaux d'aqueduc. Les municipalités de Beaudry, Cadillac, Destor et Évain s'alimentent à partir de puits et ne font subir aucun traitement à leur eau de consommation. Les autres ont leur prise d'eau au lac Dufault et une usine de filtration commune où l'eau est de plus chlorée.

Certains problèmes relatifs à la qualité de l'eau dans l'Abitibi se retrouvent sur le territoire de la MRC. Ils ont trait notamment à la présence naturelle de métaux toxiques dans des puits souterrains à Beaudry, Bellecombe, Lac-Dufault, Saint-Norbert-de-Mont-Brun, Saint-Guillaume-de-Granada et Saint-Joseph-de-Cléricy. Ils sont présentés en détail avec les interventions souhaitées par le ministère dans le tableau joint à la fin de la présente section.

Les connaissances actuelles indiquent par ailleurs qu'il est possible de trouver de l'eau souterraine pour les besoins d'une résidence sur l'ensemble de la MRC. Le ministère a effectué des études hydrogéologiques ponctuelles dans les municipalités de Beaudry, Cadillac, Évain, Noranda, Rouyn, Saint-Guillaume-de-Granada et Saint-Joseph-de-Cléricy. Il a également compilé des données sur 317 puits.

Objectifs: assurer un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble du territoire de la MRC:

assurer la connaissance de la ressource en eau souterraine et mettre en place les mécanismes de protection de cette ressource.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement évalue les potentiels en eau souterraine en quantité et en qualité, apporte un soutien technique aux municipalités aux prises avec un problème d'alimentation en eau et détermine la vulnérabilité des nappes à la contamination.

Le ministère assure également la surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Il a adopté à cette fin le règlement sur l'eau potable qui établit les normes de potabilité de l'eau et qui confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants de réseaux de distribution.

Le ministère contrôle de plus la construction de réseaux privés d'aqueduc afin d'éviter des problèmes de qualité et de capacité d'alimentation. Avant d'émettre des permis de lotissement, il serait opportun que les municipalités s'assurent que les réseaux d'aqueduc privés, s'il y a lieu, ont déjà reçu un permis d'exploitation du ministère de l'Environnement. Le schéma d'aménagement de la MRC devrait par ailleurs favoriser prioritairement le développement urbain dans les secteurs déjà desservis par les réseaux d'aqueduc afin d'assurer une utilisation optimale des équipements et services publics existants.

Afin de faciliter l'atteinte de son objectif de maintien de la qualité de l'eau potable, le ministère suggère à la MRC l'établissement de périmètres de protection autour des prises d'eau et l'inclusion de normes spécifiques en ce sens dans son document complémentaire. De telles normes sont suggérées dans la directive du ministère sur le captage et la distribution de l'eau; les différents règlements appliqués par le ministère contiennent également des normes en ce sens. L'adoption de ces mesures devrait en priorité viser les municipalités de Rouyn-Noranda où l'eau ne subit aucun traitement avant sa consommation.

Le ministère met à la disposition de la MRC une série d'inventaires concernant les prises d'eau potable, les usines de traitement, les émissaires d'égout ainsi que les usines d'épuration. À titre d'information, il a également préparé le tableau suivant qui résume brièvement, sans indiquer de priorité, les interventions souhaitables pour assurer une meilleure qualité et une quantité suffisante d'eau potable aux municipalités de la MRC de Rouyn-Noranda.

Municipalités	Situation	Recommandations
Beaudry Bellecombe Lac-Dufault Saint-Norbert-de-Mont-Brun	Alimentation individuelle en eau potable. Problèmes de contamination de quelques puits par le plomb.	Application de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements concernant les distances à respecter. Contrôle des métaux toxiques des puits souterrains construits après 1974-1975 à établir. Détermination des zones à risques.
McWatters Saint-Guillaume-de-Granada	Alimentation individuelle en eau potable et aqueduc municipal (Granada déc. 84). Problèmes de contamination de quelques puits souterrains par l'arsenic.	Application de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements concernant les distances à respecter. Contrôle des métaux toxiques des puits souterrains construits après 1974-1975 à établir. Détermination des zones à risques.
Saint-Joseph-de-Cléricy	Alimentation individuelle en eau potable. Problèmes de contamination de quelques puits souterrains par le mercure et le plomb.	Application de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements concernant les distances à respecter. Contrôle des métaux toxiques des puits souterrains construits après 1974-1975 à établir. Détermination des zones à risques.

1.4 L'assainissement des cours d'eau

Les rejets d'eaux usées de provenance municipale, industrielle, agricole et résidentielle ont dégradé de nombreux lacs et cours d'eau du Québec. La charge polluante produite par ces divers rejets dépasse, de façon critique dans plusieurs cas, la capacité auto-épuratrice des cours d'eau.

Le bassin de la rivière Kinojévis a été ainsi dégradé de façon importante en maints endroits dans la MRC de Rouyn-Noranda. Cette détérioration provient principalement de l'exploitation minière qui est particulièrement concentrée autour des municipalités de Noranda et de Rouyn. Elle provient également des rejets d'eaux usées industrielles et urbaines de l'agglomération de Rouyn et Noranda ainsi que des rejets atmosphériques acides de l'usine de Noranda. Elle se manifeste entre autres par la présence de concentration importante de métaux tels l'arsenic, le cuivre, le mercure et le zinc dans le lac Dufault, l'absence de vie biologique dans les lacs Pelletier et Trémoy de même que par l'accumulation de toxiques dans les sédiments et la chair des poissons. De nombreux renseignements additionnels à l'égard des lieux miniers se retrouvent à l'intérieur de la section 2.1.2 qui traite des lieux d'élimination de déchets dangereux.

Objectif: protéger l'usage des cours d'eau et récupérer, si possible, certains usages perdus.

À cette fin, le gouvernement du Québec a entrepris en 1979 un vaste programme d'assainissement des cours d'eau fondé sur le traitement des eaux usées municipales, industrielles et résidentielles ainsi que le contrôle des sources de pollution agricole.

En plus d'un tel contrôle, ce programme vise actuellement le traitement des eaux usées de la municipalité de Rouyn et de deux industries. Les effluents concernés se déversent dans le bassin versant de la rivière Kinojévis.

1.4.1 Les eaux usées municipales - Orientations et projets

Actuellement, dans l'exécution du programme d'assainissement, l'accent est mis sur le traitement des eaux rejetées par les réseaux d'égout. Sous ce rapport, l'implication des municipalités est déterminante pour le succès du programme.

Une municipalité de la MRC de Rouyn-Noranda a déjà signé un protocole d'entente avec le ministère dans le cadre de ce programme. Il s'agit de la municipalité de Noranda qui déverse ses eaux usées dans la rivière Kinojévis. Les travaux prévus consistent dans l'analyse et la réhabilitation du réseau d'égout, la construction d'un intercepteur, la remise en opération des postes de pompage, la mise en place d'un système de pré-traitement des eaux usées et le rejet des eaux usées dans l'étang d'oxydation de type facultatif existant. D'un coût estimé à 1 240 000 $, ils devront être réalisés avant mars 1986.

La municipalité de Rouyn est par ailleurs inscrite à la programmation du ministère et un protocole d'entente devrait être signé prochainement avec elle. Le ministère voudrait de plus inscrire à sa programmation les municipalités d'Évain, Lac-Dufault et de Saint-Guillaume-de-Granada.

La MRC devrait inventorier sur son territoire les zones fragiles telles que les frayères, les milieux aquatiques à protéger, etc., de manière à éviter l'implantation d'usines d'épuration près de ces zones. La localisation de ces usines devrait aussi tenir compte de la topographie et donner lieu à l'établissement d'un rayon de protection et d'un zonage adéquat pour éviter toute nuisance par les odeurs ou par les bruits. La MRC pourrait prévoir, lors de l'élaboration du schéma, une affectation particulière à proximité des usines d'épuration. Le ministère est disposé à apporter son soutien technique dans l'analyse de chaque cas.

1.4.2 Les eaux usées industrielles - Orientations et projets

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère évalue les problèmes d'eaux usées liés aux activités industrielles et convient d'un programme d'assainissement particulier avec chaque industrie où des problèmes aigus ont été identifiés.

Deux des industries actuellement visées par ce processus sont situées dans la MRC de Rouyn-Noranda. Il s'agit de la Laiterie Dallaire, div. Les Aliments AVLT Ltée de même que de la compagnie Phil Gaudreault & Fils Ltée. Elles sont toutes deux localisées à Rouyn. Le ministère va prochainement procéder à leur étude à des fins d'assainissement.

Les eaux usées de toutes les industries de la MRC de Rouyn-Noranda devraient être traitées de la manière la plus complète possible avant leur rejet dans les cours d'eau. Dans les municipalités où les eaux industrielles sont traitées en même temps que les eaux domestiques, le ministère incite les municipalités à adopter un règlement relatif au déversement des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à leur disposition un règlement modèle et il offre son assistance technique dans l'application de ce règlement. L'adoption d'une telle réglementation permettrait d'éviter la détérioration prématurée de leur réseau d'égout et de leur système de traitement des eaux usées. Les eaux usées industrielles incompatibles avec le système prévu d'épuration des eaux usées municipales pourraient cependant faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même de l'établissement industriel concerné.

Les industries d'extraction doivent également être considérées par la MRC lors de l'élaboration de son schéma d'aménagement. L'exploitation de carrières, de sablières et de mines a pour effet d'altérer la qualité de l'eau, par des effluents liquides contaminés.

La MRC devrait, à partir de cartes de dépôts meubles et consolidés, identifier les territoires propices à l'exploitation de carrières et sablières, afin de prévoir des zones tampons appropriées et de minimiser les problèmes inhérents à l'exploitation de ces lieux d'extraction. Ces cartes peuvent être dressées rapidement

à l'aide du guide intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC (AME-2)". Le Règlement sur les carrières et sablières, appliqué par le ministère, contient des normes de localisation et d'exploitation que pourrait reprendre le schéma d'aménagement.

Quant à l'industrie minière, le ministère de l'Environnement prépare actuellement une directive et se propose d'élaborer des programmes d'assainissement qui permettront de corriger certaines situations jugées inacceptables au plan environnemental. Il envisage également d'obliger le promoteur d'un site minier à élaborer un programme de restauration dès le début de l'exploitation. En effet, les résidus miniers provenant des étapes de préparation du minerai et de traitement hydrométallurgique et polymétallurgique sont très polluants en termes de rejets de substances toxiques. La restauration progressive aurait pour effet de prévenir ces rejets.

1.4.3 L'assainissement des polluants agricoles - Orientations et projets

L'agriculture est une activité secondaire dans la MRC de Rouyn-Noranda. L'élevage de bovins de boucherie est la production animale la plus répandue. La majeure partie des producteurs est localisée à proximité des cours d'eau et l'entreposage du fumier cause parfois des problèmes environnementaux.

La protection ou la récupération des usages des cours d'eau exige un emploi plus judicieux des techniques modernes d'exploitation de productions animales et végétales. L'élimination des fumiers de productions concentrées, l'utilisation de fertilisants et de pesticides, l'application de différentes pratiques culturales et l'installation de réseaux de drainage souterrain et de surface constituent des sources diffuses de pollution que nos cours d'eau ne peuvent plus assimiler. Contrairement aux sources urbaines et industrielles, les sources agricoles de pollution peuvent difficilement être interceptées et concentrées pour un traitement ultérieur. L'objectif du programme d'assainissement des eaux en ce domaine est donc de minimiser ces différentes sources de pollution.

Dans cette optique, le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de productions animales. Ce règlement fixe, pour les productions sur fumier liquide comme sur fumier solide, différentes normes de localisation des établissements et des lieux d'entreposage des fumiers, ainsi que des normes de gestion des fumiers. Par exemple, tout établissement de productions animales sur fumier liquide doit désormais comporter un lieu d'entreposage de fumier. Les productions sur fumier solide établies avant le 10 juin 1981, ne sont assujetties à cette exigence que si on y effectue un agrandissement, une augmentation du nombre d'unités animales, un remplacement du type d'élevage ou si elles sont situées dans certaines municipalités déterminées. Dans la MRC de Rouyn-Noranda, les municipalités concernées sont les suivantes: Rouyn et Noranda.

Le schéma d'aménagement de la MRC devrait tenir compte de ces normes et exigences. Il devrait aussi comporter des dispositions visant à éviter la présence d'exploitations agricoles dans une agglomération urbaine. Ces dernières sont en effet des sources de problèmes pour l'environnement et pour les municipalités et s'avèrent très coûteuses à long terme.

Enfin, il y aurait lieu de préconiser, par le biais notamment du document complémentaire, une politique de conservation et de mise en valeur des milieux riverains. Les berges naturelles maintiennent la qualité des cours d'eau en absorbant, comme un filtre, les ruissellements chargés d'engrais, de pesticides et de matières en suspension provenant de l'érosion des sols cultivés. Jumelée à une pratique agricole plus adéquate, la conservation des milieux riverains assurera non seulement l'assainissement des cours d'eau puis le maintien de leur qualité, mais elle contribuera également à la sauvegarde de l'affectation agricole des sols.

1.4.4 Les eaux usées des résidences isolées - Orientations et projets

L'épuration des eaux usées des habitations non raccordées à un réseau d'égout est assurée en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Ce règlement est sous la responsabilité des municipalités, et des MRC en ce qui concerne les territoires non organisés, depuis le 1er janvier 1983.

La MRC devrait identifier à l'intérieur de ses périmètres urbanisables les grandes zones de développement résidentiel viabilisées et viabilisables ainsi que les zones résidentielles appelées à ne pas être desservies par un réseau d'aqueduc et d'égout.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement gère le "Programme des lacs" par lequel il fournit aux associations regroupant les habitants riverains d'un lac, l'expertise nécessaire pour enrayer la dégradation de leur lac par les rejets d'eaux usées. Il propose son aide pour évaluer le degré de pollution par des coliformes dans le lac. Il analyse le fonctionnement des installations septiques et la contribution de chaque installation à la pollution du lac. Finalement, il propose un plan correctif pour les installations jugées inadéquates.

Deux lacs de la MRC de Rouyn-Noranda sont inscrits à ce programme. Il s'agit des lac Dufault (Lac-Dufault et Noranda) et Noranda (Rouyn) où diverses analyses ont déjà été effectuées.

L'inscription d'un lac à ce programme n'est pas que l'indice d'une situation problématique: c'est aussi l'indice d'une ferme volonté des citoyens à participer à l'assainissement de leur milieu de vie. Cette volonté est une condition préalable à la mise en chantier d'un lac. L'appui des différentes municipalités de la MRC aux efforts de ses citoyens est essentiel à l'atteinte des objectifs visés.

1.5 L'aménagement des milieux riverains des lacs et des cours d'eau

Les lacs et cours d'eau de la MRC de Rouyn-Noranda constituent une richesse importante. La sauvegarde de cette richesse dépend en très grande partie de l'état du littoral et de la bande riveraine le long des plans d'eau.

Objectif: diminuer les perturbations que subissent les lacs et cours d'eau en y limitant les interventions et en protégeant l'état naturel des milieux riverains.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement prépare actuellement, sur la conservation des milieux riverains, un énoncé de politique qui permettra d'évaluer les différentes orientations en ce qui concerne la protection des berges et du littoral des lacs et cours d'eau. Cet énoncé permettra d'identifier les outils normatifs requis pour assurer la sauvegarde de ces milieux.

Le ministère de l'Environnement a mis en oeuvre au début d'avril 1985 un programme de mise en valeur du milieu aquatique et riverain connu sous le nom de Berges Neuves. Visant principalement à accélérer la récupération des usages de l'eau, ce programme couvre les volets suivants:

- le nettoyage des berges et du lit des lacs et cours d'eau:

- la mise en valeur du milieu aquatique par:

  . la stabilisation et la régénération des milieux riverains par le reboisement ou par la réalisation d'ouvrages divers contre l'érosion;
  . l'aménagement des milieux riverains à des fins publiques;
  . la construction de petits ouvrages à des fins multiples.

Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC de Rouyn-Noranda d'inclure dans son document complémentaire des normes spécifiques dont devraient tenir compte les règlements municipaux de zonage, de lotissement et de construction de manière à protéger les rives et le littoral des plans et cours d'eau. Pour favoriser cette prise en charge par les municipalités, le ministère met à la disposition de la MRC un modèle de réglementation municipale intitulé: "Projet de réglementation municipale relatif aux rives et au littoral des lacs et cours d'eau (1983)".

2. LE SOL

2.1 La gestion des déchets

2.1.1 Les lieux d'élimination des déchets

Les ordures ménagères de la MRC de Rouyn-Noranda sont éliminées à plusieurs endroits. Les municipalités D'Arntfield, Beaudry, Cadillac, Cloutier, McWatters, Montbeillard, Rollet et Saint-Norbert-de-Mont-Brun utilisent leurs dépôts en tranchées. Celles d'Évain, Noranda et Rouyn ont leurs dépotoirs. Le dépotoir de Rouyn est également utilisé par les municipalités de Bellecombe, D'Alembert, Destor, Lac-Dufault, Saint-Guillaume-de-Granada et Saint-Joseph-de-Cléricy.

Un enfouissement sanitaire régional sera ouvert prochainement. Il recueillera alors les déchets actuellement éliminés aux dépotoirs d'Évain, de Noranda et de Rouyn.

Objectif: éliminer les nuisances causées par les dépotoirs à ciel ouvert et assurer une saine gestion des déchets solides.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement applique le règlement sur la gestion des déchets solides visant à fermer les dépotoirs à ciel ouvert en exploitation et à les remplacer par un autre mode d'élimination des déchets plus acceptable sur le plan environnemental. En vertu de ce règlement, on recommande qu'un même lieu d'enfouissement sanitaire desserve plusieurs municipalités, permettant ainsi des économies d'échelle. Le dépôt en tranchées n'est généralement permis que pour une municipalité dont la population est inférieure à 2 000 habitants et située à plus de 30 kilomètres, par voie routière, d'un lieu régional d'élimination.

Le ministère considère qu'il serait important, lors de l'élaboration du schéma, d'identifier des terrains propices à l'implantation des lieux d'enfouissement sanitaire, de dépôt en tranchées ou de dépôt de matériaux secs de manière à ce qu'ils soient éloignés de l'activité humaine existante et prévisible, conformément aux normes de localisation prescrites par le règlement.

De plus, la MRC pourrait inciter les municipalités à effectuer un zonage autour des lieux d'élimination de déchets pour que de nouvelles constructions domiciliaires ne viennent pas s'installer à proximité. Les distances minimales à respecter entre ces nouvelles constructions et les lieux existants d'élimination devraient être les mêmes que celles applicables entre les nouveaux lieux d'élimination et les habitations existantes.

Enfin, la Loi sur la qualité de l'environnement interdit pendant vingt-cinq ans, sauf permission spéciale du sous-ministre de l'Environnement, toute construction sur le site des anciens dépotoirs. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité des pentes, d'émanations de gaz ou de tassement.

2.1.2 Les lieux d'élimination de déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement a rendu publics en 1984 un inventaire des lieux où des déchets dangereux ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur potentiel de risque. 34 de ces lieux sont situés dans la MRC de Rouyn-Noranda. Il s'agit de lieux reliés à l'activité minière qui sont localisés dans les secteurs des lacs Osisko, Pelletier, Dufault, Renaud, Dasserat, Flavian, Preissac et Malartic de même que dans celui de la rivière Kinojévis. À l'exception du lieu contaminé "West-McDonald" et du dépôt de trioxyde d'arsenic "O'Brien-Darius", tous les lieux inventoriés sont des parcs à résidus miniers.

L'information relative à ces lieux est présentée de façon détaillée à l'annexe II. Pour faciliter sa présentation, elle est regroupée en fonction des secteurs précédemment identifiés. Précisons toutefois que les parcs à résidus miniers "Cadillac-Molybdène" et "Preissac Molybdène" dont il est question dans le secteur du lac Preissac sont situés dans la MRC d'Abitibi.

Il convient enfin de préciser que des mesures correctrices ont été choisies en vue de la restauration du parc à résidus miniers "McWalters" et du dépôt de trioxyde d'arsenic "O'Brien-Darius". Ces deux lieux sont situés respectivement dans les secteurs de la rivière Kinojévis et du lac Preissac.

Objectif: restaurer les lieux où des déchets dangereux auraient été déversés et prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement.

Orientations et projets

L'inventaire et l'étude préliminaire des caractéristiques des lieux d'élimination de déchets dangereux ont constitué la première étape d'un programme d'intervention adopté pour ces lieux par le ministère de l'Environnement en octobre 1983. La poursuite de ce programme permettra d'assurer le suivi de l'ensemble des lieux inventoriés, d'entreprendre une évaluation détaillée de l'impact des lieux présentant des risques élevés et, enfin, d'identifier et de faire appliquer les mesures correctrices appropriées. Ces diverses étapes sont bien amorcées et le ministère fera entreprendre la restauration d'une quinzaine de lieux au cours de l'année 1985.

La MRC devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination de déchets dangereux inventoriés par le ministère. Elle devrait également tenir compte lors de la détermination des affectations du sol, de l'impact de ces lieux. Elle devrait aussi s'assurer que les municipalités prennent en considération l'existence

de ces lieux lors de la localisation des prises d'eau et veillent à ce que les utilisateurs éventuels de l'eau souterraine soient avisés, le cas échéant, des risques encourus. Le ministère est disposé à apporter son soutien technique pour l'étude de chaque cas.

De même, l'élaboration du schéma d'aménagement pourrait être l'occasion d'envisager la localisation de lieux à sécurité accrue pour l'élimination ou le traitement de déchets non admissibles au lieu d'enfouissement sanitaire, notamment pour certains déchets industriels. D'ailleurs, le ministère souligne à la MRC qu'il a fait publier à la Gazette officielle un projet de règlement portant sur la gestion des déchets dangereux. Il indique par là son intention de régir bientôt l'entreposage et le transport de ces déchets.

2.1.3 Les boues de fosses septiques

Plusieurs municipalités de la MRC de Rouyn-Noranda ne sont pas pourvues de réseau d'égout. On y retrouve par ailleurs de nombreuses résidences isolées de même que de nombreux chalets et des camps de vacances.

Les eaux usées des résidences isolées devraient être traitées à l'aide d'une fosse septique suivie d'un élément épurateur. Ce traitement permet la décomposition de matières dissoutes, de matières colloïdales et de solides qui s'accumulent au fond de la fosse. Il se produit ainsi des écumes et des graisses qui doivent être vidangées périodiquement pour éviter que les solides ne soient entraînés dans l'effluent et n'obstruent le champ d'épandage.

Le ministère a déjà approuvé quatre lieux de disposition de boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC. Il s'agit de tranchées d'infiltration situées sur le lot 49 du Rang IX à Beaudry et sur le lot 6-B du Rang V à Alembert de même que ces épandages agricoles autorisés sur le lot 58 du Rang Ouest à Alembert et sur les lots 97-98 ouest du Rang VIII-IX à Bellecombe.

Objectif: assurer un contrôle du traitement, de l'utilisation ou de l'élimination des boues.

Orientations et projets

Le ministère a élaboré une directive préliminaire relative à la gestion des boues de fosses septiques. Cette directive présente les normes qu'il envisage d'appliquer pour leur vidange, leur transport, leur entreposage ainsi que pour leur traitement ou leur utilisation. Elle a été préparée en tenant compte d'un souci de protection environnementale notamment axée sur la récupération et le recyclage.

Le ministère suggère à la MRC d'identifier dans son schéma d'aménagement des lieux pouvant servir au traitement des boues de fosses septiques. Par la suite, comme pour les boues qui proviendront des usines d'épuration, ces boues pourront être récupérées ou encore, éliminées dans un lieu d'enfouissement sanitaire.

2.1.4 Les neiges usées

Objectif: s'assurer que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement souhaite que les municipalités considèrent l'aspect environnemental de la gestion de leurs neiges usées. À cette fin, il se propose de produire un document de travail exposant notamment les différents modes d'élimination des neiges usées et les éléments à considérer pour chacun de ces modes d'élimination.

Ce document sera une sorte d'état de la situation concernant la gestion des neiges usées au Québec. Il sera ensuite déposé auprès des organismes représentatifs des milieux municipaux pour permettre de convenir avec eux d'une démarche commune et d'une stratégie conjointe en ce domaine.

2.2 La qualité du paysage

Certaines activités détériorent actuellement la qualité du paysage de la MRC de Rouyn-Noranda. On y retrouve entre autres quelques sablières qui n'ont pas été régalées et restaurées par leurs anciens exploitants, des cimetières de véhicules automobiles de même plusieurs lieux miniers abandonnés.

Objectif: veiller à ce que les aménagements industriels, les carrières et sablières, les cimetières automobiles, etc. ne compromettent pas la valeur visuelle des paysages naturels caractéristiques ou représentatifs de valeurs environnementales à protéger.

Orientations et projets

Conformément au Règlement sur les carrières et sablières, le ministère de l'Environnement s'assure que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par leur promoteur à leur fermeture. Il collabore avec le ministère des Transports et les municipalités à la révision de la Loi sur les panneaux-réclame, affiches et enseignes afin de promouvoir un contrôle de l'affichage sur les routes et autoroutes du Québec. De plus, il envisage d'obliger les promoteurs d'exploitations minières à élaborer des programmes de restauration dès le début des activités d'extraction.

Le ministère rappelle à la MRC de Rouyn-Noranda l'importance de la qualité du paysage dans toute politique d'aménagement du territoire. L'aspect normatif du schéma constitue un outil privilégié pour la préserver. En conséquence, le ministère suggère à la MRC d'inclure dans son document complémentaire les normes d'aménagement contenues dans le Règlement sur les carrières et sablières. De même, le document complémentaire pourrait promouvoir un contrôle de l'affichage permettant le respect de la qualité visuelle de l'environnement. Cette préoccupation pourrait également viser les cimetières de véhicules automobiles.

2.3 La constitution et la gestion des réserves écologiques et la protection des espaces verts

Objectifs: assurer la conservation à l'état naturel des territoires publics à des fins de protection intégrale, de recherche et, s'il y a lieu, d'éducation:

aider à la protection et à la mise en valeur d'espaces verts, de boisés ou d'arbres, tout en suscitant la participation des individus, des groupes, des administrations locales et régionales à leur conservation et à leur gestion.

2.3.1 Les réserves écologiques - Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement n'a actuellement aucun projet de création de réserve écologique dans la MRC de Rouyn-Noranda. Toutefois, cette situation ne signifie pas que certains sites ne possèdent pas les qualités requises: en effet, l'absence de projets s'explique par le manque d'études écologiques sur le territoire de la MRC. Il n'est donc pas exclu que le ministère propose, éventuellement, un ou plusieurs sites pouvant faire l'objet de réserves. De plus, il est disposé à évaluer tout projet de réserve qui lui sera soumis.

2.3.2 Les sites naturels et espaces verts - Orientations et projets

La protection d'espaces verts ou de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a donc lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

Le ministère peut fournir une assistance technique à la MRC et aux municipalités qui désirent protéger leurs sites naturels, espaces verts et boisés urbains: à cet effet, il prépare un document général portant sur la reconnaissance, la protection et l'aménagement des boisés urbains.

Le ministère souligne enfin à la MRC que le mont Kekeko a un potentiel écologique qui mérite d'être protégé et mis en valeur. Des études ont d'ailleurs déjà été effectuées pour ce site naturel par plusieurs organismes, notamment par l'Institut botanique de Montréal et l'Association de biologistes de la région.

2.4 La gestion des zones sujettes aux mouvements de sol

Objectif: assurer une connaissance précise des zones sujettes aux glissements de terrain de manière à limiter les dommages à la propriété par une réglementation interdisant les constructions et certains usages dans les zones dites vulnérables.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement demande à la MRC d'identifier les territoires exposés aux mouvements de sol et d'y prévoir des normes d'aménagement en fonction de l'importance des risques de mouvements de sol. Le zonage relatif aux terrains instables doit viser non seulement la construction dans ces zones mais aussi l'aménagement même des terrains (remblais, déblais, coupe d'arbre). Ce zonage doit tenir compte des caractéristiques propres aux talus: composition géologique, pente, hauteur, mouvements antérieurs, érosion. Pour ce faire, on délimite des zones de risques qui incluent généralement le talus et deux zones tampons, une au sommet et l'autre au pied du talus. La délimitation de ces zones peut être réalisée rapidement à l'aide du guide technique intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC". Le ministère demande également à la MRC d'entreprendre les études relatives aux risques de liquéfaction des sols qui pourraient être soumis à des contraintes d'origine sismique.

2.5 La récupération et le recyclage

Objectif: réduire la quantité des déchets pouvant affecter les ressources eau et sol, par la récupération, la réutilisation et le recyclage des ressources secondaires.

Orientations et projets

Le ministère veut favoriser la récupération et le recyclage comme approche en matière de gestion des déchets, notamment en ce qui a trait au papier et au verre. Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, la MRC pourrait préconiser la collecte sélective à domicile de ces matériaux ou l'établissement de dépôts de récupération dans les municipalités; s'il n'y en a pas déjà dans la région, la MRC pourrait également voir à ce qu'un centre de triage des matières récupérées soit établi.

La concentration de plusieurs industries d'un même type, pourrait de plus permettre à la MRC d'envisager une certaine récupération des déchets industriels. À titre d'exemple, les écorces, sciures et rognures de bois résultant de l'exploitation des scieries et des usines de bois ouvré peuvent justifier l'établissement de lieux d'entassement de résidus ligneux. De tels lieux facilitent la récupération de ces matières et évitent du même coup de nombreux problèmes liés à leur élimination dont notamment, celui de la durée de vie écourtée des lieux d'enfouissement sanitaire.

3. L'AIR

3.1 L'assainissement de l'air et le contrôle du bruit

La MRC de Rouyn-Noranda compte sur son territoire une fonderie de cuivre qui est un pollueur majeur de l'atmosphère au Québec. Les rejets d'anhydrides sulfureux et les poussières métalliques sont très importants. Les carrières et sablières de même que les lieux d'élimination de rejets miniers sont les autres causes d'émissions qui risquent le plus de poser des problèmes de qualité de l'air.

Objectif: assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens, ainsi que pour la vie animale et végétale.

Orientations et projets

Le ministère veille à ce que les émanations de gaz et de particules solides de même que les émissions sonores soient maintenues au-dessous des niveaux fixés dans les différents règlements qu'il applique. Ces règlements contiennent également des normes de localisation dont pourrait tenir compte le document complémentaire. Les problèmes de poussières, d'odeurs, de bruits et de vibrations associés au fonctionnement de certaines industries telles les pâtes et papiers, les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux peuvent par exemple constituer un inconvénient majeur au développement, à proximité, d'une zone résidentielle.

L'établissement de zones tampons, comme la prise en considération de la direction des vents dominants, favorisent un aménagement du territoire qui minimise l'impact des activités polluantes sur certains usages plus sensibles de l'environnement (développement résidentiel, aires de conservation, activités récréatives, etc.). La MRC devrait apporter une attention plus particulière au danger relié à la proximité des industries susceptibles d'être impliquées dans des catastrophes écologiques. Ces industries sont identifiées dans les plans d'urgence préparés pour la protection civile, par les services de protection publique de chaque municipalité.

Par ailleurs, le schéma d'aménagement, et plus particulièrement son contenu normatif, constitue une des armes les plus efficaces pour lutter contre les problèmes de bruit. À cet égard, le ministère entend faire des suggestions utiles pour les MRC dans un "Guide pour le contrôle du bruit communautaire" qui devrait être disponible sous peu.

ANNEXE I

Normes d'immunisation des constructions autorisées dans la zone de faible courant 20-100 ans (1).

Dans un territoire susceptible d'être inondé et désigné "zone de faible courant", **SEULES LES CONSTRUCTIONS IMMUNISÉES PEUVENT ÊTRE AUTORISÉES:**

1° - aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès à un garage, etc.) n'est permise sous la cote de la crue dite centenaire;

2° - dans le cas de constructions sans cave en béton, aucun plancher de rez-de-chaussée ne doit être permis à un niveau inférieur à la cote de la crue dite centenaire;

3° - toute la surface externe de la partie verticale des fondations située sous la cote dite centenaire doit être couverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6 mm;

4° - le plancher de la fondation doit être construit avec une contre-dalle de base (dalle de propreté) dont la surface aura été recouverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6 mm;

5° - le béton utilisé pour l'ensemble de la fondation doit avoir une résistance en compression de 20 000 k Pa à 7 jours et de 27 000 k Pa à 28 jours; les fondations en bloc de béton (ou l'équivalent) sont prohibées;

6° - les fondations de béton doivent avoir l'armature nécessaire pour résister à la pression hydrostatique que provoquerait une crue dite centenaire;

7° - l'ensemble structure-fondation doit être suffisamment lourd pour résister aux sous-pressions;

8° - le drain principal d'évacuation doit être muni d'un clapet anti-retour;

9° - chaque construction doit être équipée d'une pompe d'une capacité minimale d'évacuation de 150 litres/min (pour une résidence d'environ 8 m x 13 m);

10° - la construction de structures ou de parties de structures situées sous la cote pour une récurrence de 100 ans devra avoir été approuvée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

---

(1) Ministère de l'Environnement, "Guide pour la délimitation des zones dangereuses", p. 39.

ANNEXE II

Information relative aux lieux d'élimination des déchets dangereux

SECTEUR DU LAC OSISKO

LIEUX DE CATÉGORIE I	:	08-01 parc à résidus miniers "Quémont 1" 08-02 parc à résidus miniers "Quémont 2" 08-04 parc à résidus miniers "Noranda 1" 08-05 parc à résidus miniers "Noranda 2" 08-06 parc à résidus miniers "Noranda 3"
LIEU DE CATÉGORIE III	:	08-03 parc à résidus miniers "Donalda"
IMPACTS POTENTIELS	:	contamination des lacs Osisko-Nord, Rouyn et Routhier

TABLEAU 1

Le secteur du lac Osisko (Trémoy) est situé à l'intérieur des limites municipales de Rouyn et de Noranda. Les principaux plans d'eau présents dans ce secteur sont les lacs Osisko et Rouyn. Ces deux lacs sont fortement contaminés, et seuls le lac Rouyn et la partie sud du lac Osisko recèlent encore certaines espèces de poissons très résistantes.

Le lac Osisko (Trémoy) est divisé en trois parties par des digues. La partie nord est utilisée comme réceptacle pour les eaux de refroidissement de la fonderie Noranda Inc. et pour les effluents provenant de certains parcs à résidus: ce secteur reçoit également quinze pour cent des eaux usées de la ville de Noranda après traitement dans un étang d'oxydation. La partie centrale du lac a été transformée en étang de stabilisation pour traiter 85% des rejets municipaux de Noranda. Une partie des rives au sud du lac a été aménagée en parc et est utilisée à des fins récréatives.

Les eaux du lac Osisko-Nord s'écoulent vers le lac Rouyn qui ne présente un intérêt que pour la chasse à la sauvagine.

Les sources potentielles de contamination relevées dans ce secteur originent d'exploitations minières de cuivre et d'or de même que de l'industrie métallurgique et des rejets municipaux. Au nombre de six, ces lieux sont des parcs à résidus miniers de superficies variables (voir tableau 1) au contenu généralement sulfureux. Ils ont un potentiel d'acidification et de mise en disponibilité de métaux affectant les cours d'eau et les lacs environnants.

Cinq de ces parcs à résidus miniers contaminent de façon très importante l'environnement. Ces parcs à résidus miniers sont identifiés: "Quémont 1" (08-01), "Quémont 2" (08-02), "Noranda 1" (08-04), "Noranda 2" (08-05) et "Noranda 3", (08-06).

Le parc à résidus "Quémont 1", est directement situé dans la zone nord du lac Osisko. Le parc "Quémont 2" se draine de deux côtés: d'une part, un ruisseau s'écoule vers le lac Routhier: d'autre part, il se draine par un ruisseau se déversant dans la zone nord du lac Osisko. Les sulfures très concentrés que contiennent ces deux parcs

sont fortement générateurs d'acidité, mobilisent plusieurs métaux lourds et affectent ainsi leur milieu récepteur. Il faut toutefois préciser que l'effluent du parc "Quémont 2" est présentement contrôlé par l'ajout de chaux et qu'un recouvrement du parc "Quémont 1" est actuellement en réalisation.

Les parcs à résidus désaffectés "Noranda 1", "2" et "3" sont contigus et se drainent vers la zone nord du lac Osisko. De contenu similaire, ces parcs à résidus sont également fortement générateurs d'acidité et de ce fait mobilisent aussi les métaux lourds affectant le milieu récepteur. Le lac Osisko a été et continue donc d'être grandement contaminé par les métaux lourds. Il faut toutefois préciser que des travaux de restauration ont été entrepris dans ces trois parcs de façon à diminuer leur impact sur l'environnement.

Compte tenu de l'importance de l'impact occasionné sur leur milieu récepteur, les cinq parcs à résidus précédemment décrits sont tous classés dans la catégorie I. En raison de la localisation des prises d'eau privées et municipales ainsi que de l'inutilisation actuelle des plans d'eau contaminés, ils ne menacent pas la santé publique.

Identifié parc à résidus miniers "Donalda" (08-03), ce lieu est de superficie restreinte. Il présente un faible contenu en sulfures et la moitié de sa superficie est remise en végétation. Il se draine toutefois vers le lac Osisko et pourrait contribuer faiblement à sa contamination. À cause de ces impacts sur l'environnement, il est classé dans la catégorie III.

SECTEUR DU LAC PELLETIER

LIEU DE CATÉGORIE I	:	08-08 parc à résidus miniers "Noranda 5"
LIEU DE CATÉGORIE II	:	08-07 parc à résidus miniers "Noranda 4"
LIEUX DE CATÉGORIE III	:	08-10 parc à résidus miniers "Senator" 08-11 parc à résidus miniers "Stadacona" 08-09 parc à résidus miniers "Powell"
IMPACTS POTENTIELS	:	contamination du lac Pelletier, du lac Beauchastel et de la rivière Pelletier

TABLEAU 2

Le secteur du lac Pelletier est situé en partie à l'intérieur des limites municipales dans les villes de Rouyn et de Noranda. Il englobe à sa limite sud-ouest les lacs Pelletier et Beauchastel. Les tributaires du lac Pelletier sont des ruisseaux dont quelques-uns drainent des parcs à résidus miniers. La rivière Pelletier prend sa source dans le lac du même nom et coule vers le lac Beauchastel dont l'exutoire est la rivière Beauchastel.

Les sources potentielles de contamination de ce secteur originent d'exploitations minières d'or, de l'industrie d'extraction du cuivre et des rejets municipaux. Les cinq lieux miniers retenus comportent des pacs à résidus de superficie variable (voir tableau 2) et de contenu généralement sulfureux. Ils ont un potentiel d'acidification et de mise en disponibilité de métaux pouvant affecter sectoriellement la nappe d'eau souterraine ainsi que certains cours d'eau et lacs du secteur.

Malgré la proximité de centres urbains, le lac Pelletier fait l'objet d'activités récréatives limitées. La pollution industrielle et municipale, de même que le peu d'esthétique des berges limitent considérablement l'attrait de ce lac. Néanmoins, sa partie nord-est est utilisée à des fins de villégiature et cette zone possède un potentiel élevé d'utilisation pour la sauvagine. À cet égard, notons que ce lac est fréquenté par les chasseurs.

Le lac Beauchastel présente un meilleur potentiel récréatif. On y retrouve deux zones de villégiature: une sur la rive nord-ouest et une autre sur la rive nord-est. Une plage publique de même que plusieurs plages privées sont également situées sur la rive nord. De plus, ce lac est fréquenté par les chasseurs et les pêcheurs.

Un des cinq lieux retenus contient des résidus sulfureux exposés à l'air libre, il s'agit du parc à résidus "Noranda 5" (08-08). Étant donné que les sédiments du lac Pelletier sont très contaminés par des métaux lourds, tout apport éventuel d'eau acide dans ce lac risque d'affecter sérieusement la rivière Pelletier et d'atteindre éventuellement le lac Beauchastel. Ce lieu est donc classé dans la catégorie I. Cependant, un chaulage est présentement pratiqué dans ce parc, permettant la sédimentation des métaux lourds dans le lac Séguin et diminuant ainsi l'impact actuel sur la contamination des eaux du lac Pelletier.

En plus de constituer une menace potentielle pour l'environnement, ce lieu menace de façon indirecte la santé publique par le biais de la chaîne alimentaire en raison des activités de chasse et de pêche pratiquées dans ce secteur.

Un autre des cinq lieux retenus, le parc à résidus "Noranda 4" (08-07), est situé à l'est du parc cité plus haut. Il a été recouvert de matériel inerte empêchant l'oxydation des résidus sulfureux de même nature que le parc à résidus "Noranda 5". Il est donc classé dans la catégorie II.

Les trois autres parcs à résidus miniers retenus dans ce secteur peuvent également contaminer l'environnement. L'impact occasionné par ces lieux et le risque potentiel lié à leur existence sont toutefois de moindre importance et ne menacent aucunement la santé publique. Ils sont donc classés dans la catégorie III.

Le parc à résidus miniers "Powell" (08-09) est peu étendu et partiellement recouvert de végétation. Son effluent est peu contaminé et se draine vers un ruisseau qui rejoint le parc "Noranda 3".

Le parc à résidus miniers "Senator" (08-10) est de superficie moyenne et est partiellement recouvert par la végétation naturelle. Son effluent est par ailleurs peu contaminé et rejoint le parc à résidus miniers "Noranda 4".

Le parc à résidus miniers "Stadacona" (08-11) laisse échapper pour sa part un effluent peu contaminé. Son impact sur l'environnement est donc faible. Par ailleurs, une restauration de la partie nord de ce parc à résidus est à l'étude.

SECTEUR DU LAC DUFAULT

LIEU DE CATÉGORIE I	:	08-16 lieu contaminé "West-McDonald"
LIEU DE CATÉGORIE II	:	08-12 parc à résidus miniers "Norbec A et B"
LIEUX DE CATÉGORIE III	:	08-13 parc à résidus miniers "Montgomery" 08-14 parc à résidus miniers "Vauze" 08-15 parc à résidus miniers "Waite-Amulet"
IMPACTS POTENTIELS	:	contamination des lacs Dufault et Duprat, de la rivière Duprat et du ruisseau Vauze.

TABLEAU 3

Le lac Dufault est situé à sept kilomètres au nord de Rouyn-Noranda. Ses principaux tributaires sont la rivière Duprat et les ruisseaux Vauze et Hérié alors que son émissaire est la rivière Dufault qui coule vers le sud-est jusqu'au lac Routhier.

On y retrouve une zone de villégiature assez dense et une rampe de mise à l'eau au sud-ouest. Également, les villes de Rouyn et de Noranda prennent leur eau potable dans une baie située au sud du lac Dufault.

Les sources potentielles de contamination de ce secteur proviennent de l'exploitation de gisements de cuivre et de cuivre-zinc. Quatre lieux constitués de parcs à résidus de superficies variables et de contenu généralement sulfureux (voir tableau 3) ont été retenus ainsi qu'un lieu minier contaminé. Ils ont un potentiel d'acidification et de mise en disponibilité des métaux pouvant affecter les cours d'eau et lacs du secteur.

Un des cinq lieux retenus menace d'affecter le lac Dufault. Il s'agit d'une ancienne exploitation minière ayant laissé sur place des blocs de minerais sulfureux. Il a été inventorié sous la désignation lieu contaminé "West-McDonald" (08-16). L'exploitation minière "West-McDonald", a été l'objet de travaux de remise en opération en 1981, et des canaux de drainage et de dérivation y ont été construits. Une usine de traitement de son effluent qui se draine maintenant vers la rivière Kinojévis est en service depuis lors. Toutefois, une partie de cette zone peut encore affecter les eaux du lac Dufault par l'apport d'eau acidifiée. Étant donné la sensibilité particulière du lac Dufault où se situe la prise d'eau des villes de Rouyn et Noranda et l'urgence d'éliminer toutes sources de contamination, il est donc classé dans la catégorie I.

Les quatre autres parcs à résidus miniers retenus ont des impacts moindres sur l'environnement et ne présentent aucun risque direct ou indirect pour la santé publique. Ces lieux sont identifiés parcs à résidus miniers "Norbec A et B" (08-12), "Montgomery" (08-13), "Vauze" (08-14) et "Waite-Amulet" (08-15).

Recolonisé naturellement par la végétation sur environ 70% de sa superficie, le parc à résidus "Norbec" (08-12) contient des résidus très sulfureux et son effluent se déverse dans un bassin d'oxydation dont l'effluent est très acide. Ce dernier est cependant chaulé et il se déverse dans un étang de sédimentation. Les eaux du ruisseau Vauze qui drainent cet étang sont toutefois contaminées en cuivre et en zinc. Compte tenu de cette contamination en métaux, le lieu "Norbec" a été inscrit dans la catégorie II.

Les parcs à résidus "Montgomery" (08-13) et "Vauze" (08-14) ont également un contenu sulfureux. L'effluent du parc "Montgomery" est acide et contient des concentrations élevées de métaux lourds. Cependant ce parc ne semble pas contaminer le lac Duprat qui recueille les eaux du ruisseau drainant son effluent. De son côté, le parc "Vauze" comporte des résidus riches en cuivre et en zinc et la végétation en a naturellement recouvert une faible partie. Son effluent est peu acide et se déverse dans le bassin d'oxydation de la mine "Norbec". Compte tenu de leur seul faible potentiel de risque pour l'environnement, les lieux "Montgomery" et "Vauze" sont classés dans la catégorie III.

Le parc "Waite-Amulet" (08-15) a été l'objet de travaux de remise en végétation sur 75% de sa superficie, et des canaux de drainage et de dérivation y ont été construits. Une usine de traitement de son effluent est en service depuis avril 1984. Ce lieu a donc un faible potentiel de contamination de la rivière Duprat et il est classé dans la catégorie III.

Dans ce secteur, il est important de noter que les sédiments du ruisseau Vauze et de la rivière Duprat sont très contaminés en métaux lourds. L'origine de la contamination de ces deux cours d'eau est due aux parcs à résidus "Norbec A et B" (08-12), "Vauze" (08-14) et "Waite-Amulet" (08-15) qui depuis plusieurs années, déversent leurs effluents dans l'un ou l'autre de ces cours d'eau. Cette contamination est si importante que les sédiments du ruisseau Vauze et de la rivière Duprat agissent aujourd'hui comme source de contamination en métaux lourds pour le lac Dufault dans lequel ils se déversent.

Au même titre que les parcs à résidus, un plan de restauration devra prendre en considération l'influence néfaste de ces deux cours d'eau afin de redonner une qualité d'eau acceptable au lac Dufault et protéger conséquemment la prise d'eau de Rouyn et Noranda. Rappelons que cette dernière est localisée dans une baie sise dans la pointe sud du lac Dufault.

SECTEUR DU LAC RENAUD

LIEUX DE CATÉGORIE II : 08-17 parc à résidus miniers "Arntfield"
08-19 parc à résidus miniers "Wasamac"

LIEU DE CATÉGORIE III : 08-18 parc à résidus miniers "Francoeur"

IMPACTS POTENTIELS : contamination des lacs Wasa et Renaud ainsi que de quelques puits individuels à Arntfield.

TABLEAU 4

Le lac Renaud est situé à 20 kilomètres à l'ouest de Rouyn-Noranda, tout près de la municipalité d'Arntfield. Le ruisseau Wasa et le lac Mud sont les principaux tributaires de ce lac qui se déverse vers le sud dans le lac Ollier avant d'atteindre le lac Opasatica.

Les sources potentielles de contamination de ce secteur originent d'exploitations de gisements d'or. Les trois lieux retenus comportent des parcs à résidus de superficies variables (voir tableau 4) et de contenu sulfureux. Ceux-ci ont un potentiel d'acidification et de mise en disponibilité des métaux pouvant affecter les cours d'eau et les lacs du secteur.

La pêche sportive est la seule activité récréative d'importance au lac Renaud. Par contre, plus en aval, on retrouve une zone de villégiature assez dense au lac Opasatica.

Deux des trois parcs à résidus miniers inventoriés dans ce secteur ont été classifiés dans la catégorie II. Identifiés parcs à résidus miniers Arntfield (08-17) et Wasamac (08-19), ils représentent respectivement un risque pour la santé publique et un risque moyen pour l'environnement.

Le parc à résidus Arntfield est confiné et la végétation a repoussé naturellement sur plus de 70% de sa superficie. Son contenu sulfureux peut toutefois légèrement acidifier les eaux de lixiviation et y mettre en disponibilité des métaux. Cette contamination peut atteindre la nappe d'eau souterraine et éventuellement affecter quelques puits individuels situés à moins de 300 mètres.

Il constitue donc un risque potentiel pour la santé publique et représente un faible potentiel de risque pour l'environnement.

Le lac Wildcat sert de parc à résidus pour la mine Wasamac. L'exutoire de ce lac contamine en métaux lourds le lac Wasa situé à moins de 200 mètres en aval et pourrait éventuellement contaminer le lac Renaud. Il présente donc un potentiel de risque moyen pour l'environnement. Il faut toutefois préciser que cette contamination ne menace pas directement ou indirectement la santé publique.

Identifié parc à résidus Francoeur (08-18). l'autre lieu contient des résidus peu sulfureux. Il est relativement isolé et la végétation en a naturellement recouvert la plus grande partie. Il présente toutefois un faible potentiel d'acidification et de mise en disponibilité des métaux. Il est donc classé dans la catégorie III.

SECTEUR DU LAC DASSERAT

LIEU DE CATÉGORIE I : 08-20 parc à résidus miniers "Aldermac"

IMPACTS POTENTIELS : contamination de la rivière Arnoux, du lac Arnoux et du lac Dasserat.

TABLEAU 5

Le secteur du lac Dasserat est situé à environ 25 kilomètres à l'ouest de Rouyn-Noranda. Les lacs Arnoux et Desvaux de même que la rivière Dasserat sont les principaux tributaires du lac Dasserat. Celui-ci déverse ses eaux dans la rivière Kanasuta qui coule vers le nord jusqu'au lac Duparquet.

Deux pourvoiries sont localisées au nord du lac Dasserat et une zone de villégiature éparse se trouve dans sa partie sud. La pêche sportive y est une activité récréative importante. Le lac Arnoux ne fait toutefois pas l'objet d'utilisation à des fins récréatives.

La source potentielle de contamination de ce secteur provient de l'exploitation minière d'un gisement de cuivre, d'or et d'argent. Cette exploitation a laissé sur place un vaste parc à résidus de contenu sulfureux. Ce parc à résidus, identifié "Aldermac" (08-20), a un fort potentiel d'acidification et de mise en disponibilité des métaux. Il contamine le ruisseau qui le draine, la rivière Arnoux et le lac Arnoux qui est situé à environ cinq kilomètres en aval. Cette contamination pourrait également atteindre éventuellement le lac Dasserat.

Des mesures prises à l'effluent du parc à résidus "Aldermac" démontrent que celui-ci est très acide. En plus de causer un impact important sur les cours d'eau avoisinants, ce lieu représente un risque indirect pour la santé publique par le biais de la chaîne alimentaire en raison de la pratique de la pêche sportive. Compte tenu de ces motifs, le parc à résidus miniers "Aldermac" est classé dans la catégorie I.

SECTEUR DU LAC FLAVRIAN

LIEU DE CATÉGORIE III : 08-21 parc à résidus miniers "Quesabe"

IMPACTS POTENTIELS : contamination du lac Flavrian

TABLEAU 6

Le lac Flavrian est situé à 15 kilomètres au nord-ouest de Rouyn-Noranda. C'est un lac de tête alimenté par plusieurs petits ruisseaux. Son émissaire est la rivière Mouilleuse qui coule vers le nord jusqu'au lac Duparquet.

Le pêche sportive est une activité récréative importante au lac Flavrian. On y retrouve également une plage aménagée et un terrain de camping privé.

La source potentielle de contamination inventoriée dans ce secteur provient de l'exploitation minière d'un gisement d'or. Un petit parc à résidus appelé "Quesabe" (08-21) est associé à cette exploitation et contient des résidus légèrement sulfureux. Ceux-ci ont un potentiel d'acidification et de mise en disponibilité des métaux dans le ruisseau qui coule à proximité et dans le lac Flavrian localisé à deux kilomètres en aval du parc à résidus. Ce parc à résidus présente un faible potentiel de contamination pour l'environnement sans toutefois constituer de risque direct ou indirect pour la santé publique. Il est donc classifié dans la catégorie III.

SECTEUR DE LA RIVIÈRE KINOJÉVIS

LIEUX DE CATÉGORIE I : 08-23 parc à résidus miniers "Granada"
08-24 parc à résidus miniers "McWatters"

IMPACTS POTENTIELS : contamination du ruisseau McWatters, des rivières Kinojévis, La Bruère et Vallet, de même que quelques puits privés.

TABLEAU 7

La rivière Kinojévis prend sa source au lac Preissac et se déverse dans la rivière des Outaouais plus au sud. Le secteur retenu pour cet inventaire comprend une section de cette rivière sise entre le lac Routhier et le lac Kinojévis.

Cette section est située à environ dix kilomètres à l'est de Rouyn-Noranda, à proximité de la municipalité de McWatters. La pêche sportive y est pratiquée de façon très intense de même que sur le lac La Bruère. Ce dernier s'écoule par la rivière du même nom vers la rivière Kinojévis. On retrouve aussi quelques zones de villégiature plus ou moins denses dans ce secteur.

Deux lieux miniers provenant de l'exploitation de gisements d'or ont été retenus comme sources potentielles de contamination dans ce secteur. Ces lieux sont identifiés parcs à résidus miniers "McWatters" (08-24) et parc à résidus miniers "Granada" (08-23). Le premier de ces lieux comprend deux parcs à résidus miniers tandis que le deuxième n'en compte qu'un seul. Ces parcs sont de faible étendue (voir tableau 7) et contiennent des résidus présentant peu de sulfures mais riches en métaux lourds. Ils ont un potentiel de contamination pouvant affecter des lacs et des cours d'eau du secteur.

Un procédé d'amalgamation au mercure a été utilisé durant sept ans au lieu "McWatters". Les deux parcs à résidus de ce lieu sont non confinés et très riches en mercure, en cuivre, en plomb et en zinc. L'un de ces parcs est situé au sud de la route 117, l'autre au nord. Le parc sud se draine dans le parc nord qui se remet en végétation naturellement sur son pourtour. L'effluent de ce parc dépasse les normes pour la qualité de la vie en milieu aquatique en mercure, cuivre et zinc. Par ailleurs, l'eau du ruisseau McWatters est très contaminée en mercure et les sédiments de la rivière Kinojévis contiennent des quantités de mercure, d'arsenic, de cadmium, de cuivre, de plomb et de zinc qui dépassent les normes de qualité de vie en milieu aquatique.

Comme quelques puits privés sis à proximité du parc sud risquent en plus d'être contaminés, les parcs à résidus "McWatters" sont classés dans la catégorie I. Ils contaminent en effet sérieusement l'environnement tout en présentant un risque direct pour la santé publique.

Un procédé d'amalgamation au mercure a également été utilisé pendant cinq ans au lieu "Granada". Ce parc est donc aussi très riche en mercure. Il ne contient toutefois pas de sulfures. Il représente un potentiel élevé de contamination pour la rivière La Bruère et le lac du même nom sis à proximité. Comme la pêche sportive est pratiquée sur le lac, cette contamination constitue une menace indirecte pour la santé publique. Ce lieu est donc classé dans la catégorie I.

SECTEUR DU LAC PREISSAC

LIEUX DE CATÉGORIE I	:	08-28A parc à résidus miniers "O'Brien Darius" 08-28B dépôt de trioxyde d'arsenic "O'Brien Darius" 08-29 parc à résidus miniers "Pandora" 08-31 parc à résidus miniers "Thompson Cadillac" 08-32 parc à résidus miniers "Wood Cadillac"
LIEU DE CATÉGORIE II	:	08-26 parc à résidus miniers "Doyon"
LIEUX DE CATÉGORIE III	:	08-25 parc à résidus miniers "Cadillac Molybdène" 08-27 parc à résidus miniers "Mic-Mac" 08-30 parc à résidus miniers "Preissac Molybdène"
IMPACTS POTENTIELS	:	contamination des lacs Bellot et Preissac, des ruisseaux Pandora et Thompson de même que de la rivière Noire.

TABLEAU 8

Le lac Preissac est situé à environ 50 km à l'est de Rouyn-Noranda, tout juste au nord de la ville de Cadillac. Ses principaux tributaires sont la rivière Noire, la rivière Bousquet via le lac Chassignole et la rivière La Pause via les lacs La Pause, Fontbonne et Chassignole. La rivière Kinojévis prend sa source dans le lac Preissac.

Les sources potentielles de contamination de ce secteur originent d'exploitations minières de gisements d'or et de molybdène. Huit lieux retenus comportent des parcs à résidus miniers de superficies variables (voir tableau 8) et de contenu généralement sulfureux. Ils ont un potentiel d'acidification et de mise en disponibilité de métaux pouvant affecter plusieurs cours d'eau et lacs du secteur.

Étant donné la proximité de zones habitées, les lacs et cours d'eau du secteur sont utilisés pour de nombreuses activités récréatives. On retrouve au lac Chassignole un terrain de camping privé et un pourvoyeur de même qu'une importante zone de villégiature sur la rive sud, près de son exutoire. Deux rampes de mise à l'eau sont sises à l'exutoire du lac Preissac et la pêche sportive y est pratiquée tout comme dans les lacs Chassignole et Fontbonne.

Quatre des neufs lieux miniers retenus dans ce secteur affectent de façon sérieuse l'environnement. Le parc à résidus Pandora (08-29) contamine les sédiments du ruisseau Pandora en mercure et son eau en arsenic. Le parc à résidus "Wood Cadillac" (08-32) contamine fortement, en arsenic, le même ruisseau. Le ruisseau Thompson et la rivière Noire sont sérieusement contaminés en arsenic par les parcs à résidus "Thompson Cadillac" (08-31) et "O'Brien Darius" (08-28A). De plus, au lieu "O'Brien Darius" (08-28B), 1 200 tonnes de trioxyde d'arsenic se retrouvent dans des barils détériorés. Ces barils sont localisés dans des galeries de mine dont on connaît mal l'étanchéité. La contamination en arsenic résultant de quatre de ces lieux (08-28A, 08-29, 08-31 et 08-32) affecte sérieusement la partie sud du lac Preissac et pourrait s'étendre jusqu'à la partie nord du lac.

En raison de la contamination en arsenic causée par ces quatre lieux ainsi que de la contamination en mercure des sédiments du ruisseau Pandora, ces quatre lieux miniers sont classés dans la catégorie I. Ils constituent une menace sérieuse pour l'environnement sans toutefois menacer de façon directe la santé publique, exception faite du dépôt de trioxyde d'arsenic "O'Brien Darius" qui constitue également un risque potentiel pour la santé publique. Il faut aussi préciser que la santé publique pourrait être menacée de façon indirecte par l'entremise de la chaîne alimentaire en raison de la pêche sportive pratiquée.

Les autres parcs à résidus miniers retenus contaminent également quelques lacs et cours d'eau. L'impact occasionné par ces parcs et le risque potentiel lié à leur existence sont toutefois de moindre importance et ils ne menacent aucunement la santé publique.

Ainsi, le parc à résidus "Doyon" (08-26) est bien confiné, mais l'effluent de cette mine active est contaminé en cyanures. Le lac Bellot, qui est utilisé par les villégiateurs, risque d'être affecté par ce lieu. Ce parc à résidus représente un potentiel de risque moyen pour l'environnement et il est conséquemment classé dans la catégorie II.

Pour sa part, le parc à résidus "Mic-Mac" (08-27) contamine légèrement un ruisseau tributaire de la rivière Bousquet en mercure, en arsenic et en cadmium. L'impact est cependant relativement faible et ce lieu est également classé dans la catégorie III.

Enfin, les parcs à résidus "Cadillac Molybdène" (08-25) et "Preissac Molybdène" (08-30) représentent un faible potentiel de risque pour l'environnement même si leurs impacts actuels sont inconnus. Étant donné leur contenu légèrement sulfuré, ils sont classés dans la catégorie III.

SECTEUR DU LAC MALARTIC

LIEU DE CATÉGORIE I : 08-34 parc à résidus miniers "Lapa"

LIEUX DE CATÉGORIE III : 08-33 parc à résidus miniers "Canadian Malartic C"
08-35 parc à résidus miniers "Molybdénite"
08-36 parc à résidus miniers "West-Malartic"

IMPACTS POTENTIELS : Contamination d'un ruisseau tributaire de la rivière Héva, d'un ruisseau tributaire de la rivière Harricana, de la rivière Héva, de la rivière Malartic de même que de la nappe d'eau souterraine.

TABLEAU 9

Le lac Malartic est situé à environ 30 km au nord-ouest de Val-d'Or, approximativement à dix kilomètres au nord de la ville de Malartic. Ses principaux tributaires sont les rivières Héva, Malartic et Harricana. Cette dernière devient l'émissaire du lac et s'écoule vers le nord en passant par les lacs La Motte et Figuery.

Les sources potentielles de contamination de ce secteur proviennent de l'exploitation minière de gisements d'or et de molybdène. Les quatre lieux retenus comportent des parcs à résidus miniers de superficies variables (voir tableau 9); leur contenu est généralement sulfureux et riche en métaux lourds. Ils ont un potentiel d'acidification et de mise en disponibilité des métaux pouvant affecter les cours d'eau et les lacs de ce secteur.

Le lac Malartic est situé à proximité des villes de Malartic et de Cadillac de même que des municipalités de Rivière-Héva et de La Motte. Il est très utilisé pour la pêche sportive et pour la villégiature. On y retrouve deux rampes de mise à l'eau, une pourvoirie et une plage aménagée.

Des quatre lieux retenus, seul le parc à résidus miniers "Lapa" (08-34) présente un potentiel de risque élevé pour l'environnement. Les résidus de ce parc non confiné contiennent des concentrations très élevées de mercure, et ce, bien que le procédé d'amalgamation n'ait été utilisé que pendant une année (1938-1939). L'eau du ruisseau qui draine le parc est contaminée en arsenic; de même que la concentration en mercure ainsi qu'en arsenic des sédiments de la rivière Héva dépasse de beaucoup les normes pour la qualité de la vie en milieu aquatique. Compte tenu de son potentiel élevé de contamination pour l'environnement et du risque indirect qu'il représente pour la santé publique par le biais de la chaîne alimentaire, ce lieu est classé dans la catégorie I. Précisons toutefois que la contamination causée par le lieu "Lapa" (08-34) n'atteint pas actuellement le lac Malartic.

Les trois autres parcs à résidus de ce secteur ne menacent aucunement la santé publique. Ils constituent toutefois un faible potentiel de risque pour l'environnement. Ils sont donc classés dans la catégorie III.

Le parc à résidus miniers "Canadian Malartic C" (08-33) contient des résidus peu sulfureux et est entièrement recouvert de coupeaux de bois. Un chemin public a d'ailleurs été construit sur ce parc. Seules les eaux de lixiviation s'infiltrant dans la nappe d'eau souterraine pourraient éventuellement contaminer la rivière Malartic en métaux lourds.

Le lieu "West Malartic" (08-36) est recouvert à plus de 25% par une forte végétation naturelle. Il est très isolé et contient des résidus peu sulfureux. Ce parc présente un faible risque de contamination pour le ruisseau qui le draine.

Quant au parc à résidus "Molybdénite" (08-35), il contient des résidus sulfureux et possède un faible potentiel d'acidification et de contamination par les métaux lourds pour le ruisseau qui le draine. Celui-ci ne semble toutefois pas contaminer la rivière Harricana.

MINISTÈRE DE L'HABITATION ET

DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Prctection du consommateur (MHPC) sont valables pour l'ensemble du territoire québécois. Le ministère offre divers programmes d'aide à la construction neuve ou à la restauration qui se traduisent par des interventions physiques importantes: la planification spatiale de ces interventions physiques revient aux municipalités et aux municipalités régionales de comté.

Le MHPC a pour mission de définir des orientations et des objectifs généraux en habitation et d'offrir, par le biais de programmes, divers moyens qui permettront aux consommateurs et aux autres intervenants d'atteindre leurs objectifs. Il appartient aux municipalités et aux MRC de veiller à ce que leurs choix d'aménagement facilitent la réalisation de ces objectifs. Le ministère rappelle succinctement ces objectifs généraux exposés dans le document "Aménager l'avenir":

- Maintien d'une offre suffisante de logements

Cet objectif suppose que les schémas d'aménagement prévoient des espaces à des fins résidentielles en quantité suffisante pour les besoins futurs, que ces réserves soient réalisables tout en gardant assez de souplesse pour s'adapter aux changements, parfois difficilement prévisibles dans l'évolution du nombre de ménages:

- Accessibilité financière au logement pour tous les ménages

Certains programmes (en particulier LOGIRENTE, HLM) apportent des solutions au problème d'accessibilité financière des ménages à faible revenu. Mais, de manière générale, pour assurer l'accessibilité financière à tous les ménages, il faut veiller à ce que les coûts du logement ne subissent pas de hausses anormales. Les choix d'aménagement devraient s'inspirer de cette préoccupation en particulier en prenant soin d'éviter la création d'effet inflationniste sur le prix des terrains:

- Diversité des types de logement

Cette diversité est nécessaire compte tenu de la variété des besoins en logement. Cet objectif peut se traduire de diverses façons dans les choix d'aménagement, entre autres, par une certaine souplesse dans la classification des zones destinées à des fins résidentielles:

- Création de milieux résidentiels de qualité

Cet objectif peut être atteint par une revitalisation de quartiers anciens et par une meilleure insertion des bâtiments neufs dans le tissu urbain. Il est bien évident que la qualité reste une affaire de jugement: elle suppose donc surtout l'adaptation des choix d'aménagement aux conditions et aux attentes du milieu.

Dans l'ensemble des programmes qui concourent à la réalisation de ces objectifs, l'implantation d'habitations à loyer modique est l'élément qui a la pertinence la plus directe dans la planification de l'occupation du territoire. Les projets d'HLM sont réalisés par la Société d'habitation du Québec en regard des besoins et des demandes exprimés par les municipalités dans la mesure des disponibilités financières.

2. PROJETS SPÉCIFIQUES

Ainsi, à la demande des municipalités de Rouyn, de Noranda, de Rollet et de Cadillac, la Société d'habitation du Québec a prévu la réalisation des projets suivants:

Municipalités	Projets	Étapes (avril 85)
Rouyn	12 logements pour familles	En appel d'offre
	20 logements pour personnes retraitées	Plan et devis en préparation
Noranda	30 logements pour personnes retraitées	Choix préliminaire du terrain
Rollet	15 logements pour personnes retraitées	Planification
Cadillac	10 logements pour personnes retraitées	Planification

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a défini dans "Aménager l'avenir" ses grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour chacun des secteurs dont il a la responsabilité. Ces orientations sont résumées dans les points qui suivent.

1. INDUSTRIE

Les interventions du ministère de l'Industrie et du Commerce sont habituellement de deux ordres: soit qu'elles fassent suite à des démarches émanant de différentes municipalités, soit que ces interventions relèvent de l'initiative du ministère.

Dans le premier cas, il s'agit principalement de demandes d'approbation concernant la création de parcs industriels municipaux ainsi que des demandes de subventions par le biais du volet III de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur les infrastructures industrielles pour offrir les services municipaux à des entreprises industrielles. Également, les municipalités peuvent, en vertu de la Loi sur les fonds industriels, acquérir des terrains à des fins industrielles. Par ailleurs, le programme d'aide aux commissariats industriels vise à aider financièrement les corporations de développement économique relativement à la mise en place d'un service permanent de promotion économique. À cet égard, le ministère favorisera, si les municipalités membres d'une municipalité régionale de comté le désirent, l'intégration territoriale des commissariats industriels pour que leur territoire de desserte coincide avec celui de la MRC respective.

Dans le cas où les interventions relèvent de l'initiative du MIC, celles-ci ont pour objet d'identifier des grands sites industriels exceptionnels qui pourraient répondre à moyen ou à long terme aux besoins d'industries lourdes à grand gabarit. Par l'identification de ces sites, le ministère souhaite que les autorités locales et régionales mettent en oeuvre des mesures qui puissent les protéger contre des usages ou réglementations qui rendraient impossible leur utilisation à des fins industrielles ou retarderaient indûment les décisions en vue de leur utilisation.

La MRC de Rouyn-Noranda est sans contredit celle qui est la plus industrialisée de la région du Nord-Ouest québécois. En effet, les villes de Rouyn et de Noranda renferment une bonne proportion d'industries à caractère régional dont la plus importante "Les mines Noranda Ltée" emploie environ 1 200 personnes. À Noranda l'activité industrielle est surtout axée sur la production de biens reliés aux opérations minières alors qu'à Rouyn elle est axée sur la production de biens de production.

Du point de vue accueil à l'industrie, la MRC est très bien pourvue puisque les villes de Rouyn et de Noranda totalisent trois parcs industriels offrant environ 110 hectares de terrains disponibles, dont une bonne partie a été aménagée dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire sur les infrastructures industrielles. De plus, un organisme de développement industriel s'occupe de promotion pour les deux villes.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce considère qu'à court ou moyen terme il n'y a pas lieu d'augmenter l'espace industriel disponible dans les différents parcs industriels de Rouyn et de Noranda. Par contre, advenant le cas où le besoin se fasse sentir, les autres municipalités pourront prévoir des zones industrielles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation. Concernant la Corporation de développement industriel, le ministère réitère son voeu que sur une base volontaire elle parvienne à inclure le plus grand nombre possible de municipalités de la MRC. Si ce n'est que de répondre à des demandes en vertu du Volet III de l'Entente auxiliaire sur les infrastructures industrielles, le ministère ne prévoit pas d'intervention à court terme dans cette MRC.

2. COMMERCE

Le ministère estime que la MRC a, en général, intérêt à favoriser sur son territoire la croissance de noyaux commerciaux et à empêcher la dispersion des établissements.

A cet effet, le ministère offre un programme d'aide technique pour orienter le réaménagement des centres-villes. Ce programme offre notamment aux gens d'affaires des centres-villes les moyens de s'organiser et d'améliorer leurs techniques de marketing pour mieux concurrencer les commerces de banlieue.

Par ailleurs, une association de gens d'affaires peut dorénavant se constituer en Société d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) et bénéficier des avantages de cette formule qui permet de promouvoir le développement économique d'un district et d'établir des services communs à l'intention des membres et des clients.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de la Justice a énoncé ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document gouvernemental "Aménager l'avenir".

Essentiellement, le ministère souhaite rationaliser les services qu'il dispense sur l'ensemble du territoire. Cette rationalisation pourra se traduire de plusieurs façons et n'implique pas nécessairement de modifications eu égard à l'implantation territoriale des différents points de.

Cependant, il est d'ores et déjà acquis que les actions envisagées par le ministère, susceptibles d'avoir un impact en termes d'aménagimpliqueement, se traduiront par la réorganisation interne de services, par le regroupement de points de service trop petits ou fonctionnant au-dessous du seuil de rentabilité, et par la suppression de points de service.

D'autres types d'intervention, tels la construction de nouveaux édifices visant à relocaliser des services, ou le développement de nouveaux points de service, pourront être effectués par le ministère bien que le contexte budgétaire des prochaines années limite de façon majeure toute perspective de développement en ce domaine.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère de la Justice entend procéder à un réaménagement majeur du palais de Justice et une relocalisation éventuelle du bureau d'enregistrement à Rouyn au coût de 300 000$, ainsi qu'un laboratoire d'expertises pour la Sûreté du Québec à Noranda au coût de 100 000$.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

La municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda a eu l'occasion de prendre connaissance des politiques et orientations générales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire en consultant le document "Aménager l'avenir". Elle a pu constater que le ministère y exprime ses intentions à l'égard des interventions dont l'impact sur le territoire est jugé le plus significatif, interventions qui sont regroupées en fonction des principaux champs d'action suivants: loisir de plein air, faune et aide au développement des équipements de loisir.

L'analyse et les orientations qui figurent dans le présent document se limitent toutefois aux deux premiers champs d'intervention, c'est-à-dire ceux à l'intérieur desquels le ministère exerce davantage des responsabilités de réalisation et de gestion d'équipements. L'aide au développement des équipements de loisir donne en effet lieu à une implication beaucoup moins directe du ministère sur l'organisation et la mise en valeur du territoire. Il s'agit d'une aide fournie sur demande et, lorsqu'il y a implantation d'équipements, il appartient aux administrations locales et aux organismes subventionnés de les localiser et de les réaliser. Les pratiques actuelles du ministère à cet égard sont clairement énoncées dans les programmes en vigueur qui sont à la disposition de tous les organismes intéressés. La municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda peut toutefois se référer au document "Aménager l'avenir" pour prendre connaissance des orientations générales actuellement envisagées dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un plan national d'équipements intermédiaires et lourds de loisir.

1. CADRAGE RÉGIONAL

La MRC de Rouyn-Noranda est dotée d'une infrastructure récréative relativement bien développée. On y trouve en outre des potentiels fauniques intéressants quoique le développement des ressources concernées soit, dans certains cas, limité par les impacts résultant de l'activité industrielle, plus particulièrement l'activité minière.

1.1 Les équipements de loisir

Si on la compare à ses voisines de la région, la MRC de Rouyn-Noranda est celle où l'on trouve le plus grand nombre d'équipements à vocation supra locale ou régionale: parc d'Aiguebelle, centre de voile du lac Dufault, centre de ski alpin du mont Kanasuta, centre de plein air du mont Chaudron, centre de ski de fond d'Évain, etc.

Outre le soutien accordé aux municipalités et à certains organismes pour la réalisation ou la gestion d'équipements, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche contribue directement à l'offre récréative à titre de gestionnaire du parc d'Aiguebelle. De création récente, ce parc d'une superficie de 24 410 hectares vise à protéger un territoire représentatif de la région naturelle dite "ceinture argileuse de l'Abitibi" tout en y favorisant la pratique d'activités récréatives et éducatives de plein air.

La MRC compte également de nombreux aménagements et équipements d'importance moindre répartis uniformément sur le territoire et permettant la pratique d'une variété d'activités de loisir de plein air: ski de randonnée, motoneige, plage, camping, etc. On peut donc considérer que dans l'ensemble, la population de la MRC de Rouyn-Noranda bénéficie d'une offre de loisir de plein air relativement satisfaisante et dont certaines des composantes ont une aire d'attraction qui déborde les limites de ce territoire.

1.2 La faune

L'abondance des ressources varie selon les espèces et c'est sans doute au niveau de la faune terrestre que se situent les potentiels d'exploitation les plus intéressants.

1.2.1 La faune terrestre

L'orignal et le castor sont les espèces qui caractérisent le mieux le territoire et ce, tant au niveau de l'abondance des populations que des impacts causés par leur exploitation.

Située dans une zone intermédiaire quant à sa densité, la population d'orignaux de la MRC de Rouyn-Noranda supporte le plus haut taux d'exploitation de la région. La récolte par la chasse s'élève autour de 500 bêtes annuellement, ce qui engendre une activité récréative de l'ordre de 30 000 jours-personne et des retombées économiques d'environ 1 500 000 $.

Les animaux à fourrure, et plus particulièrement le castor, abondent sur le territoire. Le piégeage constitue une activité relativement importante et la récolte de fourrure est évaluée à quelque 225 000 $ par année. Le petit gibier offre également un bon potentiel d'exploitation, particulièrement dans le cas du lièvre d'Amérique.

1.2.2 La faune aquatique

Exception faite du parc d'Aiguebelle, où la présence de l'omble de fontaine attire annuellement un peu plus de 2 000 adeptes de la pêche, les plans d'eau de la MRC de Rouyn-Noranda possèdent des caractéristiques physico-chimiques plus propices aux espèces dites d'eau chaude telles que le doré jaune et le grand brochet.

Une bonne partie des eaux de ce territoire ont été affectées par les résidus miniers, ce qui en limite les nombreux usages, dont la pêche. En substance, les ressources halieutiques présentes à proximité de Rouyn-Noranda sont soit disparues ou soit sérieusement réduites par la pollution, alors que le potentiel en périphérie est limité par la quantité restreinte de plans d'eau.

Neuf pourvoyeurs permissionnaires sans droit exclusif de chasse et de pêche exercent tout de même leurs activités sur les plans d'eau périphériques. Celles-ci demeurent principalement axées sur la pêche et leur clientèle se compose en majeure partie de non-résidents du Québec.

L'ensemencement de salmonidés est également utilisé comme outil d'aménagement dans certains plans d'eau sis à proximité de bassins de population importants ou offrant des caractéristiques particulières (lac Noranda, parc d'Aiguebelle). L'usage des poissons-appâts ainsi que l'élevage des salmonidés entraînent une activité économique de l'ordre de 75 000 $.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

2.1 Les équipements de loisir

- Mise en valeur du parc d'Aiguebelle

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a déjà consacré plus de deux millions de dollars à la réalisation d'aménagements sur le territoire de l'actuel parc d'Aiguebelle: poste d'accueil, camping semi-aménagé, aires de pique-nique, sentiers de randonnée, etc.

La poursuite de la mise en valeur de ce parc donnera lieu à des investissements de l'ordre de trois millions de dollars au cours des prochaines années. Une partie de ce montant sera consacrée à la réalisation d'aménagements dans la section du parc comprise sur le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda, soit le secteur des monts Brun et Abijévis: camping, sentiers de randonnée, aires de pique-nique, belvédère, etc.

- Aide au développement d'équipements de loisir

Tout comme dans le cas des autres MRC, les municipalités de la MRC de Rouyn-Noranda sont admissibles au soutien financier accordé par le ministère dans le cadre du Programme d'aide à la réalisation d'équipements de loisir.

Le centre de ski alpin du mont Kanasuta est par ailleurs admissible aux mesures d'assistance financière prévues dans la politique sur le ski alpin, adoptée par le gouvernement du Québec en 1984 et dont la maîtrise d'oeuvre est assumée par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

2.2 La faune

- Protection des habitats fauniques

Les actions du ministère dans ce domaine viseront notamment le maintien d'un couvert préférentiel minimum pour répondre aux besoins de l'orignal en période

hivernale, de même que le maintien d'une bande de végétation le long des cours d'eau pour les fins de protection de la faune aquatique et des autres espèces associées à ces milieux.

- Développement de la pêche commerciale

Le ministère évaluera les possibilités de développer la pêche commerciale aux espèces qui sont actuellement peu recherchées par les pêcheurs récréatifs, notamment dans la rivière des Outaouais et le bassin de la rivière Kinojévis.

- Ensemencement de poissons dans certains plans d'eau

Le ministère maintiendra ses ensemencements de poissons afin de soutenir l'offre pour la pêche récréative dans cette MRC, particulièrement à proximité des agglomérations. Il va sans dire toutefois que le succès de ce type d'intervention dépend en partie des efforts qui seront consentis afin d'améliorer la qualité des plans d'eau concernés.

- Aménagement des habitats pour la sauvagine

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend fournir son soutien aux groupes ou organismes désireux de s'impliquer dans la protection et l'aménagement des habitats essentiels à la sauvagine.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. Au 31 mars 1985, on comptait au Québec 600 garderies (28 834 places) et 37 agences de services de garde en milieu familial (2 314 places). L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) envisage de doubler le nombre de places dans ce réseau entre 1983 et 1988, étant donné que les besoins sont estimés aux environs de 209 000 places.

Les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour l'atteinte de cet objectif. Il leur revient de faciliter, par leurs choix d'aménagement, l'intégration de services de garde à l'ensemble des services offerts à la population. Leur responsabilité est particulièrement cruciale pour la solution du problème majeur qui freine l'implantation de nouveaux services de garde, à savoir la difficulté d'accès pour les garderies à des locaux adéquats.

L'OSGE n'identifie pas de projets précis pour chacune des MRC et communautés urbaines, car les services de garde sont implantés à la suite de l'initiative de promoteurs issus des milieux concernés. Cependant, dans le cadre de son mandat de promouvoir et de coordonner le développement de ces services, l'OSGE considère important de transmettre aux MRC et communautés urbaines des informations portant sur:

- ses orientations concernant la localisation et les locaux des garderies;
- ses priorités de développement.

1. ORIENTATIONS DE L'OSGE CONCERNANT LA LOCALISATION ET LES LOCAUX DES GARDERIES

Afin d'assurer une qualité minimale des services offerts par les garderies, l'OSGE a prévu dans sa réglementation quelques exigences concernant la localisation et les locaux des garderies. Ces exigences portent sur certaines caractéristiques des aires de jeux et de leur fenestration, la nécessité d'une cour attenante ou la proximité d'un parc, etc.

En plus de ces exigences minimales, l'Office considère comme pertinente la recherche d'un environnement approprié pour l'établissement d'une garderie. Les principales caractéristiques de cet environnement sont la proximité de lieux d'habitation et d'institutions scolaires, l'absence de contraintes de bruit, de circulation et de pollution ainsi que la proximité d'espaces verts.

L'OSGE ne privilégie pas cependant un type de local particulier pour les garderies. Il considère plutôt qu'il faut tenir compte dans chacun des milieux de la dynamique sociale locale, de la clientèle de la garderie ainsi que des disponibilités concrètes de locaux. Les orientations de l'Office visent à ce que les garderies puissent avoir le choix entre plusieurs alternatives: location dans les édifices publics, location ou achat de maisons d'habitation, utilisation d'édifices scolaires désaffectés, construction dont les garderies sont propriétaires, etc.

Il appartient aux responsables de l'aménagement du territoire de faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Autant dans les milieux habités que dans les territoires en voie d'aménagement, il y aura lieu de prévoir des espaces pour fins de garderie, en tenant compte des besoins spécifiques de ce type de service. De plus en plus d'ailleurs, la présence d'un service de garde constituera un indice de la qualité d'un milieu de vie.

À cet effet, il apparaît pertinent de rappeler que la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1, art. 98) prévoit que le conseil d'une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments pour fins de garderie. Il serait opportun aussi que, lors de l'implantation de nouveaux équipements collectifs par les municipalités (ex.: centres communautaires, centres de loisir, etc.), celles-ci vérifient le besoin de locaux de garderies dans le milieu.

2. PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT RETENUES PAR L'OSGE

Bien qu'encore peu développé, le réseau des services de garde pour les enfants de 0-5 ans se caractérise par de fortes inégalités entre les différentes régions et par des disparités importantes à l'intérieur de chacune des régions. Pour la période s'étendant de 1983 à 1988, l'OSGE s'est donné un premier plan de développement, avec comme objectifs principaux de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Des objectifs régionaux précisant le nombre de places à développer ont été fixés et des priorités ont été définies pour l'attribution des places parmi les divers projets soumis à l'Office. Ces priorités sont les suivantes:

- l'Office privilégiera d'abord les milieux (quartier, municipalité ou ensemble de municipalités) où aucun service de garde ne détient déjà un permis de l'Office et où le contexte socio-économique local permet de prévoir la viabilité du projet. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux qui comptent au moins 500 enfants de 0 à 5 ans;

- seront ensuite considérés les milieux où des services de garde détiennent déjà un permis de l'Office et connaissent un taux acceptable de fréquentation. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux où le nombre de places autorisées est inférieur à 5% du nombre total d'enfants de 0-5 ans. Une exception est faite pour les municipalités de 100 000 habitants et plus, à cause de l'incidence très élevée des projets émanant de ces municipalités;

- dans les milieux où les services existants n'atteignent pas des taux acceptables de fréquentation, la priorité sera donnée à leur consolidation plutôt qu'au développement de nouvelles ressources.

Dans la MRC de Rouyn-Noranda, il y avait trois services de garde au 31 mars 1984. Ceux-ci sont localisés dans les municipalités de Rouyn (2) et de Noranda (1).

Dans son plan de développement, l'OSGE compte créer 700 places en services de garde entre 1984 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative d'Abitibi-Témiscamingue (08) dont fait partie la MRC.

Il n'appartient pas à l'OSGE d'identifier des projets précis d'implantation de services de garde. Cependant, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés à lui présenter des projets de développement des services de garde.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La Société immobilière du Québec (auparavant le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement) a défini ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document "Aménager l'avenir".

La Société répond essentiellement à trois types de besoins des ministères-clients: services spécialisés (laboratoires, centres de détention, entrepôts, etc.); services offerts à une clientèle et dont la localisation est fonction directe de celle-ci (bureaux d'aide sociale et de main-d'oeuvre, bureaux de renseignements agricoles, etc.); services à vocation administrative répondant à des nécessités opérationnelles (sièges sociaux, bureaux régionaux, services purement administratifs).

Les interventions de la Société immobilière du Québec peuvent avoir un effet important en matière d'aménagement du territoire. Mais compte tenu des contraintes des ministères-clients, la Société ne peut influer sur la localisation qu'au chapitre des services à vocation administrative.

La Société immobilière du Québec a adopté, pour les régions métropolitaines de Québec et de Montréal, des orientations relatives à la localisation des effectifs et services gouvernementaux. Ces orientations favorisent la consolidation des équipements à l'intérieur du tissu urbanisé.

Pour l'ensemble du territoire québécois, la localisation des édifices gouvernementaux obéit aux critères suivants:

- respect du choix du client;
- politique favorisant le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coincider les demandes de plus d'un client;
- recyclage des biens immeubles publics excédentaires;
- revitalisation des centres-villes.

La Société immobilière du Québec entend par ailleurs s'assurer, dans les municipalités de plus de 20 000 habitants, que les usagers des stationnements gouvernementaux contribuent au coût de ces équipements. Également, la Société entend respecter les règlements de construction, de localisation et de stationnement. Enfin, il est prévu d'ici 1989 de rendre accessibles aux personnes handicapées tous les édifices gouvernementaux, y compris ceux dont la Société est locataire.

2. SITUATION ACTUELLE

La Société immobilière du Québec possède un parc d'espace de 21 609 mètres carrés. Concentré à Rouyn-Noranda, ce parc se compose principalement de deux centralisations à Noranda, d'un centre des transports, d'un Palais de justice et d'un centre de détention à Rouyn (voir liste ci-jointe).

3. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

La Société projette de relocaliser le bureau d'enregistrement du Palais de justice de Rouyn au 1, 9e Rue à Noranda.

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - ROUYN-NORANDA				
Parc d'espace de la municipalité - Noranda				
	180, Boul. Rideau	Agric., Pêch. & Alim.	Bureau régional	
	180, Boul. Rideau	Loisir, Chasse et Pêche	Bureau régional	
	180, Boul. Rideau	Education	Bureau régional	
	180, Boul. Rideau	Environnement	Bureau régional	
	180, Boul. Rideau	Main-d'oeuvre et Séc. du Revenu	Bureau régional	
	180, Boul. Rideau	Société immobilière du Québec	Bureau régional	
	180, Boul. Rideau	Off. Plan. et Dévelop. du Québec	Bureau régional	
	180, Boul. Rideau	Industrie, Commerce et Tourisme	Bureau régional	
	180, Boul. Rideau	Revenu	Bureau régional	
	180, Boul. Rideau	Office des ressources humaines	Bureau régional	
	180, Boul. Rideau	Communications	Poste et messagerie	
				Total adresse: 3 912 m²
	1, 9e Rue	Justice	SQreté du Québec, poste régional	
	1, 9e Rue	Justice	Service de probation	
	1, 9e Rue	Communications	Poste et messagerie	
	1, 9e Rue	Agric., Pêch. & Alim.	Bureau local	
	1, 9e Rue	Agric., Pêch. & Alim.	Renseignements acricoles	
	1, 9e Rue	Hab., Protec. du Consommateur	Régie du logement	
	1, 9e Rue	Hab., Protec. du Consommateur	Bureau régional	
	1, 9e Rue	Energie et Ressources	Bureau régional des mines	
	1, 9e Rue	Energie et Ressources	Bureau local	
	1, 9e Rue	Education	Office de la langue française	
	1, 9e Rue	Affaires municipales	Bureau régional	
	1, 9e Rue	Affaires culturelles	Bureau régional	
	1, 9e Rue	Main-d'oeuvre et Séc. du Revenu	Centre Travail-Québec	
	1, 9e Rue	Protection civile du Québec	Bureau régional	
				Total adresse: 6 009 m²
	210, 9e Rue	Affaires culturelles	Archives nationales	
				Total adresse: 288 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 10 209 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - ROUYN-NORANDA				
Parc d'espace de la municipalité - Rouyn				
	215 - 225 Rideau	Transports	Centre des transports	
				Total adresse: 3 675 m²
	2 Avenue du Palais	Justice	Palais de justice et centre de détention, garage	
				Total adresse: 2 765 m²
	191 Rideau	Transports	Sous-centre des transports	
	191 Rideau	Société immobilière du Québec	Entrepôt	
				Total adresse: 975 m²
	173 Rideau	Loisir, Chasse et Pêche	Bureau local	
				Total adresse: 154 m²
	60 Bernatchez	Énergie Ressources	Bureau régional, entrepôt	
	60 Bernatchez	Loisir, Chasse et Pêche	Entrepôt	
	60 Bernatchez	Agric. Pêch. Alim.	Com. protec. terr. agric.	
				Total adresse: 2 113 m²
	170 Principale	Hab. Protec. Consom.	Office de protect. du consom.	
				Total adresse: 103 m²
	392 Burke	Transports	Direction régionale	
				Total adresse: 676 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - ROUYN-NORANDA				
Parc d'espace de la municipalité - Rouyn				
	108 Principale	Communications	Communication-Québec	
	108 Principale	Conseil Exécutif	Conseil du statut de la femme	
				Total adresse: 384 m²
	33, rue Gamble Ouest	Off. personnes handicapées	Bureau régional	
				Total adresse: 140 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 10 985 m²
Parc d'espace de la municipalité - Cadillac				
	Route 117	Transports	Entrepôt	
				Total adresse: 369 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 369 m²
Parc d'espace de la municipalité - Rollet				
	Route Rollet	Transports	Entrepôt	
				Total adresse: 46 m²
				TOTAL MRC - ROUYN-NORANDA: 21 609 m²

MINISTÈRE DU TOURISME

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère compte apporter une aide appréciable à la mise en valeur du potentiel touristique du Québec et de ses régions.

Ainsi, des efforts accrus de promotion seront consentis en misant sur la différence culturelle du Québec, notamment par la création des circuits culturels régionaux, et sur les attraits spécifiques des différentes régions du Québec par la mise en place d'une banque de données sur les produits touristiques régionaux.

Le ministère compte par ailleurs favoriser une meilleure coordination des intervenants en matière de tourisme afin d'assurer une meilleure exploitation des atouts dont dispose le Québec. À cet égard, il maintiendra son programme d'aide aux associations touristiques régionales (ATR), qui favorise la concertation des agents de développement touristique et la promotion du produit touristique régional.

Enfin, le programme d'aide au développement touristique, maintenant applicable à l'ensemble des régions du Québec, a pour but de stimuler les investissements privés dans le domaine du développement touristique. Le programme a comme objectifs:

- l'amélioration de la qualité du produit touristique (spécificité culturelle, originalité, diversification);
- la rationalisation des investissements (concentration géographique, complémentarité);
- l'amélioration de l'accessibilité au financement pour les entreprises et une diminution des coûts de gestion.

1.1 Problématique

Grâce à ses forêts et ses lacs, la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda offre un potentiel touristique de chasse et de pêche important. De plus, les mines d'or et de cuivre créent un produit touristique original.

La chasse à l'orignal, au canard et à la perdrix ainsi que la pêche à l'achigan, au brochet et au doré se pratiquent dans les pourvoiries, majoritairement situées à l'ouest de la MRC. Les sportifs de la région, ceux de l'Ontario et du Nord-Est américain fréquentent actuellement ces installations.

Rouyn-Noranda, célèbre par les deux cheminées de sa fonderie de cuivre, propose en saison estivale une visite industrielle des installations de surface utilisant un procédé traditionnel. Le centre d'exposition d'art, le musée historique, le centre culturel, les terrains de golf, les temples et les synagogues rappelant les origines ethniques des mineurs font de cette agglomération le centre touristique de la MRC. Les infrastructures d'hébergement commercial et de restauration y sont d'ailleurs concentrés. À l'automne, le Festival du cinéma international attirent une clientèle régionale et même extra-régionale de cinéphiles à Rouyn.

Les amateurs de plein air profitent tout au long de l'année du Parc Aiguebelle pour pratiquer le ski de fond, la pêche et la radonnée pédestre, tandis que les plus aventuriers utilisent les parcours de canot-camping.

La concentration de l'infrastructure hôtelière à Rouyn-Noranda ainsi que la faiblesse des autres modes d'hébergement (auberge, camping, etc.) ne favorisent pas le séjour des touristes dans la région. Les pourvoiries attirent une clientèle de pêcheurs et de chasseurs en saison seulement. La mise en valeur du milieu naturel grâce à des activités de plein air telles des excursions de canot-camping ou de traîneaux à chien et des séjours de trappe pourraient diversifier l'utilisation de ces installations et favoriser un tourisme d'activités et d'aventures en basse saison. La pollution minière et l'acidification des lacs représentent cependant une menace sérieuse pour l'environnement et des mesures de contrôle devront être adoptées pour protéger la faune et le milieu naturel.

Le tourisme industriel axé sur la fonderie et les mines de cuivre est peu développé. La MRC de Rouyn-Noranda pourrait tirer parti de ce potentiel touristique original en s'appuyant sur celui-ci pour identifier son image de marque et développer un produit touristique complémentaire aux MRC voisines. Le caractère géologique particulier du sous-sol de cette MRC parcourue par la faille de Cadillac est lui aussi sous-exploité. Par exemple, l'aménagement de sentiers d'interprétation géologique mettrait en valeur ce potentiel.

Les projets de l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue d'intégrer cette MRC dans un circuit venant du sud du Québec et se dirigeant vers l'Ontario (Kirkland) et de mettre en valeur les mots Kékiko pour leur sous-sol, leurs lacs et leur faune particulière pourraient améliorer la situation touristique de cette région.

1.2 Orientations générales

Pour le territoire de la MRC, le ministère entend pousuivre les orientations spécifiques suivantes:

- favoriser l'essor de la vocation touristique de destination en coopérant avec le milieu et l'industrie touristique locale à l'identification d'une image de marque axée sur les ressources géologiques et l'activité minière, et au développement d'un produit complémentaire à ceux des MRC adjacentes;

- poursuivre prioritairement, de par ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés la consolidation de l'infrastructure touristique dont les pourvoiries qui mettent en valeur les potentiels de chasse et de pêche;

- assurer la vitalité et la viabilité du produit touristique par l'intégration du centre régional Rouyn-Noranda à un circuit défini et établi en concertation avec l'Association touristique régionale;

- soutenir financièrement dans le cadre de programmes existants dont celui du Crédit touristique, la consolidation des infrastructures d'hébergement de Rouyn-Noranda ainsi que leur diversification sur l'ensemble du territoire notamment en ce qui a trait aux terrains de camping;

- consolider la vocation de plein air du territoire de la MRC et renforcer son pouvoir d'attraction sur les clientèles-cibles constituées de chasseurs, de pêcheurs et d'amateurs d'activité de plein air;

- faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits de chasse, de pêche et d'excursions d'aventure et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu par son programme de publicité coopérative;

- accroître le rôle de l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit touristique régional;

- améliorer la signalisation touristique en fonction des normes qui seront officialisées par les ministères du Tourisme et des Transports afin de mieux identifier le produit touristique et d'uniformiser la présentation de l'information pour l'ensemble des régions touristiques du Québec et ce, en collaboration avec l'Association touristique régionale et le milieu;

- favoriser la consolidation des infrastructures d'hébergement et de restauration à Rouyn-Noranda et la diversification de l'hébergement notamment en terrains de camping en bordure des lacs ayant un potentiel récréo-touristique.

2. PROJETS D'INTERVENTION DU MINISTÈRE

À brève échéance, le ministère du Tourisme ne prévoit pas de projet d'intervention spécifique sur le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda. Par contre, il pourrait être impliqué financièrement dans l'amélioration ou le développement de l'infrastructure touristique de par ses programmes d'aide.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. SITUATION RÉGIONALE

La MRC de Rouyn-Noranda appartient à la région d'Abitibi-Témiscamingue, vaste région-ressource peu densément peuplée et dont l'activité économique relève essentiellement de l'exploitation minière et forestière.

La région compte deux agglomérations urbaines d'importance soit Rouyn-Noranda (29 860 ha) et Val-d'Or (21 400 ha). L'agglomération de Rouyn-Noranda agit comme métropole régionale, surtout du fait de la centralisation des organismes institutionnels qu'on y retrouve. Au plan transport, elle reçoit les routes de desserte de toutes les parties du territoire. Diverses liaisons aériennes relient Rouyn aux centres importants du Québec, notamment à Montréal et Québec. C'est toutefois l'aéroport de Val-d'Or qui est le plus important de la région, offrant de nombreuses liaisons avec les régions plus au sud du Québec et assurant des liaisons importantes, aussi, avec la Baie-James et le Nouveau-Québec.

Il n'y a pas de transport maritime dans cette région entièrement continentale. Des services de transport ferroviaire sont offerts aux passagers jusqu'à Val-d'Or (Via Rail), tandis que Rouyn-Noranda n'est desservie que pour les marchandises.

2. RÉSEAU DE TRANSPORT

Les transports routier, ferroviaire et aérien prédominent dans la MRC de Rouyn-Noranda. Le transport maritime y consiste essentiellement en navigation de plaisance sur plusieurs lacs et cours d'eau de la MRC.

Suivant l'organisation déconcentrée du ministère des Transports (1) du Québec, la MRC de Rouyn-Noranda est située dans le district de Rouyn (no 85) de la région administrative d'Abitibi-Témiscamingue dont le bureau régional est également situé à Rouyn. On retrouve donc un bureau régional et un bureau de district (2) dans la MRC ainsi qu'un port d'attache (3) localisé à Cadillac.

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué au Développement et à la Voirie des régions exerce les fonctions du ministre des Transports, sous la direction de ce dernier, en ce qui concerne la voirie régionale.

(2) Le bureau de district, ou centre de transport, est la principale base d'opération d'un district. On y retrouve les bureaux administratifs ainsi que les principaux immeubles nécessaires aux opérations du district. Le centre de transport regroupe une grande partie des effectifs et du matériel affectés à l'entretien des infrastructures de transport du district.

(3) Le port d'attache est caractérisé par des opérations saisonnières. Alors que les activités y sont nombreuses en été, il ne sert généralement que de dépôt de chlorures et d'abrasifs en hiver. On y retrouve ordinairement une roulotte, un petit entrepôt pour les outils et un entrepôt à chlorures ou une plate-forme. Le personnel et le matériel y sont réduits au minimum en hiver. La majorité des districts compte un ou plusieurs ports d'attache.

2.1 Réseau routier

Cinq axes routiers majeurs desservent la MRC de Rouyn-Noranda, assurant l'essentiel de la desserte des municipalités et des liaisons intermunicipales. Les routes 117 et 101, à vocation nationale, assurent en outre les liaisons inter et intrarégionales importantes, la première avec les régions plus au sud du Québec, la seconde avec le Témiscamingue et le nord-ouest de la région. Quant aux routes 391, 393 et 395 elles sont davantage de vocation régionale et locale.

Voie de liaison interrégionale majeure (Montréal-Abitibi-Ontario), la route 117 dessert directement, dans la MRC, les municipalités de Cadillac, McWatters, l'aéroport de Rouyn, Rouyn, Noranda, Évain et Arntfield, et rejoint la route ontarienne 66. Son débit journalier moyen annuel (DJMA), dans la MRC, atteint un maximum de 2 100 véhicules sur la section reliant Rouyn/Noranda et l'aéroport de Rouyn, et s'accroît jusqu'à plus de 15 000 véhicules au coeur de l'agglomération de Rouyn-Noranda. Soulignons encore que la route 117 joue un rôle économique capital et doit supporter un trafic lourd extrêmement important et imposant (produits miniers et forestiers).

La route 101 tire son importance de sa vocation intrarégionale comme principal axe nord-sud desservant l'ouest de la région d'Abitibi-Témiscamingue qu'elle relie à Rouyn. Elle dessert, dans la MRC, Rollet, Montbeillard, Arntfield où elle s'identifie à la route 117 jusqu'à Noranda via Évain; elle dessert ensuite Lac-Dufault, D'Alembert et Destor. Son DJMA maximum, dans la MRC, est de 3 796 véhicules sur la section commune avec la route 117 reliant Évain et Noranda. Il est de 3 166 véhicules sur la section Noranda/d'Alembert.

Route à vocation régionale importante mais desservant essentiellement la MRC voisine d'Abitibi-Ouest, la route 393 atteint la route 101 dans Destor où son DJMA est de 1 462 véhicules.

La route 391 suit un tracé parallèle à la route 101 depuis Rouyn jusqu'à Rollet où elle croise cette route. Elle dessert, dans la MRC, Rouyn, Évain, Saint-Guillaume-de-Granada, Beaudry, Cloutier et Rollet. Son DJMA varie de 595 véhicules de Rollet à Beaudry, à 1 706 véhicules vers Rouyn. Cette route pourrait avoir une vocation régionale dans un proche avenir en remplacement de la route 101 entre Rouyn et Rollet.

La route 395, à vocation locale, qui dessert principalement la MRC voisine de Vallée-de-l'Or, atteint la route 117 dans Cadillac où son DJMA est de 562 véhicules.

À ce réseau routier de base se greffe un réseau de routes locales et municipales desservant de nombreuses communautés et donnant accès à de nombreux sites d'exploitation de mines ou de forêts.

Aussi malgré les faibles DJMA enregistrés sur le réseau routier de la MRC de Rouyn-Noranda, ce dernier demeure de première importance puisqu'il assure de nombreuses vocations à la fois économiques et sociales ainsi que régionales et locales. Le ministère des Transports compte donc y effectuer de nombreux travaux de réfection nécessités principalement par l'importance du trafic lourd.

Mentionnons enfin la présence de deux haltes routières saisonnières sur la route 117 dans Cadillac et Arntfield (Lac Renaud).

2.2 Transport terrestre des personnes

Un service de transport en commun urbain privé dessert les municipalités de Rouyn et Noranda. Par ailleurs, des services de transport interurbain par autocar assurent diverses liaisons locales, régionales et interrégionales.

Soulignons que les municipalités de Rouyn, de Noranda et d'Évain pourraient prendre avantage de la nouvelle politique d'aide gouvernementale au transport en commun (Décret 2281-84, 11 octobre 1984) qui vise la prise en charge par les municipalités de l'organisation du transport en commun.

Quant au transport ferroviaire des personnes, Via Rail exploite un circuit sur la ligne régionale Montréal/Senneterre du Canadien National. Ce service comporte trois aller et retour par semaine. Un service de limousine pour Val-d'Or et un autre par autocar jusqu'à Rouyn - lequel dessert également Cadillac dans la MRC - assurent l'interconnexion avec le service ferroviaire Montréal/Senneterre.

Dans le secteur du transport scolaire, les Commissions scolaires régionales de Rouyn-Noranda, de La Vérendrye (Cadillac) et Western Québec assurent la gestion des services rendus par nombre de transporteurs scolaires.

Au chapitre du transport adapté, les municipalités de Rouyn et de Noranda ont mis en place un service de transport adapté pour les personnes handicapées et bénéficient, pour ce faire, de la disponibilité d'une aide financière gouvernementale telle que prévue à l'Arrêté en conseil 2071-79 du 11 juillet 1979. Cet arrêté en conseil prévoit, en effet, qu'à l'extérieur du territoire des organismes publics de transport, les municipalités peuvent adhérer sur une base volontaire, d'une façon regroupée ou non, au programme de transport des personnes handicapées.

Concernant le transport par véhicule-taxi, la MRC est principalement desservie par des exploitants détenant un permis de type "région": ce permis est décerné aux exploitants dont la base d'opération est située à l'extérieur des territoires couverts par les agglomérations de taxi telles que créées par la réglementation sur le transport par taxi. Toutefois, il existe dans la MRC de Rouyn-Noranda une agglomération de taxi, soit celle de Rouyn-Noranda, qui couvre le territoire de ces deux municipalités.

2.3 Transport terrestre des marchandises

Plusieurs entreprises nationales et régionales assurent le transport routier des marchandises générales. Ce transport vise à répondre aux besoins d'approvisionnement et à l'expédition des productions manufacturières locales. Au point de vue du transport routier des marchandises en vrac, la MRC de Rouyn-Noranda est desservie par les sous-postes d'affectation de Rouyn et de Témiscamingue.

Au chapitre du transport ferroviaire, l'embranchement régional Senneterre/Rouyn du Canadien National offre des services de transport des marchandises desservant, dans la MRC, les municipalités de Cadillac (Cadillac, Bousquet, Montanier), McWatters (Joannès et McWatters) Rouyn et Noranda. Cet embranchement se greffre à Senneterre (MRC de Vallée-de-l'Or) à la ligne régionale Montréal/Abitibi du Canadien National. À Rouyn, elle fait jonction avec la ligne ferroviaire de l'Ontario Northland Railway (embranchement Swastika/Noranda) qui dessert, dans la MRC, outre Noranda, Évain (Beauchastel et Évain) et Arntfield (Aldermac, Arntfield, Lac-Fortune, Kanasuta et Dasserat). Toujours à Rouyn s'y greffe un embranchement local desservant Noranda et la mine de Lac-Dufault.

2.4 Transport maritime

On ne retrouve pas d'activités maritimes commerciales dans la MRC de Rouyn-Noranda qui compte toutefois de nombreux quais publics sur le lac Dufault à Noranda, sur le lac Kanasuta à Arntfield, sur le lac Preissac à Cadillac, et sur les lacs Rémigny et Barrière à Rollet.

2.5 Transport aérien

Le transport aérien demeure le moyen d'accès le plus rapide à la région du Nord-Ouest puisqu'il faut compter en moyenne huit heures par route pour joindre Montréal et que le service ferroviaire met plus de quinze heures pour cette même liaison avec un service réduit à trois fois la semaine.

Les aéroports de Val-d'Or et de Rouyn assurent les liaisons interrégionales avec des services réguliers. Le regroupement des transporteurs du Nord-Ouest devrait permettre une meilleure desserte de la région surtout par l'ajout de nouvelles liaisons, notamment le Témiscamingue (Saint-Bruno-de-Guigues), Amos et La Sarre.

On retrouve également une hydrobase privée à Noranda (lac Dufault).

3. ORIENTATIONS ET PROJETS DU MINISTÈRE

3.1 Rappel des orientations générales

Le ministère a déjà indiqué, dans le document "Aménager l'avenir", ses grandes orientations en matière d'aménagement en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et au transport maritime et aérien. On y constate notamment qu'il entend dorénavant compléter les projets déjà amorcés et mettre la priorité sur la conservation et la consolidation des infrastructures existantes. Il compte également favoriser le développement du

transport en commun. Dans cette perspective, la politique d'aide gouvernementale au transport en commun comporte, depuis le 1er janvier 1985, des dispositions pour encourager la prise en charge par les municipalités de l'organisation des services de transport en commun urbain. Ces nouvelles dispositions s'appliquent dans les agglomérations de recensement qui comptent plus de 20 000 habitants. Pour être éligible aux subventions, la municipalité ou le regroupement de municipalités doit représenter au moins 60% de la population de l'agglomération de recensement, avoir organisé un service de transport en commun, et doit participer à son financement. L'exploitation du service proprement dit doit être confiée, par contrat, à un transporteur. Des politiques ont également été suggérées pour permettre une utilisation polyvalente des véhicules scolaires pour satisfaire les multiples besoins de transport.

De plus, le ministère s'engage dans une opération systématique de classification fonctionnelle du réseau routier, visant particulièrement à mieux identifier les routes d'intérêt national, régional ou local; en ce qui regarde le réseau local, pour lequel il devient de plus en plus difficile d'établir des priorités d'intervention, le ministère compte sur la collaboration de la MRC dans la classification de ces routes.

3.2 Orientations et projets spécifiques

Rouyn-Noranda, comme pôle régional, constitue un carrefour institutionnel où convergent tous les principaux axes routiers à vocation inter et intrarégionales et les voies de desserte des municipalités environnantes. Des interventions sont donc prévues pour contribuer à la décongestion du réseau routier municipal de cette agglomération: contournement sud de Rouyn par la route 117 principalement pour le transit de trafic lourd.

Les autres interventions prévues du ministère consistent essentiellement en interventions ponctuelles sur le réseau routier existant, que le ministère juge actuellement suffisant pour répondre aux besoins de circulation locale ou interrégionale.

Eu égard à la qualité structurale de ce réseau et au trafic lourd caractérisant la vocation de ce réseau routier, ces interventions sont toutefois très importantes pour le rendre davantage adéquat.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Rouyn-Noranda

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 117	Approche ouest de la rivière Kinojevis (McWatters)	2,8	Réaménagement de la route existante	3 420	1 870	1 550
Route 117	De McWatters à Rouyn	5,0	Réaménagement de la route existante	2 000	-	2 000
Route 117	Contournement sud de Rouyn, première partie jusqu'au boulevard Québec (Saint-Guillaume-de-Granada)	4,5	Construction d'une nouvelle route	3 500	-	3 500
Routes 117 et 101	De Rouyn à Evain	10,0	Réaménagement de la route existante	4 000	-	4 000
Route 117	De l'avenue de la Rivière à l'avenue Fortin (Rouyn)	1,0	Réaménagement de la route existante (protocole)	4 540	320	4 220
Boulevard Québec	Rouyn et Noranda	1,6	Reconstruction du boulevard (protocole)	2 340	1 670	700
Routes 117 et 101	Boulevard Rideau (Rouyn et Noranda)	2,2	Terrassement, gravelage, drainage, éclairage et béton bitumineux	1 600	-	1 600
Route 391	Village de Cloutier (Cloutier)	0,5	Terrassement, gravelage, drainage et béton bitumineux (urbanisation)	270	-	270
Route 391	Entre Cloutier et Rollet (Cloutier et Rollet)	14,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	3 800	-	3 800
Route 101	Boulevard Evain (Evain) . . .	2,0	Urbanisation	1 600	-	1 600

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Rouyn-Noranda

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 101	Intersection au village d'Arntfield (Arntfield)	2,0	Gravelage et béton bitumineux	170	-	170
Route 391	Village de Beaudry (Beaudry)	1,9	Terrassement, gravelage et béton bitumineux (urbanisation); amélioration de l'intersection avec les chemins des 9ème et 10ème Rangs	500	-	500
Route 101	Rouyn et Evain	6,0	Terrassement, gravelage, drainage et béton bitumineux	1 500	-	1 500
Route 101	D'Alembert et Destor	15,0	Améliorations structurales localisées	1 000	-	1 000
Route 101-117	Sortie ouest d'Evain (Evain et Arntfield)	6,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	1 300	-	1 300
Route 101	Intersection avec le chemin des 2ème et 3ème Rangs (Destor)	1,0	Gravelage et béton bitumineux (amélioration d'une intersection)	200	-	200
Chemin des 5ème et 6ème Rangs	Evain et Arntfield	8,0	Béton bitumineux	400	-	400

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Rouyn-Noranda

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin des 4ème et 5ème Rangs ouest	Saint-Guillaume-de-Granada	2,5	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	870	-	870
Chemin Rouyn/ Bellecombe	Bellecombe et Saint-Guillaume-de-Granada	7,0	Renforcement et béton bitumineux	400	-	400
Route du 6ème et 10ème Rangs	Saint-Norbert-de-Mont-Brun	7,5	Rechargement et drainage	250	-	250
Chemin de la Mine Dufault	D'Alembert	2,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	150	-	150
Montée Lafontaine	Route du 6ème au 7ème Rang (Evain)	2,9	Terrassement, gravelage, drainage et béton bitumineux	300	-	300
Chemin des 9ème et 10ème Rangs	Evain	5,5	Terrassement, gravelage, drainage et traitement de surface	500	-	500
Chemin des 2ème et 3ème Rangs	Saint-Guillaume-de-Granada	12,7	Terrassement, gravelage et traitement de surface	690	-	690

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE I

LISTE DES RÉPONDANTS

AFFAIRES CULTURELLES	Monsieur Guy Lemire Directeur Ministère des Affaires culturelles Bureau régional 1, 9e Rue Noranda, Qué. J9X 2B1 Tél.: (208) 762-6517
AFFAIRES MUNICIPALES	Monsieur Jean Rousseau Monsieur Jean Marier Direction générale de l'urbanisme 20, avenue Chauveau - Niveau 2 Québec, Qué. G1R 4J3 Tél.: (418) 643-2080, 643-2026
AFFAIRES SOCIALES	Monsieur Pierre-Paul Veilleux Ministère des Affaires sociales 1075, chemin Ste-Foy, 14e étage Québec, Qué. G1S 2M1 Tél.: (418) 643-7438
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	Monsieur Bernard Deslongchamps Bureau régional Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation 180, rue Rideau Noranda, Qué. J9X 1N9 Tél.: (819) 764-3287
COMMUNICATIONS	Monsieur Aldor Bordeleau Ministère des Communications Direction de la planification 580, Grande-Allée Est 4e étage Québec, Qué. G1R 2K2 Tél.: (418) 643-1903
ÉDUCATION	Madame Alberte Baril-Décarie Directrice régionale Ministère de l'Éducation 180, boul. Rideau Noranda, Qué. J9X 1N9 Tél.: (208) 764-3257
ÉNERGIE ET RESSOURCES	Monsieur Rémy Girard Administrateur régional Ministère de l'Énergie et des Ressources 60, rue Bernatchez Rouyn, Qué. J9X 4Z4 Tél.: (208) 762-7719

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE	Madame Odette Duplessis Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie 875, Grande-Allée est Édifice "H", 2e étage Québec, Qué. G1R 4Y8 Tél.: (418) 643-7999
ENVIRONNEMENT	Monsieur Antonio Flamand Directeur régional Ministère de l'Environnement 180, rue Rideau, 2e étage Noranda, Qué. J9X 1N9 Tél.: (208) 762-6551
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	Madame Christiane Durand Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur 600, rue Fullum, 8e étage Montréal, Qué. H2K 4L1 Tél.: (514) 873-2902
HYDRO-QUÉBEC	Monsieur Jean Bernier Secrétaire général Hydro-Québec 75 ouest, rue Dorchester Montréal, Qué. H2Z 1A4 Tél.: (514) 289-3409
INDUSTRIE ET COMMERCE	Monsieur Michel St-Louis Direction de l'aide à l'implantation industrielle Ministère de l'Industrie et du Commerce 770, rue Sherbrooke ouest 10e étage Montréal, Qué. H3A 1G1 Tél.: (514) 873-3544
JUSTICE	Monsieur Jean Simard Ministère de la Justice 1200, route de l'Église, 8e étage Ste-Foy, Qué. G1V 4M1 Tél.: (418) 643-7680
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	Monsieur Serge Lachance Direction régionale Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche 180, boul. Rideau Noranda, Qué. J9X 1N9 Tél.: (819) 762-8103

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE	Madame Carole Dégagné Office des services de garde à l'enfance 201, Place Charles-Lemoyne Longueuil, Qué. J4K 2T5 Tél.: (514) 670-0920
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	Madame Danielle Cossette Direction de la planification Société immobilière du Québec 475, St-Amable, 5e étage Québec, Qué. G1R 4X9 Tél.: (418) 643-7718
TOURISME	Monsieur Normand Brissette Direction générale du tourisme Analyse et Programmation 710, Place d'Youville, 3e étage Québec, Qué. G1R 4Y4 Tél.: (418) 643-5872
TRANSPORTS	Monsieur François Bédard Directeur régional Direction régionale 08 Ministère des Transports 392, rue Burke Case postale 368 Rouyn, Qué. J9X 5C4 Tél.: (819) 764-6137
DIRECTION GÉNÉRALE DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT	Monsieur Pierre Bérubé Ministère des Affaires municipales 875 est, Grande-Allée Édifice "H", 3e étage Québec, Qué. G1R 4Y8 Tél.: (418) 643-2173